

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI**  
**29 MARS 2021**

**Présents** : M. P-O. DELANNOIS, bourgmestre.  
Mme C. LADAVID, première échevine.  
MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J-F. LETULLE,  
Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, échevins.  
Mme L. LIENARD, présidente du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.).  
M. J-M. VANDENBERGHE, Mme M-C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE,  
J-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE,  
E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT,  
S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J-M. VANDECAUTER,  
G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE,  
B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEVEREN,  
Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme D. MARTIN, MM. G. HUEZ,  
B. TAMBOUR - Conseillers communaux  
M. P-V. SENELLE - Directeur général faisant fonction.

Monsieur le Conseiller communal R. DELVIGNE entre en séance au point 8.

Monsieur le Conseiller communal J-M. VANDENBERGHE entre en séance au point 11.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Communications.**

Le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** ouvre la séance publique à 19 heures 40 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 22 février 2021, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Monsieur le Bourgmestre rend hommage à Monsieur DERACHE :

"Chers collègues,

Nous débutons notre séance du jour avec un hommage à une personnalité 100% rouge et blanche.

*"Je suis de Tournai. Je lis Tournai, je mange Tournai, je chante Tournai, j'adore Tournai. Chanter 'Les Tournaisiens sont là' avec un public debout et la main sur le cœur, ça fait quelque chose."* Interrogé par un quotidien régional en 2019, Michel DERACHE donnait cette réponse qui résume vraiment bien la passion qu'il avait pour notre cité.

Instituteur de formation, Michel DERACHE était devenu directeur de l'école Notre-Dame Auxiliatrice de Tournai avant d'embrasser la fonction d'inspecteur de l'enseignement primaire. Comme il aimait le dire, Michel était au service de tous les réseaux. Jusqu'à sa retraite à l'âge de 65 ans, il avait parfaitement organisé le certificat d'étude de base à Tournai.

Toujours plein d'entrain, enthousiaste au possible, Michel possédait une qualité suprême : fédérer les énergies. Encore jeune chansonnier à la Royale Compagnie du Cabaret wallon tournaisien, il se vit rapidement confier la présidence en 2013. Le départ de Christian BRIDOUX le fit revenir à la tête de la Royale Compagnie en 2018. Il était fier de faire en sorte que la célèbre société tournaisienne philanthropique puisse concilier tradition et modernité. «*On peut garder nos racines de chansonniers tout en ayant le souci de présenter un cabaret du 21ème siècle.*», disait-il.

Toutes et tous qui ont croisé sa route, l'affirment. Michel DERACHE était un grand humaniste, très attaché aux valeurs de respect, de solidarité, de liberté et de tolérance. Il nous quitte subitement trop tôt certainement car il avait encore beaucoup à donner à Tournai. La mémoire de son action pour notre ville restera longtemps forte.

Michel, din tes kanchones, souvint het nous a fait rir' d'eine franche rigolade mais aussi basier sur des sujets pu sensibes. Ajourd'hu, het nous fait braire passe ke t'es foutu el'camp d'ichi sans crier gare. On a maux à s'vinte rink di busier, mais el pu dur che bin sur pour het famille et ichi, es soir, echta eusse qu'on pinse et chez tertous du conseil communal qui adresse ses condoléances les plus émues et les plus sincères at famille."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Beatriz DEI CAS**, s'exprime en ces termes :

"La famille ECOLO de Tournai souhaitait aussi rendre hommage à Michel. Nous saluons ici un grand humaniste, très reconnu et très apprécié en tant que conseiller pédagogique, fonction qu'il exerçait tous réseaux confondus. Tous les enseignants qui ont été inspectés par Michel retiennent de ce moment la rencontre avec un homme dévoué à cette mission, toujours prêt à donner des conseils judicieux aux professeurs confrontés à des situations parfois difficiles dans leurs classes. Dans les olympiades d'orthographe, il a soutenu la création du prix de l'innovation pédagogique. Ce prix met en avant le souci qu'ont les enseignants à se renouveler dans leur manière d'exercer face à un monde qui change et cette vision de l'enseignement lui tenait à coeur. Nous revenons aussi sur son ouverture et sa vision inclusive pour l'intégration scolaire des enfants arrivant de l'étranger. Et enfin nous retenons bien sûr son espièglerie, son oeil vif et son esprit taquin qui était beau à voir et à entendre, notamment sur les planches du Cabaret wallon. Nous adressons nos plus sincères condoléances à sa famille également."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER**, prend la parole :

"Je serai bref puisque tout a été dit ces derniers jours sur ce grand Monsieur mais ENSEMBLE s'associe à l'hommage que vous venez de faire d'une fort belle manière bourgmestre, même si on parlera encore très longtemps de ce grand homme, on se souviendra de sa plume, son humilité, son talent. J'ai eu le bonheur de le côtoyer sur les planches de la maison de la culture avec le cabaret. ENSEMBLE s'associe à votre discours et à cet hommage."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ**, intervient également :

"Le Parti socialiste rend également hommage à Michel DERACHE. Pas seulement parce qu'il était une grande figure de notre folklore portant haut les couleurs de notre ville dans le cadre de ses activités de cabaret, mais aussi parce que ce fut un vecteur de mémoire et de connaissances inspirant pour ses élèves et quelqu'un à l'engagement réellement humaniste comme il a été rappelé par exemple pour les enfants réfugiés au sein de nos écoles, un humain véritable. Nous nous joignons à cet hommage, une personne qui manquera à tous bien sûr."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, s'exprime également :

"Le Mouvement réformateur s'associe évidemment à cet hommage vibrant et très volontiers aux paroles que vous avez dites au sujet de la personnalité de Monsieur Michel DERACHE. Rappelons-nous qu'il avait repris au pied levé la présidence du Cabaret wallon et ceci dans des circonstances tragiques au décès de Monsieur Christian BRIDOUX et c'est donc avec une double, une double émotion que nous avons malheureusement appris la triste nouvelle de son décès. C'était quelqu'un qui avait marqué ses élèves. Mon petit frère l'a eu comme professeur il y a des années et tout au long de sa profession et de l'exercice de sa profession, Monsieur DERACHE a marqué tous les élèves qu'il a rencontrés par son exigence mais sa bonté aussi, son ouverture d'esprit, son intégrité et je crois que toutes ses qualités vont nous manquer, notamment au niveau du Cabaret wallon où effectivement Beatriz l'a dit, son esprit taquin pouvait faire des ravages malgré une évidente bonté dans le ton."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Bien que n'ayant jamais eu l'occasion de rencontrer cette personne, le PTB s'associe bien sûr à l'hommage que vous lui rendez."

Un point complémentaire a été ajouté à l'ordre du jour. Par courriel du 23 mars 2021, Monsieur le Conseiller communal Guillaume SANDERS, a transmis un projet de délibération relatif aux aides de la ville aux clubs sportifs.

Ce projet de délibération, accompagné d'une note explicative, a été déclaré recevable par le collège communal. Le point sera dès lors débattu en fin de séance publique.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"Tant qu'on est dans les communications et qu'il avait été évoqué l'approbation du procès-verbal du dernier conseil communal, je profite qu'on est encore au début de cette séance-ci pour m'interroger sur le sort qui sera fait à la motion sur les distributeurs multifonctions bancaires qui avait été débattue au précédent conseil communal. Pour être concret, les chefs de groupe s'étaient entre-temps réunis et on avait adapté légèrement ce texte. Et à relire le procès-verbal qui a été envoyé aux membres du conseil, je lis que ce point devait être purement et simplement reporté afin de permettre aux chefs de groupes de faire le nécessaire. Ne faudrait-il pas l'inscrire ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Étant donné qu'il y avait un accord dans l'ensemble des différentes familles politiques, je propose effectivement qu'on puisse le présenter et le voter en tant que tel étant donné que de toute façon il y avait une unanimité."

Monsieur le Directeur général **Paul-Valéry SENELLE** :

"Je l'ajouterai en fin de séance et on considère qu'au moins les deux tiers sont d'accord puisque vous êtes tous d'accord."

L'urgence est motivée comme suit : "considérant l'intention des principales banques de supprimer 2.000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences, il est urgent d'adopter une motion à cet égard et de la transmettre aux Ministres compétents ainsi qu'à la fédération idoine et aux banques partenaires des projets BATOPIN et JOFICO."

L'urgence est déclarée par les membres suivants : Mme M. C. MARGHEM, MM. J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme D. MARTIN, MM. G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- la délibération du collège communal du 11 mars 2021 relative au marché "Traversée de la passerelle de l'Arche. Désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne", marquant son accord sur la date de dépôt des candidatures au 7 avril 2021, à 12 heures, comme suite à la date indiquée dans l'avis de marché établi par la cellule d'architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- l'arrêté ministériel de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux, Christophe COLLIGNON, approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la Régie Foncière, voté en date du 14 décembre 2020.
- l'arrêté ministériel de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux, Christophe COLLIGNON, approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la Régie de valorisation des énergies renouvelables, voté en date du 14 décembre 2020.
- l'arrêté ministériel de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux, Christophe COLLIGNON, approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la Régie de l'abattoir, voté en date du 14 décembre 2020.
- la délibération du collège communal du 4 mars 2021, décidant d'émettre un avis défavorable sur toute demande de permis sollicitée avant le 1er juin 2031 relative à l'implantation de nouvelles éoliennes sur les anciennes communes de Blandain, Marquain, Lamain, Hertain et Froyennes.
- l'arrêté ministériel de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux, Christophe COLLIGNON, approuvant le compte 2019 de la Ville, arrêté en séance du conseil communal du 29 juin 2020.

Monsieur le **Bourgmestre** précise que quatre questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, Léa BRULÉ, relative à la mobilité pour les personnes à mobilité réduite à Tournai centre-ville. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.
- 2) Monsieur le Conseiller communal MR, Emmanuel VANDECAVEYE, relative au village de Templeuve. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.
- 3) Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Jean-Michel VANDECAUTER, relative à la gestion des cimetières et columbariums. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine Laurence BARBAIX.
- 4) Monsieur le Conseiller communal, Louis COUSAERT, relative au master plan pour le centre de Templeuve. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.

**2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Albert Asou, 17. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant sa décision du 2 mars 2020 réservant un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n°17 de la rue Albert Asou à 7500 Tournai;

Considérant qu'en raison du décès du bénéficiaire, cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue Albert Asou à Tournai, face au n°17, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Renaix, 348. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 18 mai 2020 de réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n°348 de la chaussée de Renaix à 7540 Rumillies;

Considérant qu'en raison du déménagement de la bénéficiaire, cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

Article 1er : dans la chaussée de Renaix à Rumillies, face au n°348, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de Glategnies, 13. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de Glategnies, 9 à 7500 Tournai;

Considérant que la route étant trop étroite à cet endroit pour y implanter un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, il est proposé d'établir ce dernier face au n°13 de cette même rue;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue de Gategnies à Tournai, face au n°13, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Paix, 43. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Paix, 43 à 7500 Tournai,

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;  
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;  
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;  
 Sur proposition du collège communal;  
 A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue de la Paix à Tournai, face au n°43, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai,  
 rue des Carliers, 26. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes  
 handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue des Carliers, 27 à 7500 Tournai;

Considérant que le sens unique va être inversé suite aux travaux d'élargissement de l'Escaut, il est dès lors proposé de le créer au niveau du n°26;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue des Carliers à Tournai, au niveau du n°26, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Docteur Jean Vlaeminck, 30. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Docteur Jean Vlaeminck, 30 à 7500 Tournai;

Considérant que cette voirie ne permettant pas l'implantation de cet emplacement, les services de police ont décidé de le créer à proximité immédiate de la maison du demandeur;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police et le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

**Article 1er** : dans la rue Docteur Jean Vlaeminck à Tournai, à proximité immédiate du n°30, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

**Article 2** : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

### **8. Musée des Beaux-Arts. Projet "In & Out". Convention de partenariat. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal MR, Robert DELVIGNE, entre en séance.

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Beatriz DEI CAS**, s'exprime en ces termes :

"Je voulais féliciter la pertinence de ce partenariat entre le musée des Beaux-Arts et l'ASBL Article 27, partenariat qui permet d'ouvrir la culture à tous les publics. Et du coup, on en profite aussi pour saluer le travail de l'équipe qui s'est constituée autour du conservateur et son adjointe. Et on voit qu'on construit beaucoup de projets avec des institutions, d'autres institutions, des écoles, le secteur associatif et on a je trouve, on a tous, on trouve tous qu'on a maintenant, un musée des Beaux-Arts très vivant qui donne envie d'y aller ou d'y entrer et surtout d'y retourner."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ**, intervient également :

"Le Parti socialiste se réjouit de cette belle promotion du droit à la culture en faveur d'un public fragilisé, public très important pour Tournai. Je rappelle qu'on l'oublie parfois, mais Tournai est une ville historique. C'est une ville qui a moult avantages, mais c'est aussi une ville de santé mentale importante, qui a beaucoup de travailleurs dans le secteur, un très gros hôpital spécialisé et donc par l'intermédiaire de l'ASBL Article 27, on a un très beau projet au niveau inclusif et artistique, un projet qui a tout pour plaire aux socialistes. C'est aussi l'occasion également de mettre à l'honneur le bric-à-brac qui depuis 13 ans accueille de manière conviviale toutes les personnes vulnérables psychiquement grâce à son équipe de volontaires et d'intervenants sociaux qu'ils en soient remerciés. Nous nous réjouissons que de tels projets puissent être menés."

Madame l'Échevine PS, **Sylvie LIETAR** :

"Je vous remercie pour eux parce qu'en fait c'est vrai que le but des musées c'est de s'ouvrir demain à tous les publics et on a la chance d'avoir des conservateurs qui sont très réceptifs à tous les publics et donc au musée des Beaux-Arts, ça se fait mais ça se fait aussi dans d'autres musées."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le projet "In & Out" imaginé par l'ASBL "Article 27" et consistant à amener, au musée des Beaux-Arts, leur public "fragilisé" lors de 10 ateliers, afin que ce public s'investisse personnellement dans un projet de groupe avec une finalité valorisée lors d'une représentation publique;

Considérant que ce public peut éprouver certaines difficultés à se sentir à sa place dans les musées et que ce projet, consistant notamment en des projets de danse, leur permettrait de travailler sur leur confiance et leur estime de soi;

Considérant que la représentation publique aurait lieu, si la situation sanitaire le permet, le vendredi 18 juin 2021, à 19 heures, au musée des Beaux-Arts;

Considérant que la Ville s'engagerait à fournir le matériel d'éclairage et de son, ainsi que les frais de catering pour la représentation publique (frais maximum de 300,00€);

Considérant que la gratuité lors des ateliers et de la représentation publique sera accordée;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'approuver les termes de la convention suivante:

#### " Convention de partenariat

Entre

l'ASBL Article 27

et

la Ville de Tournai, représentée par Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre.

#### Présentation du projet et objectifs :

Le public "fragilisé" qu'Article 27 Wallonie touche au quotidien éprouve de la difficulté à se sentir "à sa place" dans les musées. Cela peut venir de plusieurs raisons : ampleur du bâtiment, qualité de l'accueil de première ligne, respect de qui ils sont, guides adaptés, accessibilité des œuvres,... Le musée des Beaux-Arts de Tournai impressionne, de par le côté majestueux de son architecture déjà, mais aussi du fait de la valeur inestimable des œuvres qui y sont présentées et qui les rendent presque inaccessibles pour ce type de public.

L'objectif est donc de les amener au musée, en leur donnant une place valorisante, pour qu'ils s'y sentent "chez eux". Nous ferons un travail de réflexion sur le musée et ses œuvres, avec un regard plus particulier sur les sculptures de Rik WOUTERS qui feront l'objet d'une exposition temporaire à cette période. Les sculptures choisies nous permettront aussi d'aborder le thème de la condition de la femme. Nous travaillerons également avec une chorégraphe qui composera avec les participants une chorégraphie pour créer un dialogue entre les sculptures "figées" et sans affect et les corps "en mouvements" et en "émotions". Le travail sera donc de permettre à ce public de s'investir personnellement dans un projet de groupe avec une finalité valorisée lors d'une représentation publique mais il sera aussi le "prétexte" pour travailler sur leur confiance en eux, leur estime d'eux-mêmes, leur créativité, leur place dans l'espace, leur rapport aux autres et aux œuvres, leur rapport au musée.

Depuis de nombreuses années, la cellule Article 27 Wallonie Picarde met en place des projets de danse contemporaine et c'est époustouflant et touchant de voir comment le mouvement du corps leur permet de bouger de l'intérieur, de "grandir", de se sentir "importants" et le défi de se produire devant un public est une valorisation qui laisse des traces pendant un temps infiniment grand !

Ce projet sera donc un nouveau défi autour de la danse et d'un lien avec une autre discipline artistique !

Ce projet sera soutenu en partie d'un point de vue financier par la banque CERA, à raison d'un montant de maximum 3.000,00€ (la demande est en cours).

#### Participants :

Le public ciblé est issu du BRIC-À-BRAC, club psychosocial du centre-ville. Nous voulions en effet que cela touche des personnes pour qui le musée des Beaux-Arts est à la fois emblématique et inconnu. Ce public sera, en quelque sorte, ambassadeur pour amener par la suite d'autres groupes d'institutions partenaires d'Article 27. L'idée est donc qu'ils puissent s'appropriier les lieux pour changer leur regard mais aussi véhiculer une image positive du musée auprès d'autres groupes. La chorégraphe travaillera sur le rapport à l'espace "Espace" de l'atrium, dans lequel les sculptures seront exposées mais également "Espace" au sens large de l'architecture grandiose de Victor HORTA qui fait la renommée de cet édifice. Ils seront 10 maximum.

Artiste/animatrice du projet :

- Nathalie MARCOUL, danseuse et chorégraphe en danse contemporaine
- Kim CAPPART, pour la réflexion critique et artistique.

#### Finalité du projet :

Le 18 juin 2021, à 19 heures, nous organiserons au musée une représentation publique avec une petite dégustation préparée par le BRIC-À-BRAC (à confirmer).

Idéalement, par respect pour les participants et leur éventuelle "problématique", par respect aussi pour le public Article 27 qui pourrait être présent ce jour-là, **la soirée sera sans alcool** (jus OXFAM ou cocktails "maison" sans alcool préparé par le BRIC-À-BRAC).

#### Programme, calendrier et horaires :

Au total, nous proposerons 10 ateliers de 4 heures (une heure de pause au total par journée) :

- lundi 29 mars 2021, 10 heures-15 heures : atelier 1 - accueil par Magali et/ou Julien pour une heure maximum
- lundi 12 avril 2021, 10 heures-15 heures : atelier 2
- lundi 19 avril 2021, 10 heures-15 heures : atelier 3
- lundi 26 avril 2021, 10 heures-15 heures : atelier 4
- lundi 3 mai 2021, 10 heures-15 heures : atelier 5
- lundi 10 mai 2021, 10 heures-15 heures : atelier 6
- lundi 17 mai 2021, 10 heures-15 heures : atelier 7
- lundi 31 mai 2021, 10 heures-15 heures : atelier 8
- lundi 7 juin 2021, 10 heures-15 heures : atelier 9
- lundi 14 juin 2021, 10 heures-15 heures : atelier 10.

Une visite guidée sera assurée par le conservateur ou conservateur adjoint du musée ou sa collaboratrice. La date et la plage horaire de la visite guidée seront convenues entre parties. Vendredi 18 juin, 19 heures : présentation publique de la chorégraphie.

Les ateliers se feront au musée, dans l'espace dans lequel sera présenté le spectacle.

Partenaires et engagement des partenaires du projet :

Article 27, s'engage à :

- la coordination générale du projet
- la mise en lien des différents intervenants du projet
- la rédaction du dossier pour demande de subvention auprès de la banque CERA
- l'organisation de la représentation finale au musée, en juin 2021.

#### Financièrement, Article 27 prendra en charge :

- prestations de Madame Nathalie MARCOUL, chorégraphe, via COAC ASBL : 1.500,00€
- complément forfaitaire Nathalie MARCOUL : préparation ateliers : 250,00€.

La banque CERA finance :

- les prestations de Monsieur Kim CAPPART : 2.500,00€
- les frais de déplacements de Madame Nathalie MARCOUL : 250,00€
- le forfait matériel ateliers : 150,00€.

Monsieur Kim CAPPART s'engage à :

- préparer et animer tous les ateliers liés à la partie "réflexion", et ce aux dates suivantes :

Madame Nathalie Marcoul (COAC ASBL) :

- préparer et animer tous les ateliers danse
- créer et mettre au point la chorégraphie avec le groupe
- assurer avec le groupe la représentation publique du 18 juin 2021.

Le BRIC-À-BRAC s'engage à :

- initiation du projet auprès des participants
- veiller à la régularité de la participation et à l'engagement des participants
- préparation de petites choses à grignoter et boissons sans alcool,... (budget de 300,00€).

Financièrement, le BRIC-À-BRAC prendra éventuellement en charge :

- le surplus pour les frais de catering (si dépassement des 300,00€) : 100,00€.

La Ville de Tournai, par le biais de ses conservateurs, s'engage à :

- accueillir le projet et le groupe
- assurer les visites guidées du musée selon les nécessités
- présenter le musée dans son ensemble
- être un regard extérieur
- assurer les différentes demandes d'autorisation à la ville pour la représentation publique
- assister Article 27 dans l'organisation générale
- mettre en place les différents besoins relatifs au projet
- définir les conditions de mise en place des ateliers (sécurité des œuvres,...).

Financièrement, la Ville de Tournai prendra en charge :

- les frais de catering pour l'accueil du public lors de la représentation du 18 juin 2021 (demande de budget à la Ville) : 300,00€
- location du matériel technique nécessaire pour les ateliers et/ou la représentation : amplification, table de mixage, enceintes, pieds et projecteurs.

Pour accord de l'organisation du projet et de ses conditions. Tournai, le 22 janvier 2021.

Pour Article 27 Wapi,

Pour la Ville de Tournai

Caroline POLLET

Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre  
Paul-Valéry SENELLE, directeur général f.f."

## **9. Spectacle de vidéo-mapping. Convention avec l'ASBL "Tour des sites". Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal MR, **Simon LECONTE**, s'exprime en ces termes :

"Nous nous réjouissons de ce genre d'événements qui met en valeur le patrimoine. Mais moi j'ai une attention toute particulière sur la sécurité puisqu'on se souvient que les flux entrants et sortants lors du premier spectacle étaient pour moi problématiques et ça aurait pu occasionner quand même des mouvements de foule dangereux. Si on sait quand même y faire attention parce que j'imagine que c'est la Ville qui est toujours bien sûr garante de la sécurité de ce genre d'évènement. C'était la rue des Orfèvres qui était très problématique."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Dans ce genre d'événements en fait on fait normalement, je dis normalement avec pas mal de guillemets parce qu'effectivement maintenant avec la crise sanitaire, toute une série de choses ont évolué, des réunions ne sont plus tenues étant donné que les événements ne se tiennent pas mais effectivement dans ce cas de figure, souvent nous faisons des réunions préalables avec les organisateurs, la police, les services communaux pour évaluer. C'est effectivement souvent tant les pompiers que la police qui évaluent et je suppose que suite à ta remarque de toute façon, ce qui s'est passé l'année passée doit être intégré dans cette réflexion. Cette fois-ci, la festivité aura lieu exclusivement sur la place Paul-Emile Janson."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 10 décembre 2020, le collège communal a autorisé la programmation du spectacle de vidéo-mapping créé et organisé par l'ASBL "Tour des sites", sur la façade de la cathédrale Notre-Dame, côté place Paul-Emile Janson, du 1er au 31 août 2021;

Considérant que ce spectacle sera diffusé à raison de deux fois par soirée (22 heures et 23 heures), à l'exception des 26, 27 et 28 août où il n'y aura qu'un seul spectacle à 23 heures afin de laisser la place aux spectacles organisés dans le cadre des Rencontres Inattendues, dans la cathédrale;

Considérant que le spectacle proposé consiste en une valorisation architecturale de la cathédrale qui est l'acteur principal d'un récit évoquant le passé, le présent et le futur de la Ville;

Considérant que ce récit use de technologies contemporaines performantes afin de captiver le grand public et de le sensibiliser à son passé mais aussi aux projets en cours (Carré Janson);  
Considérant qu'il s'agit d'un événement original, novateur, tout public, gratuit et susceptible de contribuer à l'attractivité de la Ville en période de fréquentation touristique;

Considérant qu'une convention a été établie entre la Ville et l'ASBL;

Considérant la décision du 4 mars 2021 par laquelle le collège communal marque son accord de principe sur les termes de la convention;

Considérant que l'organisation de cet événement se fera dans le plus grand respect des mesures de sécurité sanitaire qui seront en vigueur à ce moment;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/03/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**APPROUVE**

les termes de la convention établie avec l'ASBL "Tour des Sites" :

"Entre les soussignés :

**Tour des Sites ASBL**

avenue Georges Henri, 431

1200 Bruxelles

TVA 447 371 918,

représentée valablement par Monsieur Paul LICOT,

ci-après dénommée le "CRÉATEUR-CONCEPTEUR", d'une part,

et

**Administration communale de Tournai**

Hôtel de ville de Tournai

rue Saint-Martin, 52

7500 Tournai

représentée valablement par :

- Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et

- Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction,

ci-après dénommée l'"ORGANISATEUR-RECEVEUR", d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

Le CRÉATEUR-CONCEPTEUR s'engage à créer et à produire une mise en scène de Tour des Sites Organisation au pied de la cathédrale Notre-Dame de Tournai (côté place Paul-Émile Janson), chaque soir, du 1er au 31 août 2021.

Il s'agit d'un spectacle son et lumière de type "spectacle total", selon le descriptif fourni par le CRÉATEUR-CONCEPTEUR, dans son offre du 19 octobre 2020, et acceptée par l'ORGANISATEUR-RECEVEUR, le 13 janvier 2021.

L'ORGANISATEUR-RECEVEUR s'engage à participer au financement du spectacle, à concurrence de 36.800,00€, hors TVA (plus frais liés aux conditions d'accueil). Il procède à ce cofinancement aux côtés d'autres partenaires publics, privés et médiatiques. Cette participation financière de l'ORGANISATEUR-RECEVEUR lui confère une place prioritaire et un certain nombre d'avantages au cœur de cet événement et de sa communication.

Article 2 : obligations du créateur-concepteur

Le CRÉATEUR-CONCEPTEUR fournira le spectacle entièrement exécuté et assumera la responsabilité artistique de la création. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il assurera également le transport aller et retour de son équipe et du matériel.

Le spectacle comprendra le matériel technique, le personnel et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation, exceptés les éléments prévus dans les conditions d'accueil (cf. Article 14) et, par conséquent, fournis par L'ORGANISATEUR-RECEVEUR.

Compte tenu de la nature technique des spectacles produits par le CRÉATEUR-CONCEPTEUR, celui-ci décline toute responsabilité quant à une panne éventuelle qui pourrait survenir. La responsabilité du CRÉATEUR-CONCEPTEUR ne sera engagée que si ce problème technique est la résultante directe d'une faute ou d'une négligence de sa part ou de la part de son personnel ou de ses sous-traitants.

Si des incompatibilités techniques ou organisationnelles sont constatées par les parties en cours de préparation (refus d'autorisation, incompatibilité avec une autre activité, etc.), le CRÉATEUR-CONCEPTEUR se réserve le droit de modifier la forme de son spectacle. Le cas échéant, les modifications feront l'objet d'une annexe à la présente convention, paraphée par les parties.

Le CRÉATEUR-CONCEPTEUR fournira une couverture médiatique pour la promotion du spectacle (RTBF, Vivacité, Télépro, etc.) ainsi que tout le matériel nécessaire à cette promotion (visuels, communiqués de presse, dossiers de présentation, spots radio/télé, etc.). Les spectacles du CRÉATEUR-CONCEPTEUR sont soutenus par d'autres partenaires institutionnels, privés et médiatiques. À ce titre, la visibilité des divers partenaires sur le site (extérieur) devra faire l'objet d'un accord spécifique et équitable.

Le CRÉATEUR-CONCEPTEUR se réserve le droit à l'exclusivité sectorielle pour ses partenaires. En cas de conflit d'intérêt, les sponsors du CRÉATEUR-CONCEPTEUR auront la priorité. L'ORGANISATEUR-RECEVEUR est tenu d'informer le CRÉATEUR-CONCEPTEUR de ses sponsors éventuels et inversement. Les campagnes radio, TV et presse relatives aux spectacles produits par le CRÉATEUR-CONCEPTEUR sont également financées et signées par ses partenaires.

### Article 3 : obligations de l'ORGANISATEUR-RECEVEUR

L'ORGANISATEUR-RECEVEUR s'engage à fournir, tout au long de la préparation et jusqu'à la fin du démontage de l'événement, toutes les informations utiles qui seraient de nature à influencer, directement ou indirectement, la préparation, le montage, la production ou le démontage du spectacle du CRÉATEUR-CONCEPTEUR (exemples : travaux en retard, montage de structures supplémentaires, manifestations diverses, etc.).

L'ORGANISATEUR-RECEVEUR réunira, lors des réunions techniques préparatoires, tous les décideurs responsables des différents services, publics ou privés, impliqués dans la mise en œuvre de l'événement. Il réalisera un procès-verbal de chaque réunion et le communiquera à tous les intéressés, afin d'éviter tout malentendu dans la préparation.

L'ORGANISATEUR-RECEVEUR engage sa pleine et entière responsabilité quant aux conséquences dommageables que subirait le CRÉATEUR-CONCEPTEUR, par suite d'un manquement à son obligation d'information.

L'ORGANISATEUR-RECEVEUR mettra à disposition le site aux heures et aux dates prévues dans l'article 6.

L'ORGANISATEUR-RECEVEUR veillera à mettre, sans frais pour le CRÉATEUR-CONCEPTEUR, le site en conformité avec les conditions d'accueil (cfr article 14).

Le CRÉATEUR-CONCEPTEUR se réserve le droit de facturer à l'ORGANISATEUR-RECEVEUR les frais supplémentaires encourus (location de matériel, frais de personnel supplémentaire, etc.) au cas où l'ORGANISATEUR-RECEVEUR ne remplirait pas partiellement ou totalement ses obligations.

Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR-RECEVEUR sera considéré comme responsable des conséquences directes et indirectes, en ce compris l'annulation du spectacle, qui résulteraient d'un manquement partiel ou total à ses obligations relatives aux conditions d'accueil.

L'ORGANISATEUR-RECEVEUR assurera seul le service général du lieu et du public : accueil, gestion, protection et sécurité du public en coordination avec les autorités compétentes, en ce compris toutes les mesures, de quelque nature que ce soit, qui seraient liées à une épidémie ou toute autre crise sanitaire. Tous les frais et mesures relatifs à la mise en œuvre de ces mesures sanitaires sur le terrain seront à la charge exclusive de l'ORGANISATEUR-RECEVEUR et sous sa seule responsabilité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales du personnel sous sa responsabilité. L'ORGANISATEUR-RECEVEUR aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera seul le paiement à la SABAM.

Tous frais de publicité et/ou d'annonces relatives au spectacle, commandités par l'ORGANISATEUR-RECEVEUR, sont à sa charge exclusive. En outre, il sera tenu d'observer scrupuleusement (nombre, taille, couleurs, etc.) les mentions obligatoires indiquées par le CRÉATEUR-CONCEPTEUR et, d'une façon générale, de respecter l'esprit de la documentation qui lui aura été fournie par le CRÉATEUR-CONCEPTEUR.

Article 4 : prix de vente

Conformément à l'offre du CRÉATEUR-CONCEPTEUR, la participation de l'ORGANISATEUR-RECEVEUR est limitée à 36.800,00€ hors TVA (6%) et hors frais liés aux conditions d'accueil. Les frais de transport et les défraiements sont compris.

Le prix convenu est établi sur base des éléments transmis par l'ORGANISATEUR-RECEVEUR et dont le CRÉATEUR-CONCEPTEUR était en possession au moment de l'offre de prix. En cas de modification importante des éléments transmis ou de la découverte d'éléments de nature à complexifier la préparation, le montage, la prestation ou le démontage du spectacle du PRODUCTEUR-CONCEPTEUR, celui-ci se réserve le droit de facturer à l'ORGANISATEUR-RECEVEUR les frais supplémentaires engendrés.

Article 5 : exploitation commerciale

Le CRÉATEUR-CONCEPTEUR n'envisage aucunement une exploitation commerciale de cet événement (droit d'entrée, débit de boissons, ventes diverses sur site, etc.). Ce spectacle est totalement libre d'accès et s'inscrit, à ce titre, dans une démarche exclusive de service public.

Article 6 : montage, démontage et répétitions

Le site sera mis à disposition du CRÉATEUR-CONCEPTEUR à partir du lundi 26 juillet 2021, à 8 heures du matin, pour permettre d'effectuer le montage et les répétitions, jusqu'à la date du jeudi 2 septembre 2021, pour permettre le démontage et le chargement. Le site restera accessible au personnel du CRÉATEUR-CONCEPTEUR, 24 heures/24, tout au long de sa présence sur place, montage, répétition et démontage compris. Le cas échéant, l'ORGANISATEUR-RECEVEUR s'engage à fournir tous les moyens d'accès nécessaires au site, en cas d'absence ou d'indisponibilité de son personnel sur le site.

Article 7 : assurances

Les parties sont tenues de s'assurer en responsabilité civile pour les activités qui leur incombent personnellement; l'assurance tous risques éventuelle de leur matériel respectif est laissée à leur libre initiative. Le CRÉATEUR-CONCEPTEUR est tenu d'être en possession d'une "RC exploitation". L'ORGANISATEUR-RECEVEUR est tenu d'être en possession d'une "RC organisateur".

Article 8 : diffusion, enregistrement et droits d'auteur

Tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle et/ou des répétitions, devra faire l'objet d'un accord préalable de la part du CRÉATEUR-CONCEPTEUR.

Le CRÉATEUR-CONCEPTEUR est propriétaire de son concept et de toutes les formes de mise en scène visuelles et sonores qui en découlent (à l'exception des œuvres musicales utilisées qui seraient protégées par ailleurs). Les créateurs du spectacle mis en œuvre par le CRÉATEUR-CONCEPTEUR sont Benoît MEURENS et Paul LICOT. Ils sont détenteurs exclusifs de tous les droits d'auteur liés à cette production, à l'exception des œuvres préexistantes faisant déjà l'objet d'une protection spécifique.

À ce titre, tout enregistrement, photographie, film ou autre mode de reproduction est interdit. L'autorisation exceptionnelle éventuellement accordée détaillera les modalités pratiques d'utilisation des images et des crédits et fera l'objet d'un écrit spécifique de la part du CRÉATEUR-CONCEPTEUR à signer par l'ORGANISATEUR-RECEVEUR.

En cas d'utilisation par l'ORGANISATEUR-RECEVEUR d'images préexistantes (photo, reproduction, etc.), en partie ou en totalité, dans le cadre du spectacle, celui-ci prendra à sa charge, le cas échéant, les droits d'auteur et de diffusion éventuels de ces œuvres.

Article 9 : paiement

Le règlement du prix de vente tel que défini à l'article 4 sera effectué en 2 fois, à savoir :

- 20.000,00€ + TVA 6% à la signature de la présente convention, au plus tard début avril 2021
- 16.800,00€ + TVA 6% à l'issue de l'événement, au plus tard le 1er septembre 2021.

Le non-respect de cette clause peut entraîner l'annulation pure et simple du spectacle par le PRODUCTEUR-CONCEPTEUR, sans qu'aucun dédommagement ne soit dû, pour autant que ce dernier ait fourni les divers éléments aux dates mentionnées, hors cas de force majeure.

Les paiements s'effectueront par virement au numéro de compte BELFIUS BE27 0688 9871 9373. En cas de non-respect des délais, une majoration de 10% du prix de base est fixée pour chaque nouvelle tranche de 10 jours ouvrables.

Article 10 : force majeure

Seront considérés comme cas de force majeure des conditions climatiques désastreuses (tempête, brume, brouillard, etc.), conflit, grève, épidémie, deuil national, ou tout autre fait extérieur inopiné empêchant le CRÉATEUR-CONCEPTEUR de présenter son spectacle.

Si un cas de force majeure avéré empêche le CRÉATEUR-CONCEPTEUR de produire son spectacle, celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable de l'annulation. Les parties conviennent de mettre tout en œuvre afin d'étudier l'ensemble des possibilités pour un report dudit événement. Un report éventuel à une date ultérieure sera décidé de commun accord entre l'ORGANISATEUR-RECEVEUR et le CRÉATEUR-CONCEPTEUR. En cas de report, le contrat reste d'application. En cas d'annulation totale suite à un cas de force majeure l'ORGANISATEUR-RECEVEUR ne pourra réclamer le paiement versé au CRÉATEUR-CONCEPTEUR.

En cas de force majeure, décrétée officiellement par les autorités compétentes suite à une crise sanitaire, interdisant la mise en place de ce spectacle dans les conditions initiales, la présente convention prévoit la possibilité de deux reports consécutifs des dates du spectacle qui devra, dans tous les cas, être réalisé au plus tard dans les deux années qui suivent la signature de la présente convention. Ce report s'organisera de commun accord entre les parties et sans surcoût pour l'ORGANISATEUR-RECEVEUR, à l'exception éventuelle des conditions d'accueil.

Toutefois, en cas de report des dates du spectacle, le CRÉATEUR-CONCEPTEUR se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, la campagne médiatique initialement prévue.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'un changement, de quelque nature que ce soit, lié à des modifications, diminutions, voire suppression de la campagne média annoncée dans sa proposition du 19 octobre 2020.

Le CRÉATEUR-CONCEPTEUR se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre tout ou partie de son spectacle si les conditions de sécurité ne sont pas (ou plus) réunies.

Article 11 : résolution anticipée

Toute résolution du présent contrat par l'ORGANISATEUR-RECEVEUR, hormis le cas de force majeure, entraînera pour celui-ci l'obligation de payer la totalité du montant convenu.

Article 12 : compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bruxelles. Le contrat est régi par les lois belges.

Article 13 : dispositions particulières

.....

Article 14 : conditions d'accueil

- Prise en charge des autorisations adressées aux gestionnaires et propriétaires du site pour la prestation du spectacle aux dates fixées, y compris pour le montage, les répétitions et le démontage.
- Prise en charge de la coupure de l'éclairage public et privé sur le site avant chaque spectacle jusqu'à la fin de celui-ci ainsi que les 4 nuits précédant le spectacle pour les répétitions. Le CRÉATEUR-CONCEPTEUR suppléera, le cas échéant, à l'éclairage manquant en fournissant un éclairage de secours dans la zone concernée durant toute la durée du spectacle (montage, répétitions, spectacle et démontage compris).
- Prise en charge des autorisations et droits de diffusion (SABAM).
- Disponibilité d'un responsable avant le spectacle, afin de pouvoir corriger un malentendu de dernière minute (exemples : oubli de coupure de l'éclairage public, etc.).
- Mise à disposition du site durant toute la durée de l'événement (montage, répétitions, prestation et démontage compris).
- Installation électrique adéquate (4X63A, tri 380 V+N) avec tableaux électriques, aux endroits déterminés par la fiche technique élaborée lors de la première réunion technique préparatoire, ainsi que le contrôle de la mise en conformité de l'installation.
- Fourniture des barrières Nadar/Heras nécessaires à l'isolation des espaces techniques et publics.
- Fourniture de 2X2 containers Algeco superposés durant toute la durée de l'événement (montage, répétitions, prestation, démontage) pour abriter les projecteurs et la régie, selon les prescriptions de Tour des Sites.
- Fourniture d'un logement avec une connexion Internet à très haut débit (1 Go par seconde) pour cinq membres du personnel de Tour des Sites (3 régisseurs et 2 techniciens) en cas de nécessité pendant l'événement (montage, répétitions, prestation et démontage compris).
- Mise à disposition de tous les outils de communication de la Ville de Tournai (web, réseaux d'affichage, visualisation, actions promoboys, etc. à définir de concert).

N.B. : l'ensemble de ces points sera précisé et affiné lors de la première réunion technique. Un plan d'implantation précis sera, par ailleurs, présenté, ainsi que le détail des conditions d'accueil et le rétro-planning global de l'événement, précisant les missions de chacun.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires.

**Signatures.**

Faire précéder les signatures de la mention " Lu et approuvé "

Pour l'ORGANISATEUR-RECEVEUR

Pour le CRÉATEUR-CONCEPTEUR

Le Bourgmestre,

Paul-Olivier DELANNOIS

Paul LICOT

Le Directeur général faisant fonction,

Paul-Valéry SENELLE".

<p><b><u>10. Bail de résidence principale. Contrat type. Approbation.</u></b></p>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le conseil communal, lors de sa séance du 1er février 2012 a arrêté les termes du contrat-type de bail à conclure lorsque l'immeuble donné en location est affecté à la résidence principale du/des preneur(s);

Considérant que depuis le 1er septembre 2018, le décret wallon du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation est entré en vigueur;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juin 2018 arrêtant le modèle-type de contrat de bail (à valeur indicative);

Considérant donc qu'il convient d'adapter le contrat-type de bail de résidence principale à conclure dans le respect des dispositions du décret du 15 mars 2018;

Considérant qu'afin de simplifier la procédure de mise en location des immeubles communaux, il est opportun de charger le collège communal de déterminer dans chaque cas d'espèce:

- la durée du bail, le montant du loyer mensuel, le type de garantie locative, les assurances que le(s) preneur(s) doit/doivent contracter
- dans le cas des locations d'appartements: la participation du/des preneur(s) aux charges (consommation privées et charges communes locatives);

Considérant que le collège communal, lors de sa séance du 4 mars 2021, a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur les termes du contrat type de bail à utiliser lorsque le bien communal sera affecté à la résidence principale du preneur;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/03/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

- d'arrêter comme suit les termes du contrat-type de bail à utiliser lorsqu'un immeuble communal donné en location sera affecté à la résidence principale du preneur ainsi que les documents qui y seront annexés:

"

### **Bail de résidence principale**

ENTRE

**A. Le bailleur**

La Ville de Tournai, dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, inscrite au registre des personnes morales de Hainaut, division Tournai sous le numéro BE 0207.354.920, représentée par son collège communal au nom duquel agissent Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre et Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction en vertu des articles L 1123-23 2° et L 1132-3 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et exécution de la délibération du conseil communal du .....

ET

**B. Le preneur**

S'il s'agit d'une personne physique (nom et deux premiers prénoms du ou des preneur(s)) :

M. (Mme)

.....  
.....  
.....

État civil

.....  
.....

(En cas de changement d'état civil en cours de bail, par mariage ou cohabitation légale notamment, le preneur sera tenu d'en avvertir dans les 8 jours le bailleur par lettre recommandée en précisant, le cas échéant, l'identité complète du conjoint ou cohabitant légal. Il en sera de même pour toute modification de composition de ménage.).

Date et lieu de naissance :

.....  
.....

Domicilié(e)

.....  
.....

M. (Mme)

.....  
.....

État civil

.....  
.....

..... (en cas de changement d'état civil en cours de bail, par mariage ou cohabitation légale notamment, le preneur sera tenu d'en avvertir dans les 8 jours le bailleur par lettre recommandée en précisant, le cas échéant, l'identité complète du conjoint ou cohabitant légal. Il en sera de même pour toute modification de composition de ménage.).

Date et lieu de naissance :

.....  
.....

Domicilié(e)

.....  
.....

S'il s'agit d'une personne morale (dénomination sociale de la personne morale) :

.....  
.....

Dont le siège social est sis à (code postal, localité)

.....  
.....

(adresse, n°)

.....  
.....

Et dont le numéro d'entreprise est

.....  
.....

\*Le numéro d'entreprise n'a pas encore été attribué (biffer la mention inutile)

Ici représentée par M.

.....  
.....

Agissant en qualité de

.....  
.....

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

(Préambule)

**Article 1 — Description du bien loué**

Le bailleur donne en location au preneur qui accepte le bien situé (indiquer le code postal, la localité, l'adresse, le n° de la rue où se situe le logement loué) :

.....  
.....

et comprenant (indiquer tous les locaux qui font partie de l'objet du bail : nombre de chambres, cuisine, jardin, annexes, grenier...) :

.....  
.....  
.....  
.....

**Article 2 — Certificat de performance énergétique**

Le bien loué a fait l'objet d'un certificat énergétique réalisé en date du ..... et ayant conclu à un indice de performance énergétique de ..... (indiquer A+, A, B, C, D, E, F, G ou H).

Le preneur déclare avoir reçu le certificat de performance énergétique de la part du bailleur.

**Article 3 — Destination du bien loué**

Les parties conviennent que le présent bail est destiné à usage de résidence principale.

Le bailleur n'autorise pas qu'une partie du bien loué soit affectée à l'exercice par le preneur d'une activité professionnelle.

Il est interdit au preneur de modifier cette destination sans l'accord préalable et écrit du bailleur.

**Article 4 — Durée et résiliation anticipée du bail**

**SOIT bail de courte durée (c'est-à-dire d'une durée égale ou inférieure à 3 ans)**

A. Durée :

Le bail est conclu pour une durée de ....., prenant cours le ..... pour se terminer le .....

Le bail prendra fin moyennant un congé notifié par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois adressé avant l'expiration de la durée convenue.

Les parties peuvent proroger le bail de courte durée de commun accord aux mêmes conditions, en ce compris le loyer sans préjudice de l'indexation. Cette prorogation doit obligatoirement intervenir par écrit. Le bail peut être prorogé deux fois pour autant que les contrats successifs n'aient pas une durée cumulée supérieure à trois ans.

Sauf les cas visés à l'alinéa précédent, à défaut d'un congé notifié dans les délais ou si, malgré le congé donné par le bailleur, le preneur continue à occuper les lieux sans opposition du bailleur, et même dans l'hypothèse où un nouveau contrat est conclu entre les mêmes parties, le bail est réputé conclu pour une période de neuf ans à compter de la date à laquelle le bail initial de courte durée est entré en vigueur. Dans ce cas, le loyer et les autres conditions demeurent inchangés par rapport à ceux convenus dans le bail initial, sous réserve de l'indexation et des causes de révision.

## B. Résiliation anticipée :

### a. *Par le bailleur*

Le bail peut être résilié à tout moment par le bailleur après la première année de location moyennant un préavis de trois mois et une indemnité équivalente à un mois de loyer, aux conditions cumulatives suivantes :

- en vue de l'occupation du bien par le bailleur, son conjoint, ses ascendants, descendants, enfants adoptifs ou ceux de son conjoint, ses collatéraux, et ceux de son conjoint jusqu'au second degré;
- le bailleur devra mentionner dans le congé l'identité et le lien de parenté avec le bailleur de la personne qui occupera le bien;
- si le preneur le demande, le bailleur devra apporter dans les deux mois la preuve du lien de parenté, faute de quoi le preneur peut demander la nullité du congé. Cette action doit être intentée à peine de déchéance au plus tard deux mois avant l'expiration du délai de préavis.
- L'occupation par la personne visée dans le congé devra être effective pendant deux ans et débiter au plus tard un an après la libération effective des lieux.

La résiliation précitée s'effectuera par lettre recommandée prenant cours le premier jour du mois suivant la notification.

Lorsque le bailleur, sans justifier d'une circonstance exceptionnelle, ne réalise pas l'occupation dans les conditions et le délai prévu, le preneur a droit à une indemnité équivalente à dix-huit mois de loyer.

### b. *Par le preneur*

Le bail peut être résilié à tout moment par le preneur moyennant un préavis de trois mois et une indemnité équivalente à un mois de loyer.

La résiliation précitée s'effectuera par lettre recommandée prenant cours le premier jour du mois suivant la notification.

## C. Résolution par la faute du preneur

En cas de résolution par la faute du preneur, prévue à l'article 19 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, les parties fixent forfaitairement à trois mois de loyer l'indemnité compensatoire pour rupture de contrat.

De plus, le preneur devra supporter, outre le prix du bail pendant le temps nécessaire à la relocation, tous les frais, débours et dépens provenant de cette résolution.

**SOIT bail de neuf ans****A. Durée**

Le bail est conclu pour un terme de neuf ans, prenant cours le ..... pour se terminer le .....

Le bail prendra fin à l'expiration de cette période moyennant un congé notifié par lettre recommandée par le bailleur au moins six mois avant l'échéance, ou par le preneur au moins trois mois avant l'échéance.

À défaut d'un congé notifié dans le délai prévu à l'alinéa précédent, le bail sera prorogé chaque fois pour une durée de trois ans, aux mêmes conditions, en ce compris le loyer, sans préjudice de l'indexation et des causes de révision.

**B. Résiliation anticipée***a. Par le bailleur*

- pour occupation personnelle :

Le bail peut être résilié par le bailleur moyennant un congé adressé par lettre recommandée six mois à l'avance, aux conditions cumulatives suivantes :

- à tout moment en cas d'occupation par le bailleur lui-même, ses descendants, ses enfants adoptifs, ses ascendants, son conjoint ou cohabitant légal, les descendants, ascendants et enfants adoptifs de celui-ci, ses collatéraux et ceux de son conjoint ou cohabitant légal jusqu'au troisième degré; ou à l'expiration du premier triennat à partir de l'entrée en vigueur du bail, en cas d'occupation par des collatéraux du troisième degré;
- le bailleur devra mentionner dans le congé l'identité et le lien de parenté avec le bailleur de la personne qui occupera le bien;
- si le preneur le demande, le bailleur devra apporter dans les deux mois la preuve du lien de parenté, faute de quoi le preneur peut demander la nullité du congé. Cette action doit être intentée à peine de déchéance au plus tard deux mois avant l'expiration du délai de préavis.
- L'occupation par la personne visée dans le congé devra être effective pendant deux ans et débiter au plus tard un an après la libération effective des lieux.

Lorsque le bailleur, sans justifier d'une circonstance exceptionnelle, ne réalise pas l'occupation dans les conditions et le délai prévu, le preneur a droit à une indemnité équivalente à dix-huit mois de loyer.

- pour travaux :

Le bail peut être résilié par le bailleur moyennant un congé adressé par lettre recommandée six mois à l'avance, dans les conditions cumulatives suivantes :

- à l'expiration du premier et deuxième triennat; ou par exception, à tout moment, lorsque le bailleur dispose de plusieurs logements dans un même immeuble, il peut mettre fin à plusieurs baux moyennant un congé de six mois, pour autant que le bail ne soit pas résilié pendant la première année;
- les travaux doivent notamment respecter la destination du bien loué, affecter le corps du logement occupé par le preneur et être d'un coût dépassant trois années du loyer afférent au bien loué, ou si l'immeuble dans lequel est situé ce bien comprend plusieurs logements loués appartenant au même bailleur et affectés par les travaux, d'un coût global dépassant deux années de loyer de l'ensemble de ces logements;
- les travaux doivent être commencés dans les six mois et être terminés dans les vingt-quatre mois qui suivent l'expiration du préavis donné par le bailleur ou, en cas de prorogation, la restitution des lieux par le preneur;
- à la demande du preneur, le bailleur doit lui communiquer dans les deux mois à dater de la demande, soit le permis d'urbanisme qui lui a été octroyé, soit un devis détaillé, soit une description des travaux accompagnée d'une estimation détaillée de leur coût, soit un contrat d'entreprise, faute de quoi le preneur peut demander la nullité du congé. Cette action doit être intentée à peine de déchéance au plus tard deux mois avant l'expiration du délai de préavis.

Lorsque le bailleur, sans justifier d'une circonstance exceptionnelle, ne réalise pas l'occupation dans les conditions et le délai prévu, le preneur a droit à une indemnité équivalente à dix-huit mois de loyer.

À la demande du preneur, le bailleur lui communique gratuitement les documents justifiant de la réalisation des travaux.

▪ Sans motif :

Le bail peut être résilié par le bailleur dans les conditions cumulatives suivantes :

- à l'expiration du premier et deuxième triennat;
- moyennant un congé adressé par lettre recommandée et un préavis de six mois;
- moyennant le paiement d'une indemnité équivalente à neuf mois ou six mois de loyer selon que le contrat prend fin à l'expiration du premier ou du deuxième triennat.

*b. Par le preneur*

Le preneur peut mettre fin au bail à tout moment moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée prenant cours le premier jour du mois suivant la notification.

Si le preneur met fin au bail au cours du premier triennat, le bailleur a droit à une indemnité. Cette indemnité est égale à trois mois, deux mois ou un mois de loyer selon que le bail prend fin au cours de la première, de la deuxième ou de la troisième année.

Lorsque le bailleur met fin au contrat, le preneur peut à son tour, à tout moment, mettre fin au bail moyennant un congé limité à un mois. Dans ce cas, le preneur n'est pas redevable de l'indemnité prévue à l'alinéa précédent. Le bailleur demeure en outre tenu de l'exécution du motif fondant le préavis initial et du paiement des indemnités éventuelles.

**C. Résolution par la faute du preneur**

En cas de résolution par la faute du preneur, prévue à l'article 19 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, les parties fixent forfaitairement à trois mois de loyer l'indemnité compensatoire pour rupture de contrat.

De plus, le preneur devra supporter, outre le prix du bail pendant le temps nécessaire à la relocation, tous les frais, débours et dépens provenant de cette résolution.

**Article 5 — Loyer (hors charges)****5.1. Loyer de base et modalités de paiement**

Le bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'un loyer mensuel initial de base de ..... EUR.

Le loyer doit être payé sur le compte ..... par anticipation de manière à créditer le bailleur le cinq de chaque mois.

**5.2. Indexation**

À la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail, le loyer est indexé, à la demande écrite du bailleur, pour autant que le bail soit enregistré.

Le loyer indexé est égal à : **loyer de base x nouvel indice**  
**indice de départ**

Le loyer de base est le loyer fixé par le présent bail.

Le nouvel indice est l'indice santé du mois qui précède celui de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail

L'indice de départ est l'indice santé du mois qui précède celui de la signature du bail.

**5.3. Intérêts de retard**

Tout montant dû par le preneur, et non payé dix jours après son échéance, produit de plein droit, sans mise en demeure, au profit du bailleur, un intérêt au taux légal à partir de son échéance, l'intérêt de tout mois commencé étant dû pour le mois entier.

**5.4. Révision périodique du loyer pour un bail de 9 ans**

Les parties pourront convenir de la révision du loyer entre le neuvième et le sixième mois précédant l'expiration de chaque triennat.

À défaut d'accord entre les parties, le juge peut accorder la révision du loyer aux conditions prévues à l'article 58 du décret relatif au bail d'habitation.

**Article 6 — Frais et charges****6.1. Comptes distincts et justificatifs**

Les frais et charges doivent être détaillés dans un compte distinct du loyer. S'ils correspondent à des frais réels, le bailleur s'engage à produire ce compte et les justificatifs au moins une fois par an.

Dans le cas d'immeubles à appartements multiples, dont la gestion est assurée par une même personne, l'obligation est remplie dès lors que le bailleur fait parvenir au preneur un relevé des frais et charges et que la possibilité est offerte à celui-ci ou à son mandataire de consulter les documents auprès de la personne physique ou au siège de la personne morale qui assure la gestion.

**6.2. Charges privatives****SOIT location d'une maison unifamiliale**

Le preneur prend à sa charge le coût des abonnements aux distributions d'eau, gaz, électricité, téléphone, radio, télévision, chauffage, internet ou autres, ainsi que tous les frais y relatifs, tels que le placement, le remplacement, l'entretien, la location des compteurs et le coût des consommations.

Le preneur a fait le nécessaire auprès des compagnies concernées et agréées par le bailleur afin de faire ouvrir les compteurs à son nom.

Le preneur donne accès aux lieux loués aux heures et aux jours fixés par les compagnies afin que celles-ci puissent procéder aux relevés périodiques des compteurs.

Les parties relèveront contradictoirement les compteurs individuels avant l'occupation des lieux par le preneur. Les compteurs portent les numéros et codes suivants :

N° compteur d'eau .....

N° compteur gaz ..... Code EAN .....

N° compteur électricité .....Code EAN .....

### **SOIT location d'un appartement**

#### **Attention, cochez la mention retenue !**

#### **A. S'il existe des compteurs individuels :**

Le preneur prend à sa charge le coût des abonnements aux distributions d'eau, gaz, électricité, téléphone, radio, télévision, chauffage, internet ou autres, ainsi que tous les frais y relatifs, tels que le placement, le remplacement, l'entretien, la location des compteurs et le coût des consommations.

Le preneur a fait le nécessaire auprès des compagnies concernées et agréées par le bailleur afin de faire ouvrir les compteurs à son nom.

Le preneur donne accès aux lieux loués aux heures et aux jours fixés par les compagnies afin que celles-ci puissent procéder aux relevés périodiques des compteurs.

Les parties relèveront contradictoirement les compteurs individuels avant l'occupation des lieux par le preneur. Les compteurs portent les numéros et codes suivants :

N° compteur d'eau .....

N° compteur gaz ..... Code EAN .....

N° compteur électricité .....Code EAN .....

#### **B. S'il n'existe pas de compteurs individuels :**

Les charges privatives sont estimées à ..... EUR par mois payables en même temps que le loyer/an (biffer la mention inutile)

Le preneur interviendra dans le coût :

- du chauffage à raison de ..... quote-part  montant forfaitaire
- de la distribution d'eau chaude à raison de ..... quote-part  montant forfaitaire
- de l'électricité à raison de ..... quote-part  montant forfaitaire
- de l'eau de ville à raison de ..... quote-part  montant forfaitaire
- du gaz à raison de ..... quote-part  montant forfaitaire
- ..... quote-part  montant forfaitaire

Les parties conviennent que la quote-part prévue ci-dessus sera déterminée en fonction :

- du nombre de logements situés dans l'immeuble, chaque logement étant présumé engendrer des charges et frais égaux;
- de la superficie du logement par rapport à la superficie totale des parties privatives de l'immeuble, soit ..... ;
- autre : .....

#### **a. Si choix = provisions**

Les montants des provisions pourront être revus chaque année en fonction des charges privatives réelles de l'année écoulée.

Au moins une fois l'an, le bailleur fera parvenir au preneur un décompte détaillé des charges et des consommations. Elles doivent correspondre à des dépenses réelles.

Le cas échéant, le preneur ou le bailleur versera à l'autre partie la différence entre le montant total des provisions versées et le coût réel des dépenses.

Les montants des provisions seront modifiés, en fonction des consommations précédentes ou de l'évolution des prix.

#### **b. Si choix = forfaits**

Les montants forfaitaires pourront être revus chaque année en fonction des consommations de l'année écoulée ou de l'évolution des prix.

Le bailleur fait parvenir au preneur un décompte détaillé des charges et consommations correspondant aux dépenses réelles.

Les montants seront revus pour l'avenir.

### 6.3. Charges communes

#### (location d'un appartement)

Les charges communes sont estimées à ..... EUR par mois payables en même temps que le loyer/an (biffer la mention inutile). Elles sont limitativement les suivantes :

La contribution du preneur dans les charges communes s'élève,

- pour la location des compteurs communs, à ..... EUR  
quote-part                     montant forfaitaire
- pour les consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage des parties communes à ..... EUR                    quote-part                     montant forfaitaire
- pour les frais de nettoyage et d'entretien des parties communes, à ..... EUR  
quote-part                     montant forfaitaire
- pour les frais d'entretien, de contrôle et d'assurance de l'ascenseur, à ..... EUR  
quote-part                     montant forfaitaire
- pour l'entretien du jardin et des abords, à ..... EUR  
quote-part                     montant forfaitaire
- pour (le cas échéant, les salaires, assurances et charges sociales du concierge), à ..... EUR                    quote-part                     montant forfaitaire
- pour....., à ..... EUR  
quote-part                     montant forfaitaire

Les parties conviennent que la quote-part prévue ci-dessus sera déterminée en fonction :

- du nombre de logements situés dans l'immeuble, chaque logement étant présumé engendrer des charges et frais égaux;
- de la superficie du logement par rapport à la superficie totale des parties privatives de l'immeuble, soit ...;
- du nombre de quotités du bien loué dans les parties communes de l'immeuble, telles qu'elles ressortent de l'acte de base, soit .....quotités.

#### a) si choix = provisions

Les montants des provisions pourront être revus chaque année en fonction des charges communes réelles de l'année écoulée.

Au moins une fois l'an, le bailleur fera parvenir au preneur un décompte détaillé des charges et des consommations. Elles doivent correspondre à des dépenses réelles.

Le cas échéant, le preneur ou le bailleur versera à l'autre partie la différence entre le montant total des provisions versées et le coût réel des dépenses.

Les montants des provisions seront modifiés en fonction des consommations précédentes ou de l'évolution des prix.

#### b) Si choix = forfaits

Les montants forfaitaires pourront être revus chaque année en fonction des consommations de l'année écoulée ou de l'évolution des prix.

Le bailleur fait parvenir au preneur un décompte détaillé des charges et consommations correspondant aux dépenses réelles.

Les montants seront revus pour l'avenir.

À défaut d'accord, chacune des parties peut, à tout moment, demander au juge de paix la révision des frais et des charges forfaitaires ou leur conversion en frais et charges réelles.

**Article 7 — Impôts et taxes****a. Précompte immobilier**

Le bailleur supportera le précompte immobilier relatif au bien décrit à l'article 1.

**b. Autres**

Tous les impôts et taxes quelconques mis ou à mettre sur le bien loué par l'État, la Région, la Province, la Commune ou toute autre autorité publique, sont à charge du preneur.

**Article 8 — Garantie**

En vue d'assurer le respect de ses obligations, le bailleur et le preneur conviennent que le preneur constitue une garantie locative.

Le preneur a le choix (biffer la mention inutile) :

• **SOIT**

Le preneur verse une garantie de ..... EUR (maximum deux mois de loyer) sur un compte individualisé, bloqué à son nom. Les intérêts sont capitalisés au profit du preneur.

Le bailleur dispose d'un privilège sur l'actif du compte pour tout montant résultant de l'inexécution totale ou partielle des obligations du preneur (*arriérés de loyer ou de charges, dégâts locatifs...*);

• **SOIT**

Le preneur obtient de la banque, où sont versés ses revenus professionnels ou de remplacement, une garantie bancaire de .....EUR (maximum trois mois de loyer). La banque garantit cette somme au bailleur. Le preneur rembourse à la banque le montant de la garantie bancaire par des versements mensuels endéans la durée du bail, et dans un délai maximum de trois ans. Une fois totalement constituée, la garantie locative produit des intérêts.

Il est interdit au preneur d'affecter la garantie au paiement des loyers ou des charges.

**Article 9 — État des lieux****9.1. État des lieux d'entrée**

Les parties dressent contradictoirement un état des lieux détaillé et à frais communs. Cet état des lieux est dressé, soit au cours de la période où les locaux sont inoccupés, soit au cours du premier mois d'occupation. Il est annexé au présent bail et est également soumis à enregistrement.

S'il n'a pas été fait d'état des lieux détaillé, le preneur sera présumé, à l'issue du bail, avoir reçu le bien loué dans le même état que celui où il se trouve à la fin du bail sauf preuve contraire qui peut être fournie par toutes voies de droit.

**9.2. État des lieux de sortie**

À l'échéance du bail de résidence principale, les parties établiront contradictoirement et à frais partagés un état de lieux détaillé.

Le preneur est tenu de rendre le bien loué tel qu'il l'a reçu suivant l'état des lieux excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.

**Article 10 — Entretien****10.1. Liste des réparations et travaux d'entretien à charge du preneur ou du bailleur**

Le preneur occupera le logement en bon père de famille.

Il doit veiller à maintenir celui-ci en bon état de propreté.

Les parties se conformeront à la liste non limitative des réparations locatives et travaux d'entretien adoptée par le Gouvernement wallon en date du 28 juin 2018.

Aucun recours ne peut être exercé contre le bailleur en cas d'arrêt accidentel du chauffage, des distributions d'eau, de gaz, d'électricité. En cas d'accident, le preneur informe d'urgence le bailleur.

**10.2. Périodicité de l'entretien locatif et attestation**

Le preneur fera procéder, à l'entretien annuel du chauffe-eau, de l'installation de chauffage, de la cheminée... et en produira une attestation à la demande du bailleur.

Pour sa part, le bailleur produira avant l'entrée dans les lieux du preneur la dernière attestation de contrôle et d'entretien périodique ou de réception de l'installation de chauffage et une attestation de conformité et d'entretien du chauffe-eau, de l'installation de chauffage et de la cheminée.

**10.3. Obligation d'information par le preneur**

Le preneur informera immédiatement par lettre recommandée le bailleur des travaux et réparations à charge de ce dernier. Le preneur supportera toutes les conséquences résultant de l'absence d'information ou d'information tardive du bailleur sauf à démontrer que ce dernier ne pouvait ignorer les travaux ou réparations à sa charge.

**10.4. Réparations urgentes et travaux destinés à améliorer la performance énergétique**

Si, durant le bail, le bien loué a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à son échéance ou si des travaux économiseurs d'énergie conformes à la liste établie par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juin 2018 sont réalisés, le preneur doit les souffrir, quelque inconvénient qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'ils se font, d'une partie du bien loué.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité au cas où ces réparations ou travaux économiseurs d'énergie dureraient plus de quarante jours

Si ces réparations ou travaux économiseurs d'énergie sont de telle nature qu'ils rendent inhabitable la ou les partie(s) du bien nécessaire(s) au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail.

**Article 11 — Modification du bien loué par le preneur**

Tous les travaux, embellissements, améliorations, transformations du bien loué ne pourront être effectués qu'avec l'accord écrit et préalable du collège communal. En tout état de cause, ils seront effectués par le preneur à ses frais, risques et périls.

À chaque modification ou transformation du bien loué qui sera autorisée, les parties se mettront d'accord par écrit sur la manière dont les travaux doivent être effectués.

Sauf convention contraire, les travaux seront acquis sans indemnité au bailleur, qui aura toujours la possibilité d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état initial. Il en sera toujours ainsi pour tous les travaux effectués sans l'accord écrit du bailleur.

À l'issue des travaux, un avenant à l'état des lieux initial sera dressé à l'amiable par les parties, à moins que l'une ou l'autre des parties n'exige qu'il soit établi par un expert désigné de commun accord et dont les frais sont partagés par moitié.

**Article 12 — Cession**

La cession du bail est interdite, sauf accord écrit et préalable du collège communal. Dans ce cas, le cédant est déchargé de toute obligation future, sauf convention contraire incluse dans l'accord sur la cession du bail.

**Article 13 — Sous-location**

La sous-location du bien loué est interdite, sauf accord écrit et préalable du collège communal.

**Article 14 — Affichages - visites**

En cas de mise en vente du bien loué ou trois mois avant l'expiration du bail, le preneur doit laisser apposer aux endroits les plus apparents des affiches annonçant la vente ou la mise en location. Il doit en outre autoriser les candidats preneurs ou acquéreurs à visiter complètement le bien trois jours par semaine, pendant trois heures par jour, à convenir entre les parties. Par ailleurs, le bailleur peut visiter les lieux loués une fois par an pour s'assurer qu'ils sont maintenus en bon état. Il convient du jour de cette visite avec le preneur en le prévenant au moins 8 jours à l'avance.

**Article 15 — Assurances**

Les parties choisissent une des options suivantes :

- Le preneur contracte une assurance incendie du bien loué préalablement à l'entrée dans les lieux. Il apporte la preuve du paiement des primes annuellement. Si le preneur reste en défaut d'apporter la preuve du paiement des primes dans le mois suivant l'entrée dans les lieux ou, ultérieurement, dans le mois suivant la date anniversaire de l'entrée dans les lieux, le bailleur peut solliciter auprès de son organisme assureur d'ajouter, au profit du preneur, une clause d'abandon de recours à son contrat d'assurance «habitation». Dans ce cas, il peut en répercuter les coûts au preneur. La franchise peut être laissée à charge du preneur si sa responsabilité est engagée.
- Le bailleur contracte une assurance abandon de recours en date du ..... pour un montant de ..... EUR et en apporte la preuve au preneur. Les coûts de cette assurance sont répercutés au preneur. Le preneur reste responsable d'assurer son mobilier et sa responsabilité vis-à-vis des tiers.

**Article 16 — Obligations solidaires et indivisibles**

Le preneur, ses héritiers et ayants droit à quelque titre que ce soit sont tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution de la présente convention.

**Article 17 — Enregistrement du bail**

L'enregistrement, ainsi que les frais éventuels liés à un enregistrement tardif, sont à charge du bailleur.

À défaut d'enregistrement du bail, le délai du congé et l'indemnité prévus à l'article 4 à la charge du preneur ne sont pas d'application pour autant qu'une mise en demeure d'enregistrer le bail adressé par le preneur au bailleur par envoi recommandé, par exploit d'huissier de justice ou par remise entre les mains du bailleur ayant signé le double avec indication de la date de réception, soit demeurée sans effet pendant un mois.

**Article 18 — Élection de domicile**

Le preneur déclare élire domicile dans le bien loué ou à l'adresse suivante

..... tant pour la durée de la location que pour toutes les suites du bail, sauf s'il a, après son départ, notifié au bailleur une nouvelle élection de domicile, obligatoirement en Belgique.

**Article 19 — Clause de juridiction**

Le Juge de Paix du lieu où est situé le bien loué est seul compétent pour trancher les différends entre parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

**Article 20 — Conditions particulières**

En cas de location d'un appartement, le cas échéant :

Le preneur s'engage à respecter les règlements de copropriété et d'ordre intérieur, ainsi que toutes les modifications qui y seraient apportées.

Le preneur peut prendre connaissance de ces documents à l'endroit suivant :

.....  
 .....  
 .....

Fait à .....,

le .....

en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties ayant des intérêts distincts, plus un exemplaire aux fins de l'enregistrement.

Annexes :

1. Note explicative synthétique et pédagogique des dispositions légales relatives au bail d'habitation établie par le Gouvernement wallon en application de l'article 3 § 2 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation.
2. État des lieux d'entrée.
3. Certificat de performance énergétique
4. Liste non limitative des réparations locatives et travaux d'entretien adoptée par le Gouvernement wallon en date du 28 juin 2018.";

- de charger le collège communal d'exécuter la présente décision et notamment de déterminer dans chaque cas d'espèce :

- la durée du bail, le montant du loyer mensuel, le type de garantie locative, les assurances que le(s) preneur(s) doit/doivent contracter
- dans le cas des locations d'appartements : la participation du/des preneur(s) aux charges (consommations privées et charges communes locatives).

**11. Tournai, Hall des Sports. Centre de vaccination. Convention d'occupation d'espaces dédiés à la vaccination. Ratification.**

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Jean-Marie VANDENBERGHE, entre en séance.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER**, s'exprime en ces termes :

"Je profite de ce point pour souligner ici l'unanimité des avis concernant notre centre de vaccination. Un personnel au top dès l'accueil, la prévenance, la mise en confiance, l'amabilité, et le professionnalisme, un immense bravo à toutes les personnes impliquées dans ce processus."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Merci Monsieur VANDECAUTER, ça fera plaisir effectivement au personnel mais pas qu'au personnel communal. Parce que comme vous l'avez vu il y a vraiment une solidarité entre le personnel communal, les bénévoles, la défense nationale, la police et bien évidemment j'allais les oublier je ne peux certainement pas les oublier parce que ce sont les premiers acteurs, à savoir l'association des généralistes de Tournai."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ**, intervient à son tour :

"Je crois qu'il faut ajouter que ça prouve à quel point l'échelon local est important dans la crise du coronavirus et la lutte nécessaire, on aurait pu déléguer cette compétence régionale, on ne l'a pas fait et je crois qu'on était les plus aptes à organiser ça. Moi je salue le travail du personnel communal parce que tout comme Monsieur VANDECAUTER, on a entendu extrêmement de bien par rapport à l'organisation, même s'il y a des difficultés à d'autres niveaux de pouvoir on le sait très bien jusqu'à l'Europe, mais on a un centre qui est devenu un acteur économique, qui a permis d'engager des personnes, des étudiants, des intérimaires et c'est une initiative qui permet aussi de saluer non seulement la compétence de notre administration communale mais l'implication de l'association des médecins tournaisiens, la défense, la police. C'est une initiative commune à vraiment souligner, ça montre qu'on on sait faire les choses bien à Tournai, il faut s'en féliciter et évidemment le parti socialiste soutient cette ratification."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, s'exprime également :

"Le Mouvement réformateur s'associe aux commentaires qui viennent d'être faits par le groupe ENSEMBLE et le groupe socialiste au sujet du centre majeur de vaccination à Tournai. Tout le monde s'en félicite et nous ne serons bien évidemment pas les derniers à le faire. Tant et si bien que nous avons décidé d'en faire un texte autonome pour le prochain Tournai la belle. Il est vrai qu'il est important de souligner que Tournai participe de façon absolument méthodique et bien organisée, tout en restant extrêmement accueillant et aimable à la vaccination qui est le point central et le chemin vers la liberté. La liberté pour sortir de cette crise, on ne le répétera jamais assez et donc être vacciné dans des conditions de sécurité, d'accueil optimaux, c'est quelque chose de fondamental et nous pouvons, en remercier tous les bénévoles, tous les agents qui participent, tous ceux qui ont fait en sorte que ce centre puisse voir le jour. Encore un immense merci pour leur dévouement et leur travail."

Monsieur le Directeur général **Paul-Valéry SENELLE** :

"Au sein du conseil, je ne suis jamais que le relais de l'administration. Evidemment ça fait chaud au coeur pour tous les services, le comité de direction et toutes les personnes qui travaillent au centre. Et bien entendu je ne manquerai pas de répercuter vos mots à l'ensemble des personnes qui contribuent à cet immense travail."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Merci Monsieur le Directeur général et parmi elles, toutes ces personnes-là, je pense que tant notre nouvelle PLANU, alors je sais bien que d'habitude on ne personnalise pas mais tant notre nouvelle PLANU à savoir Madame GENIN que le responsable sportif Monsieur LAWRIZY et Madame Dominique CARDINAL qui est la responsable de l'association des généralistes du Tournaisis, je pense vraiment que ce trio-là est un trio de choc et je m'associe bien évidemment à tout ce qui vient d'être dit."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le hall des Sports de Tournai, situé à Tournai, avenue de Gaulle, 2, a été désigné comme centre de vaccination majeur dans le cadre de la crise COVID-19;

Considérant la prise de connaissance et la ratification en date du 4 février 2021 par le collège communal de la décision de transformation et gestion du hall des sports de Tournai en un centre de vaccination par la ville de Tournai et l'engagement à remettre une offre conforme lorsque le marché public sera adressé;

Considérant que vu l'urgence la convention d'occupation d'espaces dédiés à la vaccination liant la ville de Tournai et l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) a été signée par les représentants de la Ville en date du 11 mars 2021;

Considérant que les principales conditions de cette convention d'occupation sont :

- destination : opérationnaliser la stratégie régionale de vaccination de la phase 1b et phase 2;
- date de prise en cours : le 8 mars 2021 pour une durée de cinq mois et trois semaines à partir de la signature de la convention et ce jusqu'au 31 août 2021, sauf éventuelle reconduction mensuelle prévue à l'article 4.2 ci-après;
- reconduction pour une nouvelle période d'1 mois est conditionnée à une décision expresse de l'occupant.
  - La reconduction sera signifiée par l'occupant au propriétaire au moins 1 mois avant son terme par courriels aux adresses suivantes :
    - Pour le propriétaire : Ville de Tournai : camille.genin@tournai.be ; jawad.lawrizy@tournai.be;
    - Pour l'occupant : AViQ : Coralie.BELLE@aviq.be;
  - La convention ne sera en aucun cas reconduite tacitement;
- Des révisions à la convention pourront intervenir avec l'accord des deux parties. Ces révisions feront l'objet d'un avenant qui sera annexé à la convention et en fera partie intégrante;
- Coût mensuel d'occupation des lieux est fixé et accepté au montant de **10.377,96 €/mois hors TVA** tout mois entamé étant intégralement dû;
- Outre le coût mensuel d'occupation, une provision mensuelle pour les charges (eau, gaz, électricité) d'un montant de **1.000,00 € hors TVA** sera versé par anticipation. Un décompte de régularisation sera établi en fin de contrat tenant compte :
  - des consommations réelles (eau, électricité, gaz);
  - des autres frais et charges liés à l'occupation du bien sur base de l'implication réelle de l'occupant dans l'établissement de ces frais. Ces derniers se feront sur base des pièces justificatives correspondantes;

Considérant que l'état des lieux d'entrée a été effectué par l'AViQ (sur une clé USB qui sera prochainement transmise à la Ville de Tournai);

Considérant que le collège communal en sa séance du 11 mars 2021 a pris connaissance et a ratifié les termes de la convention d'occupation d'espaces dédiés à la vaccination;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 21/03/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **RATIFIE**

les termes de la convention d'occupation d'espaces dédiés à la vaccination signée en date du 11 mars 2021 par les représentants communaux et autorise le collège communal à accorder des prolongations de la convention pour des durées d'un mois :

Entre les soussignés :

1. **La VILLE DE TOURNAI** dont le siège est situé à rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, inscrite à la BCE et au RPM sous le numéro [0207.354.920](#) ici valablement représentée par M. le Directeur général faisant fonction, Paul-Valéry SENELLE et M. le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS,  
Dénommé(e) ci-après «Le propriétaire»,  
D'une part,
2. L'**Agence pour une Vie de Qualité** (ci-après : «AViQ»), représentée par Monsieur Jean RIGUELLE, Inspecteur général exerçant les pouvoirs de l'administrateur général, et dont le siège est situé à 6000 Charleroi, rue de la Rivelaïne, n°21,  
Dénommée ci-après «L'occupant»,  
D'autre part,

Le propriétaire et l'occupant seront également dénommés ensemble «les parties» ou séparément «la partie».

### **PREAMBULE :**

Considérant que la vaccination constitue un élément clé dans la lutte contre la pandémie liée au COVID-19 et qu'il convient, par conséquent, de protéger au plus vite les plus vulnérables et les plus exposés pour couvrir suffisamment de personnes en vue d'atteindre l'immunité collective;

Considérant les décisions prises le 11 novembre 2020 par la CIM Santé publique pour l'avenir de la lutte contre la pandémie du liée au COVID-19 en Belgique;

Considérant la détermination des groupes prioritaires par la CIM Santé publique du 3 décembre 2020;

Considérant l'adoption par le Gouvernement wallon de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 68 insérant un article 47/17bis dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à la vaccination pour adultes contre la Covid-19 prévoyant l'adoption par le Gouvernement d'un protocole de mise en œuvre de ce programme de vaccination;

Considérant que chacune des phases de la vaccination doit faire l'objet d'un protocole de mise en œuvre de la phase de vaccination en question, conformément à l'arrêté de pouvoirs spéciaux susmentionné;

La présente convention est conclue indépendamment du marché public relatif à la gestion du centre majeur de vaccination de TOURNAI instauré par l'occupant et visant à attribuer la qualité d'opérateur-gestionnaire de ce centre de vaccination, marché auquel postule le propriétaire et pour lequel il remet offre.

### **IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1. OBJET**

Le propriétaire met à disposition de l'occupant qui accepte, et pour la durée décrite à l'article 4 de la présente convention et à titre exclusif, l'entière~~eté~~[1] ou une partie individualisée et autonome [1] (ci-après "mise à disposition partielle") du Hall des Sports de la Ville de Tournai et des abords sis rue tels que décrits ci-après :

- 1600 m<sup>2</sup> (36 m x 42 m) + vestiaires et locaux annexes selon état des lieux réalisé avec le SPW
- 295 emplacements de parking

Dénoté ci-après : «Le bien»; il est d'ores et déjà convenu entre les parties que, si le propriétaire a fait le choix d'une mise à disposition partielle, il pourra disposer librement de la partie du hall et des parkings non occupés par l'occupant ainsi que le mettre à disposition de tiers à la condition que le propriétaire s'assure d'une jouissance paisible de tous les occupants du site du Hall des Sports de la Ville de Tournai et des activités exercées par ces derniers sur site. En outre, il veillera à ce que les deux espaces soient séparés physiquement de manière à éviter toute circulation directe entre ceux-ci.

### **Article 2. ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE**

Il sera dressé, au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention, un état des lieux détaillé, qui sera annexé à la présente convention («Annexe 1»). Les parties s'engagent à être présentes ou dûment représentées lors de cet état des lieux, de sorte qu'elles réputent irrévocablement celle-ci contradictoire.

L'occupant reconnaît, par la signature de cet état des lieux d'entrée, avoir pris les lieux en bon état locatif.

### **Article 3. DESTINATION DU BIEN**

Les parties conviennent que le bien mis à disposition de l'occupant consiste en une convention d'occupation d'espace et est destiné à opérationnaliser la stratégie régionale de vaccination de la Phase 1b et de la Phase 2 telles que mentionnées ci-avant.

Il est interdit à l'occupant de modifier cette destination sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Ce faisant, l'occupant est autorisé à aménager le bien mis à disposition sans le modifier de manière substantielle.

Il pourra s'agir de :

- l'aménagement des abords du bien occupé ;
- l'installation des équipements en mobilier intérieur nécessaire à la correcte exécution de la mission justifiant la présente convention.

L'occupant ne pourra changer la destination du bien prévue ci-avant qu'avec le consentement écrit et préalable du propriétaire.

L'occupation est donnée à titre précaire, sans que l'occupant ne puisse exciper de l'existence d'un bail.

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

### **Article 4. DUREE**

#### **Article 4.1. DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente convention prend cours à la date du 08/03/2021 pour une durée de cinq mois et trois semaines à partir de la signature de la présente convention, et ce jusqu'au 31 août 2021, sauf éventuelle reconduction mensuelle prévue à l'article 4.2 ci-après.

#### **Article 4.2. RECONDUCTION**

La présente convention pourra faire l'objet de reconductions mensuelles.

La reconduction de la présente convention pour une nouvelle période d'1 mois est conditionnée à une décision expresse de l'occupant.

La reconduction sera signifiée par l'occupant au propriétaire au moins 1 mois avant son terme par courriels aux adresses suivantes :

- Pour le propriétaire : Ville de Tournai : camille.genin@tournai.be; jawad.lawrizy@tournai.be;
- Pour l'occupant : AVIQ : Coralie.BELLE@aviq.be.

La présente convention ne sera en aucun cas reconduite tacitement.

**Article 5. RÉVISION**

Des révisions à la présente convention pourront intervenir avec l'accord des deux parties. Ces révisions feront l'objet d'un avenant qui lui sera annexé à la présente convention et en fera partie intégrante.

**Article 6. PRIX****Article 6.1. Détails du prix**

Le coût mensuel d'occupation des lieux est fixé et accepté au montant de **10.377,96 €/mois HTVA** tout mois entamé étant intégralement dû.

Outre le coût mensuel d'occupation, une provision mensuelle pour les charges (eau, gaz, électricité) d'un montant de **1.000 € HTVA** sera versé par anticipation. Un décompte de régularisation sera établi en fin de contrat tenant compte :

- des consommations réelles (eau, électricité, gaz);
- des autres frais et charges liés à l'occupation du bien sur base de l'implication réelle de l'occupant dans l'établissement de ces frais. Ces derniers se feront sur base des pièces justificatives correspondantes.

**Article 6.2. Modalités de paiement**

Le prix et la provision pour charges et la garantie sont facturés et payés par anticipation pour le 25ème jour du mois précédant l'occupation par virement bancaire sur le compte n° du propriétaire : **Administration communale de et à Tournai - BE41 0910 0040 5510**.

La régularisation des frais et charges provisionnés forfaitairement fera l'objet d'une facture complémentaire soumise à la TVA, adressée en fin de contrat à l'occupant et devra être payée au grand comptant.

**Article 7. FRAIS ET CHARGES**

L'occupant prend à sa charge tous les frais corrélatifs à la mission effectuée dans les lieux, à l'exception des frais de nettoyage explicitement exclus de la présente convention et pris en charge par l'occupant.

L'occupant s'engage à ranger le matériel installé dans les lieux et enlever les déchets et autres débris inhérents à la mission effectuée. En particulier, l'occupant gérera lui-même le tri et l'enlèvement des déchets médicaux.

**Article 8. CHAUFFAGE DU BIEN**

Le propriétaire déclare que l'installation de chauffage de l'immeuble est fonctionnelle.

L'entretien de la chaudière et des installations de chauffage demeure à charge du propriétaire.

**Article 9. ENTRETIEN**

L'occupant assurera les obligations d'entretien du bien. L'occupant avertira en temps utile le propriétaire des réparations, aménagements ou travaux d'entretien requis par les circonstances. Le cas échéant, le propriétaire assure la conformité des installations techniques ainsi que les contrôles légaux (ascenseurs, extincteurs, détecteurs de fumée, basse et haute tension,...) ainsi que toute signalisation (évacuation, moyens d'intervention,...).

**Article 10. IMPÔTS ET TAXES**

Sont à charge du propriétaire tous les impôts et taxes quelconques. Si une taxe spécifique à l'activité de l'occupant est levée après la prise en cours de la présente convention, celle-ci sera à charge de ce dernier.

**Article 11. ASSURANCES**

L'occupant reste tenu d'assurer sa responsabilité contre tous risques découlant de son occupation des locaux et des activités s'y déroulant ainsi que de sa responsabilité vis-à-vis des tiers.

Le Propriétaire reste responsable vis-à-vis de l'occupant ou de tiers, de tout dommage pouvant arriver du fait d'un vice de construction de l'immeuble ou d'un défaut de gros entretien à charge du propriétaire (articles 1382 et 1386 du Code civil).

**Article 12. CESSION ET SOUS-OCCUPATION**

Sauf accord écrit et préalable du propriétaire, l'occupant ne peut ni céder, à titre gratuit ou onéreux, entièrement ou partiellement, les droits issus de la présente convention ni donner le bien en location.

**Article 13. VISITE DU BIEN**

Le propriétaire, son délégué ou tout autre intervenant agissant pour son compte, ont pour des motifs valables, toujours accès au bien immeuble mis à disposition. Ils en informent l'occupant au moins vingt-quatre heures à l'avance.

L'occupant s'engage en cas de mise en vente de l'immeuble ou lorsqu'il est mis fin à la présente convention, à laisser visiter le bien loué pendant les trois derniers mois d'occupation, et ce un jour ouvrable par semaine, entre 14 et 17 heures.

En toute hypothèse, les locaux que l'occupant estime devoir maintenir fermés, ne peuvent être visités qu'en compagnie d'une fonctionnaire responsable désignée à cet effet.

Au cours de cette même période, l'occupant devra également permettre l'apposition d'affiches à un endroit à déterminer de commun accord entre les deux parties.

**Article 14. SIGNALISATION**

L'occupant entend apposer des plaques signalétiques et/ou des enseignes temporaires sur les façades du bien loué. Il est entendu que l'occupant veillera à les ôter au plus tard le dernier jour d'occupation du bien. Ces enseignes se conformeront aux usages des lieux, lois et règlements en la matière.

**Article 15. DÉGÂTS, REMISE EN ÉTAT ET INDEMNITÉS**

L'occupant s'engage à restituer le bien dans l'état initial conformément à l'état des lieux d'entrée réalisé préalablement à la mise en œuvre des missions justifiant la présente convention de mise à disposition.

Au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'évacuation des locaux, il est établi sur demande écrite du propriétaire et en présence de l'occupant ou de son représentant un «procès-verbal de constat et de remise-reprise» avec mention ou non de l'estimation des frais afférents.

Ce procès-verbal de constat et de remise-reprise est signé «ne varietur» par les parties ou leur représentant. La rédaction du procès-verbal est à charge de l'expert ou du représentant de l'occupant.

**Art. 16. OPPOSABILITÉ CONTRADICTION****Article 16.1. CONDITIONS GÉNÉRALES DU DROIT D'OCCUPATION DES ESPACES ET PRESTATIONS QUI Y SONT LIÉES**

En cas de contradiction entre une disposition des Conditions générales du droit d'occupation des espaces et prestations qui y sont liées reprise en Annexe 2 et la présente Convention, les dispositions de la présente convention priment.

**Article 16.2. AUTRES ACCORDS**

La présente convention prime tout accord, offre, convention, écrits, pourparlers, adjudication et autres relatifs à l'occupation des espaces ou leur sécurité ou sécurisation du bien.

Par conséquent, toute clause relative à l'occupation des espaces qui serait en contradiction avec une clause de la présente convention, son préambule, ses avenants et ses annexes sera réputée nulle et non écrite.

**Art. 17. INTÉGRALITÉ**

Le préambule, les avenants et les annexes à la présente convention en font partie intégrante.

**Art. 18. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

La présente convention est exclusivement régie par le droit belge. A défaut d'accord amiable, toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.

**Art. 17. REGLEMENTATION EXCLUE**

Les dispositions relatives au bail commercial et reprise dans le Code civil au Livre III, Titre VIII, Chapitre II, Section 2 bis : «*Des règles particulières aux baux commerciaux*» sont spécifiquement exclues et ne trouvent pas à s'appliquer à la présente convention.

Ainsi fait à Tournai en autant d'exemplaires que de parties.

Annexes faisant partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Etat des lieux d'entrée.
- Annexe 2 : Conditions générales du droit d'occupation des espaces et prestations qui y sont liées.

[\[1\]](#) Biffer la mention inutile

**12. Tournai, rue de la Citadelle. Construction d'un palais de justice. Octroi d'un bail emphytéotique portant sur une parcelle communale au profit de la régie des bâtiments. Décision de principe. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"ENSEMBLE se réjouit de voir enfin un début de concrétisation du futur palais de justice. À titre personnel, je fréquente quotidiennement ce lieu, l'actuel palais de justice et je dois bien constater que c'est un besoin réel pour Tournai, à la fois pour ceux qui y travaillent mais aussi pour ceux qui comme tous les citoyens sont amenés à le fréquenter. C'est aussi important pour la ville que de garder des lieux de justice à proximité car sinon, nous irons tous devant les tribunaux à Mons et ce sera une perte certaine pour notre ville. Donc je me réjouis de voir ce début de concrétisation. L'aménagement de parkings en suffisance est capital pour le succès de ce projet et son intégration en bordure de quartiers résidentiels. À cet égard, nous approuvons le considérant relatif à la réflexion à mener pour garantir une poche de parking desservant à la fois le futur palais et la prison voisine. Le parking actuel qui accueillera demain le palais est en effet rempli de voitures du personnel de la prison. Il faudra donc être particulièrement attentif à cette solution. Cette problématique du parking demain pour ne pas nous retrouver avec un quartier congestionné. Une autre réflexion qu'il faudra mener sérieusement est le sort de l'actuel palais de justice. Tournai ne peut se permettre de supporter un nouveau chancre en centre-ville. A cet égard, ENSEMBLE est volontaire pour accompagner ce groupe de réflexion."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est bien la philosophie de toute façon et les considérants qui y sont dedans."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, prend la parole :

"Je ne résiste pas au plaisir d'exhumer un extrait de l'article de Monsieur BOUSEMAR paru dans l'un des journaux locaux le 16 janvier 2018 qui dit que le palais de justice comme si nous nous reportions à l'époque de 1872 a amené à voir éclore le projet de sa construction, le palais de justice s'élèvera donc sur l'esplanade de Tournai puisque c'était le lieu et le nom donné au lieu qui supporte actuellement ce bâtiment très ancien. Un site qui porte ce patronyme depuis que Louis XIV ou plutôt son architecte des Houillères y installèrent une place nue en avant des défenses de la citadelle. Je passe certains détails car nous n'avons pas à nous pencher sur l'histoire de ce vénérable monument. Mais on peut en tout cas retenir que la soumission a eu lieu au mois de mai 1869 et qu'elle a été remportée par un Brainois, donc de Brel le Comte, le devis s'élevant à 404.460 francs et les plans sont ceux de l'architecte provincial Vincent. Tout ceci pour vous dire qu'après sa construction qui a duré 6 ans, ce monument avait fait l'unanimité contre lui et que la phrase qui résumait l'état d'esprit général était qu'il fallait le démolir.

Alors si je fais un parallèle avec la situation présente, tout d'abord, je me réjouis, comme tous les membres du barreau et de la magistrature, du fait qu'il y ait un début de concrétisation pour la construction d'un nouveau palais de justice à Tournai. C'est bien le but et je remercie la ville de Tournai d'avoir finalement continué et persévéré dans la recherche de l'identité du propriétaire de ce terrain qui se trouve près de la prison de Tournai et qui devrait pouvoir servir puisque c'est l'objet de notre point à l'assise nécessaire comme il y a bien longtemps, l'assise nécessaire à ce nouveau palais. Alors la proposition que vous faites est intéressante.

Vous donnez un délai de 10 ans endéans lequel le nouveau palais devrait être terminé. Si ce n'était pas le cas, vous retireriez votre bail emphytéotique et récupéreriez le terrain, ce qui est bien légitime.

C'est intéressant comme ça d'avoir des défis et de mettre au défi les instances fédérales, la régie des bâtiments, les ministres en charge pour enfin concrétiser ce que nous attendons depuis peut-être trois à 4 fois 10 ans ici à Tournai. J'attirerai simplement votre attention sur le fait que se réserver une poche de parking pour le futur palais à l'endroit où il devrait se situer c'est-à-dire près de la prison de Tournai mais réserver cette poche de parking près du palais de justice actuel, c'est intéressant, mais c'est peut-être un peu loin, est-ce qu'il n'y a pas d'autre solution parce qu'à partir du moment où vous concentrez les activités et Dieu sait si elles sont nombreuses dans un palais de justice à un endroit bien précis et que, vous avez, comme ce sera le cas en l'espèce la barrière du boulevard qui viendra s'interposer, je ne suis pas convaincue que, garder cette poche de parking à cet endroit c'est-à-dire à la place de l'actuel emplacement du palais de justice pour desservir le futur palais de justice soit une idée judicieuse. Ne pourriez-vous pas rechercher un autre endroit dans l'environnement, peut-être en lien avec d'autres activités qui sont celles du service à l'hôpital psychiatrique ou au Chwapi et donc dans une zone où on a quand même pas mal de terrains qui ne sont pas construits pour pouvoir avoir un parking de grande envergure, qui permette de desservir l'ensemble de ces institutions, je crois que ce serait quand même plus intéressant, plus judicieux et certainement plus praticable."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Madame, il y a quelque chose que je n'ai pas très bien compris par rapport au parking au palais de justice actuel."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais oui, mais je crois avoir compris. Alors vous me corrigez si c'est une erreur. Je crois avoir compris que la poche de parking serait celle qui est actuellement devant le palais de justice actuel et qui serait maintenue comme telle comme étant une réserve de parking pour le futur palais justice qui se situerait alors. Donc j'aimerais avoir une explication."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Non, en fait, l'idée c'est d'abord de construire des parkings en souterrain du futur palais de justice et c'est simplement de se dire aussi, c'est que quelque part toutes les voitures qui actuellement sont situées près du palais de justice actuel, ces voitures n'auront plus lieu d'être. Ce qui veut dire que ça va redonner aussi un souffle en centre-ville parce que les véhicules qui sont actuellement près du palais de justice existant n'auront plus à s'y retrouver, mais par contre je suis tout à fait d'accord avec vous maintenant. Vous savez entre aujourd'hui et la construction, je pense qu'on peut en parallèle et c'est la raison pour laquelle nous avons mis un considérant, travailler à une réflexion future sur les différents parkings. Il y a effectivement comme vous l'avez dit, le Chwapi vous avez parlé également des Marronniers qui ont également un projet là dans le coin, vous avez toute la problématique, nous allons en parler tantôt, mais des projets de construction notamment du côté de la Dorcas actuellement. Et donc effectivement la réflexion par rapport au parking elle n'est pas arrêtée ce soir. Effectivement je pense qu'il faut de toute façon et c'est la raison pour laquelle nous avons mis un considérant et je vais normalement bientôt rencontrer Monsieur Mathieu MICHEL qui a déjà reçu la proposition qui allait être faite ce soir au niveau du conseil communal qu'il y réfléchisse également et nous allons faire ce parallèle évidemment. Merci en tout cas pour vos différentes remarques."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ** :

"Le Parti socialiste mesure l'importance du dossier qui vous est soumis pour le monde judiciaire tournaisien. Il y a quelques années, le Ministre de la justice Koen GEENS envisageait de diminuer drastiquement les lieux d'audience et dans ce cadre, Tournai risquait de perdre ses juridictions au profit de Mons. Le pôle judiciaire tournaisien qui existe depuis le Moyen Âge risquait de disparaître avec les conséquences désastreuses au niveau de l'emploi pour notre région, comme on l'imagine. Alors le monde judiciaire s'est mobilisé, les avocats en tête, à ce propos je tiens quand même à saluer le travail qui a été fait par les bâtonniers successifs, le bâtonnier RIVIERE, le bâtonnier BEUSCART et maintenant le bâtonnier actuel, le bâtonnier DAPSENS qui ont vraiment investi dans ce dossier une énorme énergie pour qu'on puisse avancer et avoir en fait un bâtiment qui nous garantit aussi parce que c'est vraiment ça le risque, qui nous garantit que si on investit ici, c'est pour y rester longtemps et pour éviter que tout soit concentré sur Mons, comme ça avait été envisagé un moment donné. Alors le palais actuel, ça fait longtemps qu'il a atteint ses limites en capacité. Je ne sais pas s'il disparaîtra complètement, parce qu'à chaque fois qu'on a pu voir un projet de construction d'un palais de justice, il s'est révélé à l'usage évidemment, pas assez grand pour tout ce qu'on pouvait y mettre. Aujourd'hui, les lieux de justice à Tournai sont totalement dispersés et donc, on espère pouvoir rassembler ça. On verra ce que ce que sera mais c'est très important pour l'accès à la justice. Il faut bien s'imaginer que depuis la construction du palais de justice actuel, on a 10 fois plus d'affaires, et 10 fois plus de personnes qui travaillent au niveau judiciaire grâce à l'accès justement à la justice pour tous ce qui n'est pas encore totalement garanti. Mais ça avance dans le bon sens. Il faut pour concrétiser ce grand projet qu'on trouve une place à ce nouveau palais de justice et je suis content que la Ville pose cette pierre en ce sens à titre personnel, le Parti socialiste va lui soutenir bien évidemment ce projet et le suivre jusqu'au bout."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Beatriz DEI CAS**, intervient à son tour :

"Je trouve aussi qu'il y a un gros enjeu urbain à la fois dans l'implantation d'un nouveau palais de justice et comme le disait Monsieur HUEZ dans le rassemblement, dans le regroupement peut-être des lieux de justice de Tournai, ça c'est une chose. Le maintien de stationnement c'est aussi une autre chose bien sûr à proximité du nouveau lieu. Et puis du coup qui puisse servir en lien aussi avec les autres institutions, la prison, les Marronniers. Il y a un gros enjeu pour moi aussi au niveau patrimonial sur l'ancien, sur le devenir de l'ancien palais de justice qui est quand même très bien situé dans un quartier finalement très proche du centre-ville, très proche de l'hôtel de ville, très proche du parc. Voilà, il y a vraiment un enjeu, il y a certainement des pistes envisagées qui pourraient permettre le recyclage pertinent d'un bâtiment comme celui-là avec des enjeux qu'on pourrait partager. Voilà on est en tout cas prêt aussi à la réflexion."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la déclaration du Ministre de la Justice Koen GEENS concernant l'aménagement d'un projet-pilote de justice à Tournai, les contacts qu'a eus le bourgmestre avec la magistrature et le barreau à propos de la localisation dudit projet et la volonté unanime de maintenir un lieu de justice en Wallonie picarde en vue de garantir l'accès à une justice de proximité pour tous dans la région;

Considérant qu'en séance du 7 novembre 2019, le collège communal a décidé de marquer son accord de principe sur la mise à disposition du terrain dénommé «parking de la Dorcas» situé en face de la prison;

Considérant que par arrêté ministériel du 26 novembre 2004, ce terrain sis à Tournai, rue de la Citadelle a été incorporé à la voirie communale de la Ville de Tournai;

Considérant que la totalité de ce bien cédé par la Région wallonne est cadastrée ou l'a été 1ère division, section I, n° 1399, en ce compris le pourtour qui sert à la circulation;

Considérant que ce terrain, d'une contenance totale de 107 a 49 ca, est affecté en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur;

Considérant que l'opération serait conclue pour cause d'utilité publique à savoir le maintien d'un palais de justice à Tournai et que l'emplacement serait idéal près de la prison, ce qui faciliterait les transferts de prisonniers;

Considérant qu'étant donné que cette parcelle est considérée comme voirie, il y aura lieu de lancer une procédure de modification de voirie prévue par le Décret du 6 février 2014 (suppression de voirie) préalablement à l'octroi d'un droit réel au profit de la régie des bâtiments;

Considérant que la solution la plus favorable à la Ville est la conclusion d'un bail emphytéotique comportant des clauses particulières pour tenir compte du fait que la concrétisation du projet pourrait prendre plusieurs années ou que le projet pourrait même finalement être abandonné;

Considérant qu'en séance du 25 février 2021, le collège communal a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal et sous réserve de la procédure de modification de voirie prévue par le Décret du 6 février 2014, sur l'octroi au profit de la régie des bâtiments d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, et moyennant un canon unique d'un euro, portant sur la parcelle communale située à Tournai, rue de la Citadelle, cadastrée ou l'ayant été 1re division, section I, n° 1399 d'une contenance totale de 107 a 49 ca;

Considérant qu'il a été décidé d'inclure dans ledit bail les clauses suivantes :

- la Ville pourra continuer à user du parking aussi longtemps que le permis n'a pas été obtenu et qu'un ordre de débiter les travaux n'a pas été notifié à l'entreprise adjudicatrice;
- la Ville pourra récupérer le terrain (résiliation du bail emphytéotique) si la construction du nouveau palais de justice n'était pas terminée dans le délai de dix ans à dater de la signature dudit bail;

Considérant qu'en même séance, le collège communal a dès lors décidé de solliciter auprès de la régie des bâtiments son accord sur le principe de l'octroi dudit bail avec les clauses précitées et de lui notifier que les frais de l'acte et les honoraires de notaire ainsi que les frais de publicité de la procédure de modification de voirie seront à sa charge;

Considérant que dès réception de l'accord de la régie des bâtiments, le géomètre communal sera chargé de dresser un plan de délimitation conforme au Décret du 6 février 2014 relatif à la procédure de modification de voirie;

Considérant qu'il a été également décidé de solliciter la régie des bâtiments pour entamer une réflexion commune sur le devenir du palais de justice sis place du palais de Justice, 5 à 7500 Tournai et pour garantir une poche de stationnement pour les travailleurs et visiteurs tant du futur palais de justice que de la prison;

Considérant que le bail sera soumis ultérieurement au conseil communal lorsque la procédure de modification de voirie aura abouti;

Considérant l'extrait du plan cadastral et la matrice;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/03/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Sur proposition du collège communal;  
 A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de marquer son accord, sous réserve de la procédure de modification de voirie prévue par le Décret du 6 février 2014, sur l'octroi au profit de la régie des bâtiments d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans et moyennant un canon unique d'un euro portant sur la parcelle communale située à Tournai, rue de la Citadelle, cadastrée ou l'ayant été 1ère division, section I, n° 1399 d'une contenance totale de 107 a 49 ca, pour la construction d'un futur palais de Justice à Tournai.

Les clauses suivantes seront incluses dans ledit bail :

- la Ville pourra continuer à user du parking aussi longtemps que le permis n'a pas été obtenu et qu'un ordre de débiter les travaux n'a pas été notifié à l'entreprise adjudicatrice;
- la Ville pourra récupérer le terrain (résiliation du bail emphytéotique) si la construction du nouveau palais de justice n'était pas terminée dans le délai de dix ans à dater de la signature dudit bail.

Les frais de l'acte et les honoraires de notaire ainsi que les frais de publicité de la procédure de modification de voirie seront à la charge de la régie des bâtiments.

**13. Service informatique. Déclassement de téléphones mobiles et smartphones.**  
**Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que du matériel téléphone mobile et smartphone est hors d'usage ou obsolète;  
 Considérant que ces téléphones mobiles n'ont plus de valeurs comptables puisqu'ils sont complètement amortis;

Considérant le matériel à déclasser, dont la liste avec les numéros de série est jointe en annexe, est le suivant :

Marque - Modèle	Quantité
<b>Acer</b>	<b>3</b>
V370	1
Z130	1
Z220	1
<b>Aeg</b>	<b>1</b>
M1250	1
<b>BlackBerry</b>	<b>8</b>
BlackBerry 8520	2
BlackBerry 9000	2
BlackBerry 9900	1
BlackBerry9000	1
BlackBerry9900	1
RED71UW	1
<b>Ccrosscall</b>	<b>2</b>
SPIDER-X4	2
<b>Cubot</b>	<b>1</b>
CUBOT GT90	1
<b>Emporia</b>	<b>1</b>
V32	1

<b>Htc</b>	<b>1</b>
(vide)	1
<b>Huawei</b>	<b>8</b>
HUAWEI ALE-L21	1
HUAWEI VNS-L31	1
HUAWEI Y330-U01	1
HUAWEI Y360-U61	3
HUAWEI Y530-U00	2
<b>Iphone</b>	<b>11</b>
4	1
A1332	1
A1387	5
A1507FCC	2
A1586FCC	1
A1778FCC	1
<b>Ipod</b>	<b>1</b>
A1367	1
<b>Lg</b>	<b>7</b>
C3310	1
GD510	1
KG290	2
KP100	1
KP235	1
LG-T310I	1
<b>Motorola</b>	<b>2</b>
(vide)	2
<b>Mtt</b>	<b>3</b>
Protection 2G	3
<b>Nokia</b>	<b>65</b>
100	4
113	5
302	1
520	2
1112	1
1600	2
1650	5
2600	1
2630	1
3310	1
6060	1
6070	1
6085	1
6233	1
1616-2	2
1661-2	2
1662-2	1
1680C-2	2
2220S	1
2323C-2	5
2600C-2	1
2680S-2	1
2720A-2	3

3110C	1
5130C-2	1
6303CI	1
820.1	2
C1-01	1
C2-01	1
C2-05	1
C3-00	1
LTD	1
RM-1111	1
RM-1137	2
RM-945	5
RM-974	1
X2-01	1
<b>Panasonic</b>	<b>1</b>
EB-GD35	1
<b>Sagem</b>	<b>3</b>
my100x	1
MYV-56	1
myx6-2	1
<b>Samsung</b>	<b>58</b>
C3050	2
E1120	1
GT-19300	1
GT-B21001	4
GT-B5330	1
GT-E1050	2
GT-E1150I	3
GT-E1170	1
GT-E1190	3
GT-E1200	1
GT-E1200I	2
GT-E1280	2
GT-E2220	1
GT-S3350	2
GT-S3370	1
GT-S3650	1
GT-S5230W	2
GT-S5360	2
GT-S5380	1
GT-S5570	1
GT-S5620	1
gt-s5660	1
GT-S6500D	1
GT-S7580	1
MYV-56	1
SGH-D520	1
SGH-E300	1
SGH-J700	2
SGH-J700I_T	1
SGH-M310	1
SGH-X450	2

SGH-X660V	1
SM-A300FU	1
SM-B550H	5
SM-G800F	1
SM-J530F/DS	1
yateley gu46 6gg.uk	1
(vide)	1
<b>Sbysfr</b>	<b>1</b>
124	1
<b>Sharp</b>	<b>1</b>
GX17	1
<b>Siemens</b>	<b>2</b>
A52	1
A55	1
<b>Sony</b>	<b>3</b>
Xperia	3
<b>Sony Ericsson</b>	<b>8</b>
j132	1
K770I	1
W200I	1
w300i	1
W850I	1
W980	1
Xperia	1
Z300I	1
<b>Thl</b>	<b>1</b>
BL-03	1
<b>Wiko</b>	<b>1</b>
RAINBOW LITE 4G LOT:BFDE	1
<b>Total général</b>	<b>193</b>

Considérant que la société Asmartworld, rue de Rixensart 24 à 1332 Genval, est spécialisée dans le reconditionnement de smartphones;

Considérant que la société Asmartworld est en partenariat avec la Croix-Rouge pour l'inclusion numérique des personnes isolées (<https://connected.croix-rouge.be/faq/pourquoi-un-partenariat-entre-la-croix-rouge-et-asmartworld>);

Considérant que ce matériel sera remis à titre gratuit;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 17/11/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collègue communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1 : d'autoriser le déclassement des téléphones mobiles et smartphones repris en annexe.

Article 2 : de marquer son accord pour la remise à titre gratuit du matériel à reconditionner auprès de la société Asmartworld, rue de Rixensart, 24 à 1332 Genval, spécialisée dans le reconditionnement de smartphones et en partenariat avec la Croix-Rouge pour l'inclusion numérique des personnes isolées.

**14. Marché de travaux dans le cadre du réinvestissement du site des Anciens Prêtres attendant à la cathédrale classée UNESCO. Installation ascenseurs. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Nous avons déjà marqué notre opposition à ce projet dont nous doutons fort de l'intérêt réel ou des retombées pour les Tournaisiens. Nous considérons que quatorze millions d'argent public auraient pu être utilisés plus en rapport avec les besoins réels de la population, comme le logement. Et nous nous abstenons donc de voter cette passation de marché."

Par 38 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLIOT, MM. V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.  
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;  
Considérant qu'en séance du 31 mars 2014, le conseil communal a décidé d'approuver la convention avec l'Agence intercommunale de développement (IDETA) relative à la programmation des fonds FEDER (Fonds européen de développement régional) 2014-2020, ayant pour objet de définir les obligations, droits, devoirs et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'exécution des prestations à mettre en œuvre pour cette programmation;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Marché de travaux dans le cadre du réinvestissement du site des Anciens Prêtres attendant à la cathédrale classée UNESCO" a été attribué à AM TANK + DDGM + RE LAB + PROTOTYPE + PONCTUELLE, rue de la Justice, 33 à 59000 Lille (France);

Vu la décision du conseil communal du 29 juin 2020 d'approuver les mode (procédure ouverte), conditions et le montant estimé du marché "Marché de travaux dans le cadre du réinvestissement du site des Anciens Prêtres attendant à la cathédrale classée UNESCO", établis par l'auteur de projet, AM TANK + DDGM + RE LAB + PROTOTYPE + PONCTUELLE, rue de la Justice, 33 à 59000 Lille (France), les conditions étant fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant global estimé de ce marché à lots s'élevant à 11.542.563,40€ hors TVA ou 13.966.501,71€, 21% TVA comprise, et est ventilé comme suit :

- lot 1 "Clos couvert", estimé à 5.926.800,52€ hors TVA ou 7.171.428,63€, 21% TVA comprise
- lot 2 "Parachèvement", estimé à 2.344.454,48€ hors TVA ou 2.836.789,92€, 21% TVA comprise
- lot 3 "Électricité", estimé à 1.511.362,15€ hors TVA ou 1.828.748,20€, 21% TVA comprise
- lot 4 "HVAC - sanitaires", estimé à 1.527.256,25€ hors TVA ou 1.847.980,06€, 21% TVA comprise
- lot 5 "Ascenseur", estimé à 232.690,00€ hors TVA ou 281.554,90€, 21% TVA comprise;

Vu la décision du collège communal du 11 février 2021 d'arrêter la procédure de passation pour le lot 5 "Ascenseur", aucune offre n'ayant été reçue, et de relancer ultérieurement une procédure de marché public pour l'attribution de ce lot;

Considérant le cahier des charges n°TY SMART 19 relatif au marché "Réinvestissement du site des Anciens Prêtres, installation d'ascenseurs", établi par l'auteur de projet, AM TANK + DDGM + RE LAB + PROTOTYPE + PONCTUELLE, rue de la Justice, 33 à 59000 Lille (France);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève désormais à 340.312,50€ hors TVA ou 411.778,13€, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que le choix de la procédure ouverte avec publicité européenne est basé sur le principe que ce marché relatif à l'installation d'ascenseurs (TY SMART 19) fait partie d'un plus grand ouvrage (TY SMART 15) qui a fait l'objet d'une procédure ouverte avec publicité européenne;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par financement FEDER;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 930/723-60 (n° de projet 20210169) et sera financé par emprunt et subsides;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
Par 38 voix pour et 1 abstention;

### DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° TY SMART 19 et le montant estimé du marché "Réinvestissement du site des Anciens Prêtres - Installation d'ascenseurs", établis par l'auteur de projet, AM TANK + DDGM + RE LAB + PROTOTYPE + PONCTUELLE, rue de la Justice 33 à FR-F-59000 Lille. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 340.312,50€ hors TVA ou 411.778,13€, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Financement FEDER.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché aux niveaux national et européen.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 930/723-60 (n° de projet 20210169).

### **15. Willemeau, Mont-Saint-Aubert. Travaux de réparation et d'entretien de voiries de dalles de béton 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu la note de motivation émanant du service voirie et mobilité stipulant que : *"Un certain nombre de dalles de bétons se situant dans les voiries concernées par les travaux présentent des nombreuses épaufrures et éclatements. Afin de prolonger à moindre coût la durée de vie des ouvrages, il est envisagé de procéder à des réparations ponctuelles de dalles de béton ainsi que le scellement des joints transversaux et longitudinaux.*

*Ces travaux se feront aux endroits suivants : rues d'Ecosse (pie) et du Moulin à l'Eau (pie) à Willemeau et rue du Bourdeau (pie) à Mont-Saint-Aubert";*

Considérant le cahier des charges N° V1370 relatif au marché "Travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2021" établi par le Service technique voiries;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.348,00€ hors TVA ou 89.961,08€, 21% TVA comprise (15.613,08€ TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210040) et sera financé par emprunts;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Sur proposition du collège communal;  
 A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1370 et le montant estimé du marché "Travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2021", établis par le service voirie et mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.348,00€ hors TVA ou 89.961,08€, 21% TVA comprise (15.613,08€ TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210040), montant financé par emprunts.

**16. Maulde, Froyennes et Templeuve. Travaux d'enduisage 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la note de motivation du service technique-voiries relative aux travaux d'enduisage 2021 sur le territoire de Tournai : *"Les voiries concernées par les travaux présentent des nombreux faièncages de nids-de-poule. Afin de prolonger à moindre coût la durée de vie des ouvrages, il est envisagé d'appliquer un enduit bi-couche afin de traiter le revêtement hydrocarboné de voiries.*

*Les travaux s'effectueront aux endroits suivants : rues Sainte-Barbe, du Val de Maulde, des Carondelets à Maulde, drève du Marais, rues Paul Clerbaux et Roger Lejeune à Froyennes, Les Hulans, rues Crombrue, du Trieu du Pape et Estafflers à Templeuve."*;

Considérant le cahier des charges N° V1371 relatif au marché "Travaux d'enduisage sur le territoire de Tournai 2021" établi par le service technique-voiries;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 197.450,00€ hors TVA ou 238.914,50€, 21% TVA comprise (41.464,50€ TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210026) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1371 et le montant estimé du marché "Travaux d'enduisage sur le territoire de Tournai 2021", établis par le Service technique voiries. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 197.450,00€ hors TVA ou 238.914,50€, 21% TVA comprise (41.464,50€ TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210026). Montant financé par emprunt.

**17. Kain, Domaine du Mont d'Or. Travaux de sécurisation de voiries 2021.**  
**Aménagement de modérateurs de vitesse. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu la note de motivation émanant du service technique voiries stipulant que :

*"Les aménagements «ralentisseurs de vitesse» proposés font suite à des demandes de riverains et se font sur base de rapports de police.*

*Bien que ces rapports de police datent de 2010 et 2017, ils sont toujours d'actualité et proposent un projet d'aménagement global en zone 30 km/h sur l'ensemble du Domaine du Mont d'Or à Kain.*

*Cet «ancien» lotissement n'avait à l'époque de son élaboration pas fait l'objet d'un suivi particulier afin de garantir une circulation apaisée dans ses voiries.*

*Les différentes voiries qui seront aménagées afin de pouvoir mettre l'entièreté du Domaine du Mont d'Or en zone 30 km/h sont les suivantes :*

- rue d'Ormont
- rue Pavé d'Ormont
- rue de la Botte d'Asperges
- rue du Mont d'Or
- résidence de la Touille

*Ces aménagements viendront compléter les aménagements déjà réalisés ou à mettre en œuvre par le privé sur base d'un permis de lotir :*

- rue des Maraîchers
- rue du Chemin de Fer
- rue Botte d'Asperges, partie comprise entre la rue de la Scierie et la rue des Herses";

Considérant le cahier des charges N° V1340 relatif au marché “Sécurisation de voiries 2021-01- Aménagement de modérateurs de vitesse” établi par le Service technique;  
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.910,30€ hors TVA ou 149.931,46€, 21% TVA comprise (26.021,16€ TVA cocontractant);  
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;  
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210152) et sera financé par emprunts;  
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/03/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Sur proposition du collège communal;  
 A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1340 et le montant estimé du marché “Sécurisation de voiries 2021-01- Aménagement de modérateurs de vitesse”, établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.910,30€ hors TVA ou 149.931,46€, 21% TVA comprise (26.021,16€ TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210152).

<b><u>18. PIC 2019-2021. Béclers, rue de Liberchies. Travaux de réfection de voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.</u></b>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés et des concessions de travaux publics;

Vu la note de motivation établie par les services techniques et reprenant textuellement ce qui suit :

*"La rue de Liberchies est une voirie de petite vicinalité fortement sollicitée par le charroi agricole. Elle est caractérisée par de l'habitat rural et ne comporte pas de réseau d'égouttage. Quelques lotissements se sont érigés le long de cet axe. Le revêtement actuel est en hydrocarboné et il est dans un état tel qu'il représente un danger pour les usagers. Le revêtement de la chaussée sera exécuté en hydrocarboné tel qu'il existe déjà.*

*Il est proposé de démolir et rétablir le revêtement existant ainsi que la fondation, poser des filets d'eau face aux habitations et des bandes de contrebutage dans le reste de la voirie. Aussi, une stabilisation des fossés est envisagée.*

*Le conseil communal en séance du 30 septembre 2019 avait approuvé les mode et conditions de passation de marché pour un périmètre de travaux plus restreint et un montant estimé à 997.354,60€ TVA comprise.*

*Entretiens, le décret sur les terres excavées (à identifier précisément) a donné suite à ses arrêtés d'application ce qui a nécessité l'obligation d'adapter le cahier spécial des charges en réalisant une étude de caractérisation des terres en place et en modifiant les postes du métré à la nouvelle réglementation. La voirie a poursuivi sa dégradation depuis et les zones se sont largement étendues. Aussi a-t-il été décidé d'étendre à toute la rue de Liberchies les travaux d'aménagement.*

*L'élargissement de la zone d'intervention ainsi que la nouvelle législation a conduit à revoir l'estimation des travaux à un montant de 2.141.899,65€ TVA comprise.";*

Considérant que le bureau d'études communal a établi le projet définitif pour le marché relatif aux travaux de réfection de la voirie à la rue de Liberchies à Béclers (PIC 2019-2021);

Considérant que le devis estimatif des travaux s'élève à 1.770.165,00€ hors TVA, soit 2.141.899,65€ TVA comprise;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2021;

Considérant que le marché de travaux peut être passé par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/02/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la voirie à la rue de Liberchies à Béclers (PIC 2019-2021)", établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.770.165,00€ hors TVA, soit 2.141.899,65€ TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie (SPW) Mobilité et Infrastructures Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190001).

**19. PIC 2019-2021. Vieux chemin de Willems (pie), avenues du Saule, des Bouleaux, des Sapins et rue de la Construction à Tournai. Travaux de réfection de la voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"Nous allons bien entendu voter en faveur de la réfection de cette voirie que je connais d'ailleurs fort bien pour y avoir joué durant mon enfance. Nous regrettons cependant que la rue Saint-Martin et la rue de la Madeleine, dont l'état de délabrement est chaque jour plus criant, attendent toujours des travaux qui soient autre chose que des applications d'asphalte à froid. Nombreux sont les riverains qui nous interpellent, et font part de leur incompréhension face à cette situation. Alors le collège peut-il nous donner des garanties quant à ce que ces deux rues en particulier, mais il y a d'autres que j'oublie certainement seront enfin réaménagées et dans quel délai ? Je suis bien évidemment conscient que nous sommes en train de phaser cela sur plusieurs années. Mais le collège peut-il nous donner néanmoins une source d'espoir quant à ces deux rues particulières ? Je répète Saint-Martin et la Madeleine."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, intervient à son tour :

"Je voulais aller dans le même sens que Monsieur BROTCORNE c'est vrai que la rue Saint-Martin c'est devenu il y a des chicanes pour limiter la vitesse, ce n'est plus des casse-vitesse, mais carrément des casse-voiture. C'est quasi impossible de circuler là-dedans. Il y a vraiment des trous très profonds et effectivement c'est devenu vraiment urgent. Je sais que vous aviez décidé de mettre l'accent sur les voiries au niveau des villages, mais là, ça devient vraiment un problème criant."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Tout à fait, on en est bien conscient. On y travaille au niveau de la rue Saint-Martin et je pense que toute une série d'endoscopies ou de travail qui pourront être faits et à mon avis en tout cas pour la rue Saint-Martin, je ne m'avance pas pour la rue de la Madeleine. Je pense que dans les années à venir, de toute façon je crois pour cette législature-ci, on devrait en tout cas avoir des perspectives."

Madame l'Echevine PS, **Laurence BARBAIX**, prend la parole :

"Nous avons bien entendu la rue Saint-Martin réellement en point de mire puisque rappelez-vous nous avons eu la bonne nouvelle d'apprendre que finalement le PIC au niveau de la rue Royale pouvait être tiré des subsides que nous recevions. Donc nous avons dégagé à l'époque une petite manne qui était prévue pour la rue Royale et donc nous l'avons déjà réattribuée à la rue Saint-Martin. Pour la rue de la Madeleine là, je sais que les riverains ne sont pas contents et je les comprends tout à fait. Nous avons un très gros problème parce que ça voudrait dire que le conseil communal s'engage pour toute l'année voire même deux ans à prendre tous les budgets du PIC pour les mettre dans la rue de la Madeleine. Il faut savoir qu'en fait cette rue qui est fortement fréquentée, que ça soit par des bus, par des camions, ça c'est impressionnant, d'ailleurs malheureusement tout l'égouttage se trouve en milieu de voirie. S'il faut tout réouvrir, il faut vraiment aller très loin et il faut remettre les égouttages sur chaque trottoir. Donc ce n'est pas comme si on ne faisait rien que le dessus où on ne devait rien revoir là, il faut vraiment tout bloquer et redoubler finalement l'égouttage et bien entendu les raccordements aux maisons. Donc on est parti pour un montant minimum de 6 millions d'euros rien que pour la rue de la Madeleine."

Monsieur l'Echevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, intervient à son tour :

"Je vais dans le sens de ce qui vient d'être dit. Donc on est relativement optimiste et on y travaille en tout cas pour la Saint-Martin, la rue de la Madeleine Madame BARBAIX a parfaitement posé le cadre et les contraintes financières. Néanmoins sachez qu'au niveau de la rue de la Madeleine il y a déjà un travail qui est entrepris actuellement avec des instances de tutelle pour malgré tout travailler sur la problématique de la vitesse sur la rue de la Madeleine donc ça c'est aussi important à compléter. On n'aurait probablement pas les moyens de le faire sur cette législature, mais une intervention pour essayer de contenir la problématique vitesse ça on y travaille."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"L'autre élément qui n'a pas été soulevé, mais n'oubliez pas aussi que nous travaillons sur la rue Royale qui est un axe bien évidemment très important en termes d'entrée de ville et que nous devons quand même toujours être vigilants de ne pas nécessairement lancer deux chantiers de façon identique parce que sinon il n'est quasiment plus possible de rentrer dans la ville et donc tout ça, nos services en ont également conscience."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés et des concessions de travaux publics;

Vu la note de motivation établie par le service technique et reprenant textuellement ce qui suit :

*"Les voiries concernées par les travaux sont situées dans un quartier résidentiel appelé le "Vert Bocage". Leur revêtement actuel est soit en dalles de béton, soit en dalles de béton recouvertes d'hydrocarboné et sont dans un état tel qu'ils représentent un danger pour les usagers. L'égouttage se trouve en accotement.*

*Il est proposé de fraiser le revêtement existant, morceler le revêtement en béton, poser un treillis en acier et un hydrocarboné. Le profil de chaussée sera maintenu."*;

Considérant que le bureau d'études communal a établi le projet définitif pour le marché relatif aux travaux de réfection de la voirie, Vieux chemin de Willems (pie), avenues du Saule, des Bouleaux, des Sapins et rue de la Construction à Tournai (PIC 2019-2021);

Considérant que le devis estimatif des travaux s'élève à 703.755,50€ hors TVA, soit 851.544,16€ TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190001) et sera financé par emprunt et subsides;

Considérant que le marché de travaux peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41 de la loi du 17 juin 2016;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/01/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la voirie Vieux chemin de Willems (pie), avenues du Saule, des Bouleaux, des Sapins et rue de la Construction à Tournai (PIC 2019-2021)", établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 703.755,50€ hors TVA, soit 851.544,16€ TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie (SPW) Mobilité et Infrastructures Département des infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190001).

**20. Tournai, quartier de Bongnie, rues de la Citadelle, de Barges et Allard l'Olivier. Eclairage public. Frais d'études pour le remplacement points lumineux. Travaux de remplacement. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4 et l'article L1311-5 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L1311-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la décision du conseil communal de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre des prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...) relatives au remplacement et à la mise en conformité des éclairages publics du quartier De Bongnie, des rues de la Citadelle, de Barges et Allard l'Olivier estimées provisoirement à 21.988,49€ TVA comprise;

Vu sa décision du 16 décembre 2019 d'approuver le projet de remplacement des éclairages et de mise en conformité du réseau à Tournai, quartier de Bongnie, rues de la Citadelle, de Barges et Allard l'Olivier et concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie picarde conclu par l'Opérateur des réseaux de gaz et d'électricité (ORES);

Considérant qu'à défaut d'avoir obtenu d'ORES les renseignements nécessaires (dénomination firme, montant estimatif des dépenses respectives) aucun crédit n'a pu être engagé sur le budget 2019;

Considérant que dans le cadre du marché relatif au remplacement de points lumineux de l'ancien hôpital militaire, ORES a introduit sa facture relative aux prestations d'études et de suivi s'élevant à 7.900,32€ TVA comprise;

Considérant que l'entreprise ENGIE SOLUTION a introduit sa facture quant aux travaux effectués et au petit matériel livré par ORES au terme duquel, il est réclamé le paiement d'un montant de 22.093,99€;

Considérant qu'en application de l'auto-liquidation, la TVA sur les travaux exécutés sera payée directement auprès du service public fédéral finances, soit la somme de 2.295,00€;

Vu la décision du collège communal du 25 février 2021 de pourvoir aux dépenses en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, d'approuver le paiement des susdites factures et de donner connaissance au prochain conseil communal qui l'admettra ou non;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 21/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal:

### **PREND CONNAISSANCE**

de la décision du collège communal du 25 février 2021 :

Article 1er : d'approuver la facture d'ORES ASSETS SCRL, avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies, relative aux frais d'études de remplacement des points lumineux à l'Ancien Hôpital militaire, pour un montant de 6.529,19€ hors TVA ou 7.900,32€ 21% TVA comprise.

Article 2 : d'approuver la facture d'ENGIE SOLUTIONS, chaussée de Tubize, 489 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD, relative aux travaux de pose d'éclairage public à l'ancien hôpital militaire, pour un montant de 22.093,99€ (fourniture de petit matériel comprise). En application de l'auto-liquidation, la TVA sur les travaux exécutés sera payée directement auprès du service public fédéral finances, soit la somme de 2.295,00€.

Article 3 : de pourvoir, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, aux dépenses et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il les admet ou non.

Article 4 : de transmettre pour paiement les factures au service financier;

A l'unanimité;

### **ADMET**

la dépense.

**21. Maison de la culture. Rénovation. Lot 3 "Chauffage Ventilation Climatisation". Travaux modificatifs et supplémentaires. Avenant n° 2. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, s'exprime en ces termes :

"Le chantier de la maison de la culture est quand même un chantier gigantesque qui est comme une procession d'echternach c'est-à-dire qu'on a l'impression qu'on fait des pas en avant et surtout beaucoup de pas en arrière et ça nous inquiète. Et nous avons déjà eu l'occasion de vous poser des questions il y a quelques mois, mais nous ne voyons toujours pas les choses avancer concrètement, c'est probablement le fait que nous ne soyons pas suffisamment proches, en tant que groupes de la minorité proches de ce dossier techniquement, et j'imagine qu'au collège vous avez de nombreuses conversations par rapport à ce dossier, mais je ne voudrais pas qu'il devienne une sorte de dossier fleuve qui n'en finit pas, comme celui par exemple de la piscine de l'Orient, qui pendant de nombreuses années a créé l'inscription au conseil communal de dossiers visant à remédier à ceci ou à cela. Alors peut-être, serait-il le moment et peut-être qu'on serait arrivé au moment voulu pour faire une réunion de section qui permette justement de faire le point sur la situation parce que du terrain nous reviennent énormément de choses inquiétantes qui consistent à dire qu'on n'avance pas, que ça n'est pas géré, qu'on trouve des choses dans le cadre de cette rénovation auxquelles on ne s'était pas attendu, que tout cela gonfle les budgets et on ne sait vraiment

pas où on va se retrouver et quand ce dossier sera terminé. Je ne parle même pas des gens qui font partie du secteur de la culture et qui attendent de ce bâtiment le service le plus basique que l'on puisse imaginer c'est-à-dire un lieu pour s'exprimer et tous les spectateurs, tous les amateurs de culture qui eux aussi attendent de retrouver ce lieu qui est un lieu incontournable à Tournai depuis tant d'années. Donc je crois vraiment qu'il faudrait une réunion de section qui nous permette d'avoir une vue complète sur la situation, les difficultés, on est prêt à les entendre et le timing qui est le vôtre ou en tout cas selon lequel vous espérez faire avancer de manière significative ce dossier désormais."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS**, répond en ces termes :

"Je voudrais vous dire, Madame MARGHEM que je suis même d'accord avec vous. Vous voyez beaucoup de choses aujourd'hui. Nous sommes souvent d'accord pour l'instant, tant que cela dure. Mais sur ce dossier, très honnêtement, quand vous dites que vous ne voyez pas clair, mais j'ai parfois le même problème que vous et je suis débarqué voici peu à savoir plus ou moins un mois en réunion de chantier pour demander si on allait bientôt arrêter de se moquer des gens parce que j'ai vraiment cette impression-là. Et donc avant de vous proposer une réunion de section, je n'ai pas de problème de le faire dans le temps, mais laissez-moi peut-être le temps de voir clair moi-même et j'avais tapé sur la table, l'auteur de projets dès lors qu'il a su que j'étais descendu sur le chantier avec le directeur général parce que très honnêtement, on en a marre, on a vraiment l'impression d'être mené en bateau et donc ça ne va pas. La personne en question n'était pas là, avait délégué quelqu'un et vous vous doutez bien que quand je suis débarqué, l'information est très vite remontée. L'intéressé a souhaité me rencontrer, je lui ai fixé un rendez-vous dans mon bureau, c'était je pense la semaine dernière et à la dernière minute, l'intéressé n'est pas venu parce que Covid. Donc voilà je n'ai pas à juger mais donc tout ce que vous venez de dire Madame MARGHEM, je suis d'accord avec vous, ce chantier est un sale chantier, il n'avance pas bien et effectivement les premiers qui en souffrent bien évidemment, c'est le monde de la culture qui attend, et qui comme Soeur Anne ne voit jamais rien venir. Je peux vous garantir que j'en ai autant marre que vous et même certainement beaucoup plus parce que j'ai l'impression que dans ce dossier on nous prend pour des marioles et je n'aime pas cela."

Madame l'Echevine PS, **Laurence BARBAIX** :

"Je vais être aussi d'accord avec vous. C'est vrai qu'on a l'impression que l'auteur de projet finalement, et je ne nommerai pas, qu'il fait en sorte de retarder tout ce qui est possible et imaginable. Et donc, Monsieur le Bourgmestre a parlé justement des premières personnes qui étaient justement victimes de ces délais à savoir la maison de la culture mais il y en a d'autres, il y a aussi les entreprises qui ne savent jamais sur quel pied danser, qui veulent avancer, qui envoient justement des propositions pour des aménagements etc. et qui ne reçoivent même pas de réponse donc on est toujours dans de la menace, de la mise en demeure quasi et on ne voit franchement pas clair.

Par contre par rapport au dossier qui est proposé ce soir, il s'agit d'un avenant et pour l'instant en tout cas ça rentre toujours dans le budget des 4 millions supplémentaires que nous avons votés. Donc je ne peux pas vous présager de la suite parce que forcément, même encore maintenant, on va de surprise en surprise. Et donc en tout cas pour l'instant cet avenant ce n'est pas un supplément, c'est simplement un avenant puisque forcément il y a un remplacement d'une chaudière qui n'était pas prévu mais on avait fait quelques réductions de dépenses à d'autres postes donc on est toujours dans le bon. Mais franchement je vous dis ça aujourd'hui, je ne sais pas si je dirai ça dans un mois et en termes de planning en tout cas de plus, que ça se termine et bien là non plus on n'a pas d'avancée et on ne sait vraiment pas, on espère au premier trimestre 2022 mais vu comment vont les choses j'ai aussi été bien entendu en visite de chantier, j'ai l'impression que la dernière fois je pense que c'était deux semaines avant le bourgmestre, la dernière fois que je suis passée, j'avais l'impression que voilà qu'on avait simplement cassé un peu plus et pas construit mais il paraît que ça avance."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Comme vous avez vu le dossier aujourd'hui justement c'est un peu après notre passage et qu'on le fait vraiment en urgence pour éviter justement qu'on trouve toujours une excuse pour ne pas avancer."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4, l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 38/2 (événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur);

Vu sa décision du 19 décembre 2016 de passer, par adjudication ouverte avec publicité européenne, un marché de travaux à lots ayant pour objet général la rénovation globale de la maison de la culture de Tournai;

Vu la décision du collège communal du 22 septembre 2017 de désigner, dans le cadre du marché de travaux à lots ayant pour objet général la rénovation globale de la maison de la culture de Tournai, notamment, pour le lot 3 "Chauffage Ventilation Climatisation", l'entreprise AM TRADECO POTTEAU THERSA, drève Gustave Fache, 5 à 7700 Mouscron, offre jugée régulière, la plus basse et s'élevant, compte tenu du rabais proposé de 2%, au montant corrigé de 570.602,79€ hors TVA, soit 690.429,37€, TVA comprise;

Vu la décision du collège communal du 10 septembre 2020 d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 38/1 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, les travaux complémentaires faisant l'objet du présent avenant n°1 aux travaux de rénovation globale de la maison de la culture, lot 3 "Chauffage, ventilation, climatisation", se soldant par un montant en plus de 172.022,11€ hors TVA, soit 208.146,75€, TVA comprise, représentant un supplément de 30,15% de l'offre de base et de confier l'exécution de ces travaux complémentaires à l'entreprise adjudicataire, à savoir l'entreprise AM TRADECO POTTEAU THERSA, drève Gustave Fache, 5 à 7700 Mouscron;

Considérant que la chaudière de la maison de la culture a été mise à l'arrêt suite à une fuite d'eau;

Considérant qu'un contrôle général a été effectué et qu'il est constaté que l'échangeur est percé à de nombreux endroits;

Considérant qu'une réparation pérenne étant inconcevable, une offre de prix a été sollicitée auprès de l'adjudicataire du lot 3 "Chauffage Ventilation Climatisation";

Considérant que nul ne pouvait envisager la fin de vie prématurée de la chaudière existante datant de 2016, ce type de matériel ayant une durée de vie approximative d'une vingtaine d'années;

Considérant qu'il y a urgence et impérieuse nécessité à procéder au remplacement de cette chaudière unique de 1.000 kW (constituée de 2 éléments juxtaposés) assurant toute la production de chauffage du bâtiment de 12.000 m<sup>2</sup> compte tenu que le bâtiment est encore partiellement occupé, que ses utilisateurs ne disposent plus de chauffage et que les travaux effectués dans la zone en chantier doivent sécher;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, une modification peut être apportée au marché parce que celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances qu'un adjudicateur diligent ne pouvait pas prévoir;

Considérant que ces travaux complémentaires consistent au remplacement d'une chaudière, en ce compris toutes les adaptations et raccordement utiles et le démontage et l'évacuation de l'ancien matériel;

Vu l'avenant établi, reprenant ces travaux complémentaires, se soldant par un montant en plus de 102.308,94€ hors TVA, soit 123.793,82€, TVA comprise, représentant un supplément de 17,93% de l'offre de base et nécessitant un délai supplémentaire de 5 jours ouvrables;

Considérant que les prix unitaires convenus du présent avenant sont établis sur base de la valeur du jour et ne subiront donc pas la révision de prix contractuelle prévue aux clauses administratives du cahier spécial des charges;

Considérant qu'aucun crédit n'est prévu pour financer ces travaux supplémentaires;

Considérant que, pour faire face à la dépense, le collège communal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 762/723-60/17;

Considérant que le pourcentage de l'avenant dépasse le seuil de transmission obligatoire à l'autorité de tutelle;

Considérant que cet avenant n°2 sera également transmis aux ministères subsidiaires;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

### **PREND CONNAISSANCE**

de la décision du collège communal du 25 février 2021 prise en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, les travaux complémentaires faisant l'objet du présent avenant n°2 aux travaux de rénovation globale de la maison de la culture, lot 3 "Chauffage Ventilation Climatisation", se soldant par un montant en plus de 102.308,94€ hors TVA, soit 123.793,82€, TVA comprise, représentant un supplément de 17,93% de l'offre de base;
- de confier l'exécution de ces travaux complémentaires à l'entreprise adjudicataire, à savoir l'entreprise AM TRADECO POTTEAU THERSA, drève Gustave Fache, 5 à 7700 Mouscron;
- d'accorder un délai complémentaire de 5 jours ouvrables;
- de pourvoir à la dépense et de prévoir les crédits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 762/723-60/17;
- de donner connaissance de cette décision au conseil communal qui délibérera s'il admet ou non cette dépense;
- de transmettre la présente délibération et l'avenant n°2 à l'autorité de tutelle et aux ministères subsidiaires;
- de ne pas attendre l'avis de la tutelle;

A l'unanimité;

**ADMET**

la dépense.

**22. Pandémie de Covid-19. Centre de vaccination. Marchés de fournitures et acquisitions diverses. Urgence. Procédure négociée sans publication préalable. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Par rapport à ces frais, comment cela se fait que c'est à charge de la Ville ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est nous qui devons acquérir et après on se retourne sur la Région."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Ok d'accord et que va devenir ce matériel après ? Je voyais de l'affichage et des tas de trucs comme ça, ça va rester, on n'a pas encore de destination sur le financement, qui forcément du moins je l'espère, qui n'est forcément pas de très longue durée."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Non mais donc effectivement on n'a pas encore aujourd'hui de destination, pour l'instant on est plus le nez dans le guidon sur la vaccination mais vous savez des frigos, des congélateurs etc. je pense qu'on trouvera de toute façon toujours facilement une destination utile."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Est-ce que vous pouvez juste toucher un mot où on en est par rapport à cette vaccination-là, on entend beaucoup de gens d'un certain âge qui s'étonnent de ne pas encore avoir reçu de convocation ? Je sais que ce n'est pas votre responsabilité, mais j'imagine que vous êtes informé."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vais céder la parole au directeur général, mais je n'ai aucun problème là-dessus. Donc ce qu'il faut savoir c'est que nous avons accueilli au niveau du centre de Tournai la première ligne alors que partout en Belgique, la première ligne était systématiquement faite dans les différents hôpitaux, mais suite à la cyberattaque qu'a subie le Chwapi c'est la raison pour laquelle nous avons fait cela beaucoup plus tôt. On a commencé avec deux lignes, ensuite comme ça fonctionnait bien on a doublé le nombre de lignes et on est passé à Monsieur et Madame tout le monde pour se faire vacciner."

Pour Monsieur et Madame tout le monde, la vaccination vient exclusivement de la Région wallonne qui envoie les différentes convocations et avec bien évidemment tous les critères relatifs à l'âge etc. alors que certaines personnes éventuellement n'aient pas encore été convoquées là, je pense qu'il faut simplement prendre son mal en patience. De 4 lignes il est possible d'en avoir actuellement 8. Alors, tout fonctionne bien en termes d'organisation, le seul problème auquel nous sommes confrontés actuellement, c'est l'accessibilité de ces vaccins. Et donc effectivement, on a beaucoup moins de vaccins et nous devons fermer demain. Mais normalement des échos que j'ai, on reprendra petit à petit à partir de mercredi pour après me semble-t-il aller dans une meilleure vague dès que les vaccins seront là. De toute façon nous, nous sommes prêts. Les vaccins et les convocations sont exclusivement du ressort de la Région wallonne et en tout cas une chose que je tiens à préciser c'est que contrairement, vous l'avez certainement vu mon coup de gueule, à ce que les uns et les autres peuvent parfois dire sur les réseaux sociaux, aucun vaccin n'est gaspillé ici au centre de Tournai. Et je pense bien évidemment qu'ailleurs ça doit être aussi le cas, j'ai d'ailleurs téléphoné à l'association des généralistes de Tournai pour savoir si tout ce qui était parfois raconté sur les réseaux sociaux était vrai, la réponse était relativement claire c'est de dire notre problème n'est pas de jeter les vaccins, notre problème c'est d'avoir des vaccins et donc effectivement je pense qu'il faut prendre son mal en patience. A l'heure actuelle, je pense qu'on est plus ou moins déjà à 14.000, 15.000 vaccinés sur Tournai."

Monsieur le Directeur général **Paul-Valéry SENELLE** :

"Simplement d'abord par rapport au point en lui-même. Donc quand vous regardez les achats, à part le matériel pour les lignes lui-même, ça c'est de la location, tout le reste c'est du matériel qui peut être utilisé dans une administration communale de la taille de Tournai. Donc, il n'y aura bien entendu aucun gaspillage. Nous avons effectivement répondu à un marché public pour être organisateur du centre et donc il y a une intervention de la Région sur l'ensemble de nos acquisitions et du personnel qu'on met en place dans le centre."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous avez donc indiqué un chiffre, plus de 14.000 personnes ont été vaccinées sur Tournai. Voulez-vous dire que ce sont 14.000 Tournaisiens ? Puisque ce centre est destiné à d'autres personnes que les Tournaisiens ceci sans chauvinisme."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ce sont 14.000 personnes qui ont accès effectivement au centre de vaccination de Tournai donc ce ne sont pas que des Tournaisiens et je vais vous dire pourquoi c'est parce que je reçois énormément de remerciements un peu comme vous l'avez fait en début de conseil et effectivement toute une série de personnes qui n'habitent pas Tournai."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui tout à fait. Donc ça je le savais mais donc quand vous disiez sur Tournai je voulais vraiment poser la question parce que nous savons aussi que Tournai, ville importante, possède une population qui ne l'est pas moins et qui donc est intéressée peut-être de connaître son degré de vaccination. Combien de Tournaisiens sur les plus de 14.000, combien de Tournaisiens sont-ils vaccinés? C'est-à-dire que nos concitoyens qui attendent aussi une accélération de la vaccination aiment à savoir, comment nous progressons, et ce n'est pas de votre fait, évidemment puisque votre centre est alimenté par les vaccins qu'on veut bien vous y envoyer mais donc toute une série d'informations comme par exemple quel vaccin ? À quel moment ? Je vous donne un exemple, des gens proches de moi ont été vaccinés par le vaccin AstraZeneca et d'autres par le vaccin Pfizer donc tout ça pose question actuellement. Donc la question c'était de savoir combien parmi ces 14.000 sont des Tournaisiens qui ont été vaccinés ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Très honnêtement, je ne sais pas vous répondre parce que c'est vraiment une question que je ne me posais pas. Je vais vous dire pourquoi, c'est que voilà, on a toute une série de réunions ne serait-ce qu'avec la conférence des bourgmestres pour parler d'un seul et unique territoire. Et donc très honnêtement, je n'ai pas commencé à me dire est-ce qu'il y a plus de personnes de Rumes ou éventuellement de Celles qui sont vaccinées. Je ne l'ai pas fait, je pourrais éventuellement le demander mais je n'ai pas envie non plus, vous comprenez de lancer un débat et donc très honnêtement, je préfère positiver, et dire voilà, ça fonctionne, ça fonctionne bien et dès lors que maintenant des Tournaisiens, il y en a bien évidemment."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Bien sûr nous en connaissons tous."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais c'est la raison pour laquelle je n'ai pas gratté parce que : de une, la question je ne me la suis pas posée et de deux je me dis que ce serait peut-être à un moment donné encore une fois donner le bâton pour se faire battre parce que vous savez très bien comment ça va sur les réseaux sociaux, il suffirait qu'il y en ait plus de Brunehaut que de Rumes et que Tournai on en ferait pratiquement, même une lecture politique, chose que je ne veux bien évidemment pas faire parce que vous savez comment ça peut aller."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Tout à fait, tout à fait, je suis tout à fait d'accord. Mais ce qui compte c'est l'accélération et les questions que les gens se posent."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, §1, alinéa 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles résultant de l'organisation d'un centre de vaccination, en vue de lutter contre le covid-19;

Considérant que la passation et la conclusion de marchés pourraient s'appliquer en vue d'acquérir divers matériels et produits nécessaires pour l'organisation d'un centre de vaccination covid-19 au niveau de la Ville de Tournai;

Considérant qu'à ce jour, la description du matériel et des produits nécessaires ne peut être définie ainsi que le montant des marchés à conclure;

Considérant qu'il est proposé d'autoriser la passation de divers marchés par procédure négociée sans publication préalable afin de réduire les délais de conclusion des marchés;

Considérant que les décisions relatives à l'attribution des susdits marchés feront mention des firmes consultées et de la justification des divers achats nécessaires;

Considérant que la régularisation des crédits sera effectuée lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

### **PREND CONNAISSANCE**

de la décision du collège communal du 11 février 2021, prise en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article 1er : d'approuver la passation de divers marchés visant à l'organisation d'un centre de vaccination covid-19, à savoir :

- location (soumissionnaires - événementiel) panneaux pour cloison, tables et chaises
- acquisition de 3 frigos, 3 congélateurs, 6 sondes (domestiques)
- acquisition de 4 grands écrans (information et pub)
- location d'un groupe électrogène
- produits d'entretien
- acquisition ou location de poubelles (avec vidanges)
- et tout autre marché nécessaire à l'organisation du centre de vaccination.

Article 2 :

1. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) pour l'acquisition d'écrans d'accueil :
  - AVADIS SCRL, rue Du Progrès 39, Zone Industrielle De Tournai Ouest 1 à 7503 Froyennes;
  - YNOVA BELGIUM, rue Prunier, 2 - boîte 1 à 6000 Charleroi;
  - GHALAN, rue du Progrès, 31/01 à 7503 Froyennes;
  - OFFICE EASY BELGIQUE, Drève Fichelle, 161 - boîte 27 à 1410 Waterloo.
2. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable pour l'aménagement du centre de vaccination :
  - EXPO SERVICE LAMBRECHT NV, Moerbosstraat, 24/A à 8793 Waregem;
  - CONCEPTEXPO PROJECT, avenue Edison, 6 à 1300 Wavre;
  - CLIP EXPO, Zoning Industriel de Naninne, rue Pieds d'Alouette, 39 à 5906 Naninne (Namur);
  - EVENTS PARTNER, Pavé du Roelux, 129 à 7110 Strépy-Bracquegnies;
  - YES EVENT, Rue du Mont d'Orcq, 16 à 7503 Froyennes.
3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable pour l'acquisition de combi frigo/congélateur :
  - MAISON SABBE, boulevard Eisenhower à 7500 Tournai;
  - KREFEL FROYENNES, rue de Maire, 2 à 7503 Froyennes;
  - VANDENBORRE FROYENNES, rue des Roselières, 6 à 7503 Froyennes.

Article 3 : de passer ces marchés par la procédure négociée sans publication préalable, au motif de l'urgence impérieuse résultant d'un événement imprévisible.

Article 4 : d'informer le conseil communal de la présente décision et de lui communiquer l'ensemble des marchés attribués en urgence.

Article 5 : de régulariser les dépenses relatives aux susdits marchés, le cas échéant lors de la prochaine modification budgétaire;

A l'unanimité;

**ADMET**

les dépenses qui seront nécessaires dans le cadre de l'organisation du centre de vaccination.

**23. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Second semestre 2020. Information.**

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"Quelques petites questions comme évoquait cette liste d'attribution notamment, alors je ne vous demande pas forcément des réponses qui fusent puisque la liste est longue mais voilà quelques points quand même. D'abord j'en ai compté 4 : attribution de location de photocopieurs multifonction, j'ai relevé qu'on avait un montant de plus d'un demi-million d'euros. On parle de photocopieurs multifonctions mais pour combien d'années ? Et de combien d'appareils parle-t-on ? Parce que ce montant m'interpelle mais je ne dis pas qu'il y a un loup. Deuxième question elle concerne la fourniture et la pose d'une porte coulissante automatique plus un seuil à l'office du tourisme. Pourquoi je relève ce point mais parce qu'on parle de travaux de remplacement d'une porte automatique dans un bâtiment qui a été rénové il n'y a vraiment pas si longtemps que ça m'interpelle qu'on doit déjà intervenir pour remplacer un tel outillage. Troisième question c'est à propos du système de gestion des files d'attente et de la maintenance durant 4 ans pour, je suppose que c'est le service d'état civil qui a récupéré de nouveaux locaux. Ce système de gestion de files n'est pas une nouveauté, il

existait déjà auparavant, il m'avait l'air de fonctionner de manière assez satisfaisante pour l'avoir testé plusieurs fois. On parle aussi d'un montant relativement important. Je voulais un peu avoir votre retour par rapport à cette dépense. Et enfin je vois qu'il y a une mission d'étude et d'accompagnement en vue de la future structuration de l'offre muséale de la Ville pour un montant qui approche les quarante mille euros. Quand ce rapport sera-t-il porté à la connaissance du conseil communal?"

Monsieur le Directeur général, **Paul-Valéry SENELLE**, répond en ces termes :

"Monsieur BROTCORNE, si vous voulez bien nous laisser le bénéfice de quelques heures pour vous répondre. Si vous l'acceptez, je vous répondrai demain ou après-demain par mail au plus tard. Clairement les photocopieurs c'est sur plusieurs années, l'office du tourisme c'est effectivement le remplacement de la porte, mais c'est pour une meilleure accessibilité aux personnes et, plutôt que des portes battantes, on va mettre des portes coulissantes. Mais je vous répondrai tout cela demain ou après-demain par écrit si vous le voulez bien parce que je ne préfère ne pas rentrer dans les détails et me tromper."

Madame l'Echevine PS, **Sylvie LIETAR** :

"Je peux répondre à 2 questions. Pour l'office du tourisme c'est dans le cadre de tourisme pour tous où donc on fait un plan incliné pour accéder plus facilement, pour que les personnes en voiturette puissent accéder plus facilement et donc c'est couplé à une porte qui s'ouvre automatiquement en même temps. Donc voilà, c'est ça l'investissement et l'étude des musées elle est en cours et donc en principe pour l'été on aura les résultats."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Merci beaucoup peut-être une toute petite observation par rapport à cette fameuse porte de l'office de tourisme. Y'a vraiment pas de quoi polémiquer et n'empêche moi je remarque que sur un bâtiment aussi récent on aurait pu se poser la question de l'accessibilité aux PMR à l'époque, il n'y a pas si longtemps, plutôt que de se la poser aujourd'hui."

Madame l'Echevine PS, **Sylvie LIETAR** :

"Il faudrait vérifier parce que je crois qu'il y a une aide financière pour l'installation de cette porte."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Le directeur général va vous fournir les réponses et on me dit que par rapport aux copieurs, ce serait 6 ans."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu sa décision du 3 décembre 2018 :

- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L12223, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget ordinaire;
- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00€ hors TVA;
- de déléguer au collège communal ses compétences en termes de recours à un marché conjoint et d'adhésion à une centrale de marché, visées aux articles L1222-6, §1er et L1222-7, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 60.000,00€ hors TVA, à partir du 1er février 2019 (date d'entrée en vigueur des susdits articles);
- de déléguer au directeur général adjoint ou, en cas d'absence et d'empêchement, au directeur général, ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, limitées à 3.000,00€ hors TVA;
- de publier deux fois par an la liste des délibérations prises par le collège communal, en vertu de ces délégations pour l'exercice budgétaire concerné;

Sur proposition du collège communal;

### PREND CONNAISSANCE

1. des marchés passés par la direction des marchés publics pour lesquels il a été fait recours à ces délégations, durant la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020, à savoir :

- au budget ordinaire

État	Description	Total attribution
Attribution	Désignation d'un opérateur en charge de coordonner le défi Famille Zéro Déchet	16.879,50€
Attribution	Fourniture de sacs-poubelle pour une année	103.109,05€
Attribution	Lettrage destiné à des sépultures	22.009,90€
Attribution	Maintenance des cabines haute tension pour les années 2021, 2022 et 2023	70.540,92€
Attribution	Location de tapis	15.107,41€
Exécution	Réparation câblage UTP, fibre optique impactant les caméras de surveillance	12.354,49€
Attribution	Fourniture de divers graviers	42.834,00€
Attribution	Dépannage, maintenance et optimisation liées aux logiciels, matériel et réseaux informatiques	155.247,84€
Attribution	Maintenance des chaudières au mazout	20.328,00€
Attribution	Maintenance des applications métiers CIVADIS (ONYX - PHENYX - PERSÉE - ERH - SAPHIR) pour 2 ans	234.065,59€
Attribution	Direction financière - analyse des paiements de la Ville de Tournai pour les exercices budgétaires de 2016 à 2020	% d'honoraires <30.000,00€
Attribution	Maintenance des chaudières au gaz	10.926,30€

Attribution	Fourniture de produits laitiers destinés aux écoles communales. Année scolaire 2020-2021	7.133,80€
Attribution	Fourniture de fruits et légumes destinés aux écoles communales. Année scolaire 2020-2021	25.410,32€
Attribution	Asphalte maniable à froid	40.631,80€
Attribution	Boissons et location de matériel et verres	41.048,15€
Attribution	Location de copieurs multifonctions	576.952,20€
Attribution	Acquisition de fondants chimiques (NaCl)	28.695,15€
Attribution	Articles de boulangerie	2.961,00€
Attribution	Maintenance des détections gaz	38.478,00€
Attribution	Location, maintenance et gestion sans option d'achat d'un véhicule automobile	40.911,84€
Attribution	Location de conteneurs afin de former une classe	69.418,67€
Attribution	Location d'une machine de mise sous pli destinée au service reprographie administrative	38.193,41€
Arrêté	Boissons et location de matériel et verres	

- au budget extraordinaire

État	Description	Total attribution
Attribution	Parking du Mont-Saint-Aubert - mission de soutien d'étude de stabilité, d'étude d'égouttage, de surveillance du chantier et d'une mission optionnelle liée aux nouvelles emprises du tracé d'égouttage	39.905,80€
Attribution	Infrastructures sportives maintenance 2020 - domaine des Eaux Sauvages (réfection des longrines en béton de soubassement sur le pourtour)	52.211,50€
Attribution	Musées - maintenance (remplacement de la détection intrusion du musée d'Archéologie)	4.147,88€
Attribution	Musée d'Histoire naturelle - travaux d'amélioration de l'accessibilité	4.133,66€
Attribution	S.A.I.S. - acquisition de mobilier destiné aux maisons de quartier	6.030,71€
Arrêté	Musée d'Histoire naturelle - travaux d'amélioration de l'accessibilité	
Attribution	Fourniture et pose de portes RF, cloisonnage et plafond RF et réparation gros oeuvre au centre culturel de Maulde	14.054,15€
Attribution	Remplacement des 2 châssis des bureaux du rez-de-chaussée de la maison de la laïcité	7.429,40€
Attribution	Réparation d'une hydrocureuse immatriculée HIR963 - service propreté publique	12.737,94€
Exécution	Fourniture de câbles pour la rue Piquet	4.107,13€
Exécution	Remplacement d'appareil d'éclairage à l'école Beau-Séjour	5.230,04€

Exécution	Acquisition de décorations lumineuses en vue des fêtes de fin d'année 2020	16.208,19€
Attribution	Fourniture et pose d'une porte coulissante automatique, avec remplacement du seuil à l'office du tourisme	19.638,30€
Attribution	Aménagement des locaux du C.C.P.H. à l'îlot des Primetiers - travaux de rafraichissement	29.974,12€
Attribution	Acquisition d'un serveur physique afin de mettre en place une redondance des contrôleurs de domaines	5.045,81€
Attribution	Acquisition de vérins de bord de fosse destinés au garage communal	13.442,36€
Attribution	Infrastructures sportives - maintenance 2020 (hall sportif de Kain - remplacement de la porte d'entrée)	16.716,15€
Attribution	In house - étude de faisabilité	49.852,00€
Attribution	Permis unique du site du Pont de Maire	8.306,65€
Attribution	Écoles Paris et de Froidmont - installation de panneaux photovoltaïques	29.248,58€
Attribution	Acquisition d'un compresseur mobile - service voirie	20.146,50€
Exécution	Acquisition d'un osmoseur - hôtel de ville	3.183,63€
Attribution	Réparation grue sur camion immatriculé 1-PHD-344	5.827,59€
Attribution	Mission d'iconographie pour la réalisation du parcours sensoriel et immersif du smartcenter de Tournai	57.493,15€
Attribution	Acquisition de matériel informatique destiné au comité de quartier de Carbonnelle (La marre aux Ch'tis guernoules)	840,41€
Réception	Service propreté publique - réparation camion d'immondices immatriculé XKK545	11.662,08€
Attribution	Acquisition de mobilier divers destiné au conservatoire de musique	1.719,36€
Attribution	Acquisition de matériel destiné aux élagueurs - service des espaces verts	9.033,91€
Attribution	Acquisition d'un rouleau compacte (tarmac) - service voirie	12.384,35€
Attribution	Acquisition de praticables destinés à l'Association La Mourcourt ASBL dans le cadre du budget participatif	2.232,21€
Décompte final	Acquisition d'une tonnelle destinée au comité du Maroc dans le cadre du budget participatif	1.696,52€
Attribution	Aménagement d'une classe maternelle à l'école de Barry	29.956,66€
Décompte final	Acquisition d'un écran interactif destiné à l'école Arthur Haulot	3.744,95€
Exécution	Acquisition de 3 Apple MacBook Pro et d'une licence Final Cut Pro X	6.531,06€
Attribution	Affaires administratives et sociales - fourniture, configuration, mise en service et maintenance (4 ans) d'une solution complète de gestion de files d'attente	63.458,22€
Attribution	Beffroi - expertise pour une meilleure exploitation du site patrimonial	9.982,50€

Attribution	Office du tourisme - conception, fourniture et pose d'un plan de ville interactif	19.999,99€
Attribution	Mise en conformité de l'installation électrique au centre culturel de Maulde	10.176,10€
Attribution	Remplacement d'une partie de la toiture en polycarbonate suite aux dégâts causés par la tempête Ciara à l'école communale Jean Noté	23.888,80€
Attribution	Aménagement des sanitaires primaire de l'école communale Les Apicoliers 1	14.527,30€
Attribution	Fourniture et pose de 2 châssis et une porte à l'école Arthur Haulot	4.298,30€
Attribution	Réfection des châteaux du côté des primaires de l'école communale Jean Noté	10.282,00€
Attribution	Acquisition de matériel destiné à l'atelier sérigraphie de l'académie des Beaux-Arts (cours du jour)	5.999,18€
Décompte final	Acquisition d'un logiciel de création textile destiné à l'option design de l'académie des Beaux-Arts	8.470,00€
Attribution	Division sports et loisirs - acquisition d'un véhicule CNG	23.804,35€
Attribution	Acquisition d'outillages	31.197,43€
Attribution	Mission d'étude et d'accompagnement en vue de la future structuration de l'offre muséale de la Ville de Tournai	39.899,75€
Exécution	Service propreté publique - réparation du camion d'immondices immatriculé GLB326	9.404,82€
Attribution	Crèches communales - maintenance aménagement pour la mise en conformité O.N.E.	6.400,90€
Attribution	Acquisition de conteneurs de 1.100 l en matière plastique destinés aux écoles communales	5.747,50€
Attribution	Acquisition d'un vérin de fond de fosse et d'outillage spécialisé pour la mécanique	4.006,02€
Attribution	Installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier du musée d'Histoire naturelle	15.631,99€
Décompte final	Acquisition de mobilier divers (tables, chaises, armoires) destiné au réfectoire de l'école Paris	2.776,95€
Attribution	Service propreté publique. Acquisition de poubelles (avec cendriers)	41.442,50€
Exécution	Étude de qualité des terres par sondage et analyse smart center	4.246,50€
Exécution	Étude de qualité des terres par sondage et analyse dans le cadre du portefeuille SMARTournai - Tournai Expo	5.055,38€
Exécution	Acquisition de guirlandes lumineuses en vue des fêtes de fin d'année 2020	13.380,28€
Attribution	Travaux de couverture prioritaires - halle aux draps - Tournai	47.551,06€
Attribution	Maison de la laïcité - travaux de maintenance et de sécurisation	11.668,21€

2. des bons de commande émis au budget ordinaire (1.828) pour le second semestre de l'exercice 2020.

**24. Réalisation d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne en remplacement de la passerelle de l'arche. Règlement d'ordre intérieur. Approbation.**

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Nous avons aussi quelques questions. Par exemple les 550 euros par jour pour le président du jury, et 400 euros par jour pour les membres extérieurs du jury. Finalement, ça fait combien de personnes, pendant combien de jours, ça sera une journée par projet, on ne sait pas trop comment ça va se dérouler. On parle aussi que c'est hors frais. Quels sont les frais qui seront remboursés ? Sont-ils plafonnés et à combien ? Et ces dépenses et le dédommagement de 8.700 euros par soumissionnaire sont-ils bien compris dans les 314.600 euros prévus pour la désignation d'un auteur de projet ? Et dernière remarque logiquement le lauréat ne devrait pas bénéficier de ce dédommagement puisque il décrochera le marché et ce n'est pas prévu dans le règlement."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, intervient à son tour :

"J'avais une question par rapport à l'intervention dans le jury d'un membre issu de LOCI, je vois qu'on n'a pas de nom proposé et je m'interroge aussi pour savoir si cette personne, quelle qu'elle soit aurait une voix délibérative ou simplement consultative. Je pose cette question parce que je trouvais intéressant qu'on mette à profit l'expertise de la prestigieuse école d'architecture qui se trouve à Tournai."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ**, prend également la parole :

"Je n'ai pas de question d'éclaircissement comme mes collègues mais surtout pour préciser que le Parti socialiste apporte son soutien et à l'implication du collège dans le cadre de ce projet qui procède d'abord d'un bon deal je trouve avec la Région wallonne et d'une orientation donnée par la ville à un projet qui inclut les personnes à mobilité réduite et qui favorise la mobilité douce."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT**, répond en ces termes :

"Je peux dire à Monsieur BROTCORNE en effet on n'a pas le nom de la personne qui va présenter le LOCI parce que tout simplement le collège a décidé dernièrement de l'ajouter parce qu'en effet c'était intéressant d'avoir un représentant de la faculté d'architecture et qu'on est en passe, pour l'instant on a demandé à ce que LOCI nous désigne une personne et donc une personne évidemment qui est en accord ou qui a des compétences par rapport à ce qui est demandé au niveau du jury.

Alors savoir si elle aura une voix délibérative, à mon avis oui mais je reste prudent parce que c'est quand même la Fédération Wallonie-Bruxelles comme cellule architecture qui en effet va piloter le tout. Le collège communal comme on n'a pas voulu être présent dans le jury aucune des deux parties qui forment la majorité n'a voulu être présente, parce qu'on veut justement avoir une transparence complète et laisser donc les professionnels décider du meilleur.

Par contre pour Madame MARTIN, ce sont des professionnels qui vont prendre de leur temps pour revenir et dans la liste que le collège a proposée il faut savoir qu'on a une longue liste. Pourquoi ? Parce que probablement certaines personnes qu'on pensait pouvoir mettre dans le jury seraient peut-être candidates et dès lors si on avait été un peu trop succinct, elles n'auraient jamais pu être choisies parce que justement elles veulent aussi être candidates et donc c'est pour ça qu'on a plusieurs listes avec des suppléants pour pouvoir justement être sûr d'avoir un jury complet.

Pour l'expert du LOCI, il a une voix délibérative."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Ma question ne portait pas là-dessus, on a vu qu'il y avait toute une liste on a bien compris qu'elle pouvait être modifiée. La question ne portait pas sur les noms des membres du jury, elle porte sur combien de personnes finalement vont toucher cette indemnité donc 550 euros par jour pour le président, 400 euros par jour si j'ai bien lu pour les membres extérieurs du jury, donc ma question c'est combien de personnes exactement vont toucher ce genre d'indemnité pendant combien de jours aussi? Quels sont les frais? Parce qu'on dit que ces indemnités sont indépendantes des frais. Quels sont les frais qui sont remboursés, est-ce qu'ils sont plafonnés ?"

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Ce sont des frais de déplacement parce qu'il y a des personnes qui viennent de Lille. Il y a des personnes qui viennent de Liège et donc pour rester équitable, bien sûr les frais de déplacement seront remboursés comme dans tout jury. Mais c'est tout, à mon avis, ils ne vont pas aller au restaurant, au vu de la pandémie. Tout va être fermé donc il n'y a pas de souci. Enfin bon je blague mais ceci dit, non il y a une façon de recevoir, c'est quand même la Fédération Wallonie-Bruxelles qui organise le tout et qui va donc gérer aussi le tout et qui aura des comptes à rendre bien sûr au collègue et au conseil communal, c'est pour ça qu'il y a un budget qui est mis et qui ne sera pas dépassé."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Donc tous ces frais-là rentrent dans les 314.600 euros pour lesquels on a voté le mois passé c'est ça ? Dernière remarque j'ai vu donc les 8.700 euros prévus par soumissionnaire, je peux comprendre qu'il y a tout un travail derrière et que celui qui ne décroche pas le marché a besoin d'une indemnisation mais je voulais savoir pourquoi on n'a pas exclu le lauréat de ces frais-là puisque lui va décrocher le marché donc voilà, et ça c'est pas prévu, c'est pas mentionné dans le règlement."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Ça sera déduit de ses honoraires."

Madame la Première Échevine ECOLO, **Coralie LADAVID** :

"Je ne comprends pas très bien les questions en fait de Madame MARTIN parce que tout est dans le dossier, quand on parle de dédommagements forfaitaires, qui s'élèvent à 400 euros pour les membres du jury, voilà, le montant que vous demandez il est indiqué dans la décision. Je ne comprends pas quelle est la question quand on dit que le président aura 550 euros en plus, mais voilà, le montant est mis et on dit bien que c'est 400 euros pour une journée complète. Et donc je ne comprends pas tout. Comme les frais en plus c'est uniquement des frais de déplacement. On dirait que vous essayez de mettre de la suspicion là où le dossier paraît clair quand même."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je vous pose une question d'éclaircissement. Est-ce que c'est inclus dans le budget pour lequel on a déjà voté ? Donc je ne comprends pas très bien pourquoi on revient avec ceci, je voulais simplement être sûre qu'on restait dans le cadre du budget. Et j'ai eu la réponse donc merci."

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID** :

"Et donc c'est l'entièreté du jury qui est aujourd'hui à l'ordre du jour et pas uniquement l'entièreté du montant qui a déjà été décidé lors d'un précédent conseil communal."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, §1, 1°, c) (négociations préalables nécessaires du fait de circonstances particulières);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que, dans le cadre de la modernisation de la traversée de l'Escaut, le Service public de Wallonie a pour projet la démolition de la passerelle de l'Arche située entre le quai Saint-Brice et le quai du Marché au Poisson, dont il a la pleine propriété et son remplacement par une nouvelle liaison cyclo-piétonne;

Considérant que, souhaitant être un partenaire actif du projet, la Ville de Tournai a commandé une étude et un processus participatif afin de déterminer les différents enjeux liés au susdit projet;

Considérant que cette étude a permis de circonscrire le périmètre d'étude pour la nouvelle implantation;

Considérant que la Ville a proposé également de prendre à sa charge les frais d'études (honoraires de l'auteur de projet et du coordinateur sécurité santé) relatifs au projet;

Vu la décision du collège communal du 21 juin 2019 de solliciter l'appui technique (gratuit) de la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de ce dossier;

Vu sa décision du 21 octobre 2019 d'approuver la convention de partenariat avec la Région wallonne - Service public de Wallonie, Mobilité et infrastructures, relative à la réalisation d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne entre le quartier Saint-Jean et Saint-Piat à Tournai et le marché conjoint de service pour la désignation d'un auteur de projet chargé des études et du suivi d'exécution des travaux;

Vu sa décision du 21 octobre 2019 d'approuver la charte de collaboration avec la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, partenaire assistant le maître d'ouvrage au titre de son expertise en matière de marchés publics de service d'architecture dans le cadre du processus de désignation d'un auteur de projet;

Vu sa décision du 22 février 2021 d'approuver le guide de sélection, les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Traversée de la "passerelle de l'Arche". Désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne", établis par la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le montant estimé s'élevant à 260.000,00€ hors TVA ou 314.600,00€, 21% TVA comprise;

Considérant les décisions du collège communal du 4 et du 11 mars 2021 :

- de proposer au conseil communal de fixer le montant de l'indemnisation forfaitaire des membres extérieurs du jury à 400,00€ par journée (hors frais). Le président du jury bénéficie d'un complément qui s'élève à 150,00€ par jury;
- de proposer au conseil communal d'approuver le règlement d'ordre intérieur du jury pour le marché conjoint de service pour la désignation d'un auteur de projet chargé des études et du suivi d'exécution des travaux d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne entre le quartier Saint-Jean et Saint-Piat à Tournai :

"...

### Tournai

#### Traversée de la «passerelle de l'Arche»

#### Règlement d'ordre intérieur du jury

1. Objet du marché. Tournai Traversée de la «passerelle de l'Arche». Désignation d'un.e auteur.e de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne.
2. Type et mode de marché. Marché de services par procédure concurrentielle avec négociation; publicité européenne.
3. Avis de marché. Publié sur e-Procurement le 26/02/2021 et au JOUE le 03/03/2021
4. Procédure en deux étapes :
  - 1ère étape : sélection qualitative des candidats  
Objectif : proposer à l'adjudicateur de retenir de 3 à 5 candidats auteurs de projet qui seront invités à déposer et présenter une offre (pré-esquisse) sur base du cahier des charges.  
Date de la réunion : à définir.
  - 2ème étape : attribution du marché  
Objectif : sur base des pré-esquisses déposées par les soumissionnaires et suite à leurs présentations orales, proposer à l'adjudicateur de désigner le lauréat.  
Date de réunion à définir

## 5. Composition du jury :

<b>MEMBRES DU JURY – voix DELIBERATIVE</b>			
	<b>PRESENT AU JURY DE :</b>		<b>Jury de sélection qualitative.</b>
<b>Pour l'adjudicateur - Ville de Tournai :</b>			
01	Tanguy MARIAGE	AC Tournai - Service voirie	OUI
02	Nabila CHARARA	AC Tournai - Urbanisme et aménagement du territoire	OUI
<b>Pour le Maître d'ouvrage - SPW Mobilité et infrastructures :</b>			
03	Christophe VANMUYSEN	Ingénieur civil, Inspecteur général – Département Expertises Hydraulique et Environnement	OUI
04	Jeremy SOETE	Conseiller du Ministre Henry	NON
<b>Pour l'assistant à la maîtrise d'ouvrage : Cellule architecture</b>			
05	Thomas MOOR	Historien, coordinateur du service	OUI
<b>Pour l'urbanisme REGIONAL</b>			
06	Cédric DRESSE	Architecte, Fonctionnaire Délégué - SPW Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme	NON
<b>experts extérieurs</b>			
07	Expert 01 - PRESIDENT	Architecte/urbaniste	OUI
08	Expert 02	Architecte/urbaniste/paysage	NON
09	Expert 03	Ingénieur/ouvrage d'art	OUI
10	Nicolas HEMELEERS	Urbaniste, City tools, suivi du processus participatif	OUI
<b>commission technique – voix CONSULTATIVE</b>			
11	François ANDRÉ	AC Tournai – Chef de projet	OUI
12	Stéphane VERCRUYSSSE	SPW – Voies hydrauliques	OUI
13	Typhaine MOOGIN	Cellule architecture	OUI

Lors des réunions du jury, chaque membre peut déléguer un représentant en cas d'indisponibilité.

6. La Présidence du jury est assurée par Expert extérieur 1.
7. Compétence du jury : le jury dispose d'un pouvoir d'avis.
8. Modalités de vote : selon les indications reprises dans le tableau ci-dessus, les membres du jury ont une voix consultative ou délibérative. Seuls les membres avec voix délibérative peuvent voter. Les décisions se prennent à la majorité. En cas d'égalité, il revient à l'adjudicateur de trancher. Les votes ne s'expriment pas à bulletin secret.
9. Obligation de réserve. Les membres du jury sont tenus à une obligation de réserve jusqu'à nouvel ordre de l'adjudicateur.
10. Rapports. Les rapports de sélection et ensuite d'attribution sont établis par la Cellule architecture. Ils seront transmis pour connaissance à tous les membres du jury.
11. Dédommagement des experts. Les experts extérieurs ont droit à un dédommagement plus les éventuels frais de transport. Le dédommagement forfaitaire s'élève à 400,00€ par membre du jury et par journée. Le président bénéficie d'un complément qui s'élève à 150,00€ par jury.
12. Dédommagement des soumissionnaires. Chaque soumissionnaire ayant remis un dossier régulier et complet et l'ayant défendu devant le jury recevra un dédommagement forfaitaire de 8.700,00€.

...";

Considérant que le choix des quatre experts extérieurs (trois lors du jury de sélection et un supplémentaire lors du jury d'attribution) s'effectue sur base de la liste réduite suivante:

<b>Proposition de composition du jury - Experts extérieurs</b>					
<b>NOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>Localité</b>	<b>Agence/université</b>	<b>Remarque</b>	<b>Statut d'expert</b>
<b>Benoit MORITZ</b>	Architecte, urbaniste	Bruxelles	MSA - ULB	Auteur de l'étude urbanistique à Tournai + conception de plusieurs passerelles à son actif	Architecte/urbaniste - Président du jury
<b>Vincent SERVAIS</b>	Ingénieur civil architecte	Liège	Servais Engineering Architectural - ULG	Orientation ouvrage d'art (Ex de Greisch)	Ingénieur/ouvrage d'art
<b>Nicolas HEMELEERS</b>	Architecte, urbaniste	Bruxelles	City Tools - représentant des usagers de la passerelle de l'arche	Lien avec le processus de participation, bonne connaissance en urbanisme	Juriste, urbaniste
<b>Un représentant du LOCI</b>					
<b>Autre choix : Architecte/urbaniste/paysage (dans le cas où un expert "principal" n'est pas disponible ou souhaite remettre une candidature)</b>					
<b>NOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>Localité</b>	<b>Agence/université</b>	<b>Remarque</b>	<b>Statut d'expert</b>
<b>Etienne SCHILLERS</b>	Architecte paysagiste	Bruxelles	Studio Paola Vigano	Chef de projet pour le réaménagement du plateau de la gare et de la rue Royale	Architecte/urbaniste
<b>Kristoffel BOGHAERT</b>	Architecte - urbaniste	Tournai	UCL - Faculté d'architecture - Tournai (LOCI), Architectuur Kristoffel Boghaert (AKB)	Membre du jury du réaménagement du plateau de la gare et de la rue Royale	Architecte/urbaniste
<b>Sophie DAWANCE</b>	Architecte Urbaniste	Liège	ULG - Faculté d'architecture, Collectif Ipé	Bonne expertise en urbanisme/aménagement du territoire	Architecte/urbaniste
<b>Arlette BAUMANS</b>	Architecte, urbaniste	Lille	Baumans-Deffet architecture urbanisme Ex ULG	Très bonne expertise architecture/urbanisme	Architecte/urbaniste

<b>Autre choix : Ingénieur Ouvrage d'art (dans le cas où un expert "principal" n'est pas disponible ou souhaite remettre une candidature)</b>					
<b>NOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>Localité</b>	<b>Agence/université</b>	<b>Remarque</b>	<b>Statut d'expert</b>
<b>Jean-Sébastien PIRNAY</b>	Ingénieur civil	Charleroi	Pirnay Engineering	Bureau de grande expérience en ouvrage d'art	Ingénieur civil
<b>François TIMMERMANS</b>	Ingénieur	Mons	Haute école en Hainaut	Expérience en ouvrage d'art (exécution et théorie)	Ingénieur industriel
<b>David LAPLUME</b>	Docteur, Ingénieur civil, chargé de cours	Mons	Umons	Ingénieur industriel en construction (ISIMs 1993); ingénieur civil architecte (FPMs 1996); docteur en sciences appliquées (FPMs 2004)	Docteur, ingénieur civil
<b>Frédéric GENS</b>	Ingénieur civil	Liège	Greisch	Chef de projet pour la modernisation de la traversée de l'Escaut	Ingénieur civil
<b>Benoit MEERSSEMAN</b>	Ingénieur civil architecte	Bruxelles	UCL - Faculté d'architecture - Louvain-la-Neuve (LOCI), JZH & Partners	Bureau de grande expérience en ouvrage d'art	
<b>Laurent NEY</b>	Ingénieur civil	Bruxelles	Ney & partner - Polytechnique ULB	Bureau de grande expérience en ouvrage d'art	Ingénieur civil
<b>Mathieu MALLIE</b>	Ingénieur civil	Bruxelles	Ney & partner - Polytechnique ULB	Bureau de grande expérience en ouvrage d'art	Ingénieur civil

<b>Autre choix : Paysage (dans le cas où un expert "principal" n'est pas disponible ou souhaite remettre une candidature)</b>					
<b>NOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>Localité</b>	<b>Agence/université</b>	<b>Remarque</b>	<b>Statut d'expert</b>
<b>Fourès ADRIEN</b>	Paysagiste	Paris	Agence Babylone, UCL - Faculté d'architecture - Tournai (LOCI)	Membre du jury pour le réaménagement du plateau de la gare et de la rue Royale.	Paysagiste
<b>Sébastien OCHEJ</b>	Paysagiste	Bruxelles	Pigeon Ochej Paysage - ULG	Orientation paysage > Cf. Aménagement des quais rive droite à Charleroi, Centre du Visiteur de l'abbaye de Villers	Paysagiste

Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

- d'approuver le montant de l'indemnisation forfaitaire des membres extérieurs du jury à 400,00€ par journée (hors frais). Le président du jury bénéficie d'un complément qui s'élève à 150,00€ par jury;
- d'approuver le règlement d'ordre intérieur du jury pour le marché conjoint de service pour la désignation d'un auteur de projet chargé des études et du suivi d'exécution des travaux d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne entre le quartier Saint-Jean et Saint-Piat à Tournai:  
"..."

#### **Tournai**

#### **Traversée de la «passerelle de l'Arche»**

#### **Règlement d'ordre intérieur du jury**

1. **Objet du marché.** Tournai Traversée de la «passerelle de l'Arche». Désignation d'un.e auteur.e de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne.
2. **Type et mode de marché.** Marché de services par procédure concurrentielle avec négociation; publicité européenne.
3. **Avis de marché.** Publié sur e-Procurement le 26/02/2021 et au JOUE le 03/03/2021
4. **Procédure en deux étapes :**  
1ère étape : sélection qualitative des candidats  
Objectif : proposer à l'adjudicateur de retenir de 3 à 5 candidats auteurs de projet qui seront invités à déposer et présenter une offre (pré-esquisse) sur base du cahier des charges.  
Date de la réunion : à définir.  
2ème étape : attribution du marché  
Objectif : sur base des pré-esquisses déposées par les soumissionnaires et suite à leurs présentations orales, proposer à l'adjudicateur de désigner le lauréat.  
Date de réunion à définir

## 5. Composition du jury :

<b>MEMBRES DU JURY – voix DELIBERATIVE</b>				
	<b>PRESENT AU JURY DE :</b>		<b>Jury de sélection qualitative.</b>	<b>Jury d'attribution.</b>
<b>Pour l'adjudicateur - Ville de Tournai :</b>				
01	Tanguy MARIAGE	AC Tournai - Service voirie	OUI	OUI
02	Nabila CHARARA	AC Tournai - Urbanisme et aménagement du territoire	OUI	OUI
<b>Pour le Maître d'ouvrage - SPW Mobilité et infrastructures :</b>				
03	Christophe VANMUYSEN	Ingénieur civil, Inspecteur général – Département Expertises Hydraulique et Environnement	OUI	OUI
04	Jeremy SOETE	Conseiller du Ministre Henry	NON	OUI
<b>Pour l'assistant à la maîtrise d'ouvrage : Cellule architecture</b>				
05	Thomas MOOR	Historien, coordinateur du service	OUI	OUI
<b>Pour l'urbanisme REGIONAL</b>				
06	Cédric DRESSE	Architecte, Fonctionnaire Délégué - SPW Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme	Non	OUI
<b>experts extérieurs</b>				
07	Expert 01 - PRESIDENT	Architecte/urbaniste	OUI	OUI
08	Expert 02	Architecte/urbaniste/paysage	NON	OUI
09	Expert 03	Ingénieur/ouvrage d'art	OUI	OUI
10	Nicolas HEMELEERS	Urbaniste, City tools, suivi du processus participatif	OUI	OUI
<b>commission technique – voix CONSULTATIVE</b>				
11	François ANDRÉ	AC Tournai – Chef de projet	OUI	OUI
12	Stéphane VERCRUYSSSE	SPW – Voies hydrauliques	OUI	OUI
13	Typhaine MOOGIN	Cellule architecture	OUI	OUI

Lors des réunions du jury, chaque membre peut déléguer un représentant en cas d'indisponibilité.

6. La Présidence du jury est assurée par Expert extérieur 1.
  7. Compétence du jury : le jury dispose d'un pouvoir d'avis.
  8. Modalités de vote : selon les indications reprises dans le tableau ci-dessus, les membres du jury ont une voix consultative ou délibérative. Seuls les membres avec voix délibérative peuvent voter. Les décisions se prennent à la majorité. En cas d'égalité, il revient à l'adjudicateur de trancher. Les votes ne s'expriment pas à bulletin secret.
  9. Obligation de réserve. Les membres du jury sont tenus à une obligation de réserve jusqu'à nouvel ordre de l'adjudicateur.
  10. Rapports. Les rapports de sélection et ensuite d'attribution sont établis par la Cellule architecture. Ils seront transmis pour connaissance à tous les membres du jury.
  11. Dédommagement des experts. Les experts extérieurs ont droit à un dédommagement plus les éventuels frais de transport. Le dédommagement forfaitaire s'élève à 400,00€ par membre du jury et par journée. Le président bénéficie d'un complément qui s'élève à 150,00€ par jury.
  12. Dédommagement des soumissionnaires. Chaque soumissionnaire ayant remis un dossier régulier et complet et l'ayant défendu devant le jury recevra un dédommagement forfaitaire de 8.700,00€.
- ... "

**25. Tournai, rue des Corriers, 44. Déclassement des façades, toitures et structures en bois, charpente comprise de l'immeuble. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"Je comprends à l'instant que ce point concerne l'un des nôtres mais je n'ai pas grand chose à changer à mon intervention qui était soft je vous rassure et simplement dire ceci, déclasser un bâtiment n'est jamais un signal positif mais plutôt le constat d'un échec. Toutefois, il est préférable de sortir du carcan rigide des règles de restauration en matière de classement afin de donner une chance de sauver tout ou partie du bâtiment à la faveur d'un projet économiquement viable. La Ville avait-elle pris ses renseignements quant aux projets du maître d'ouvrage et de sa compatibilité avec l'immeuble à déclasser? Je ne peux m'empêcher de penser que oui sinon la CCATM n'aurait pas voté favorablement aux principes du déclassement. Mais je voulais en tout cas attirer l'attention du conseil sur la nécessité de se poser ce genre de question car je peux comprendre que dans certains cas extrêmes il faille déclasser mais ce n'est vraiment pas une habitude qu'il faut prendre dans cette ville."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Là où je peux te rassurer c'est que non seulement la CCATM a émis un avis favorable mais en plus notre conseiller en patrimoine l'a également remis et je peux te garantir que c'est lui arracher un bras. Enfin il ne va pas dire oui s'il n'a pas vraiment la garantie que ça peut être fait dans ce sens-là donc et quand je dis c'est arracher un bras, c'est bien évidemment tout à fait positif dans mes propos."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Je parle sous couvert de Madame LIETAR mais je crois que l'AWAP a aussi donné un avis donc ça ne se fait pas comme ça, parce qu'on le décide ou parce que simplement on a une lubie, ça se fait tout simplement en accord avec la Région wallonne aussi."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"J'entends bien mais quand on déclasse, ça peut parfois être parce que le bâtiment est simplement tombé par terre. Ça n'est pas parce que le bâtiment va pouvoir être mieux traité, mieux valorisé, parfois derrière un déclassement, il y a plusieurs explications qui peuvent se cacher, donc je voulais simplement sensibiliser les conseillers au fait que ce n'est jamais bon signe qu'on déclasse dans notre ville même si dans ce cas particulier je crois qu'effectivement on a eu nos apaisements quant au fait que c'était finalement pour un mieux."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

**Monsieur le Conseiller communal ECOLO, Laurent AGACHE, sort de séance.**

Vu le courrier recommandé adressé par l'Agence wallonne du patrimoine à la Ville de Tournai, daté du 17 décembre 2020, informant de la décision du 9 décembre 2021 de Madame la Ministre Valérie DE BUE d'entamer la procédure de déclassement des façades, toitures, structures en bois, charpente comprise, d'un immeuble situé à Tournai, rue des Corriers, 44, cadastré 1ère division, section E, parcelle 243C, classé comme monument par arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 26 septembre 1980;

Vu les articles du Code du patrimoine relatifs aux procédures de déclassement, et particulièrement :

"Art. 199.

- § 1er. Dans les quinze jours de la réception de la notification visée à l'article 198 §1er, le collège communal procède à une enquête publique dont la durée est de quinze jours. Les dossiers sont accessibles à la maison communale les jours ouvrables et, au moins, un jour jusqu'à 20 heures ou le samedi matin. Cette enquête publique est annoncée tant par voie d'affiches à la maison communale et sur les lieux concernés par le projet de classement, que par un avis inséré dans trois quotidiens distribués dans la région. S'il existe un bulletin communal d'information distribué à la population, l'avis y est inséré. En l'absence de bulletin communal, l'avis est inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement aux habitants. Les avis indiquent l'objet de l'enquête et signalent que le dossier peut être consulté à la maison communale conformément aux principes mentionnés au présent paragraphe. Les avis affichés doivent être maintenus pendant toute la durée de l'enquête en parfait état de visibilité et de lisibilité.*
- § 2. Dans les quinze jours suivant l'expiration du délai prévu au paragraphe 1er, alinéa 1er, le collège communal, ou l'un de ses membres qu'il délègue à cet effet, tient une séance publique où sont entendues les personnes qui le désirent. À l'issue de cette séance, il est dressé un procès-verbal de clôture d'enquête publique.*
- § 3. Après la clôture de l'enquête publique et dans un délai n'excédant pas trente jours, le conseil communal émet un avis motivé sur la demande de classement; passé ce délai, la procédure est poursuivie.*
- § 4. Dans les quinze jours suivant la clôture du délai visé au paragraphe 3, le collège communal transmet à la députation permanente le dossier auquel sont joints : 1. les observations formulées au cours de l'enquête publique; 2. le procès-verbal de clôture de l'enquête publique; 3. la délibération du conseil communal. Une copie de ces documents, accompagnée d'une copie des avis visés au paragraphe 1er, alinéa 5, est adressée simultanément au Gouvernement et à la commission.*
- § 5. Tout défaut ou retard mis par la commune à procéder aux formalités visées au présent article n'entraîne pas la nullité de la procédure et ne peut avoir pour effet d'allonger le délai visé à l'article 200.";*

Vu la décision du collège communal du 7 janvier 2021 de faire publier l'avis d'enquête publique dans trois quotidiens régionaux;

Considérant la séance de clôture d'enquête publique organisée le 1er février 2021, et le procès-verbal dressé ce jour, dont la teneur s'ensuit :

*"L'an deux mil vingt et un, le 1er février,*

*Je, soussigné Philippe ROBERT, échevin de la Ville de Tournai, délégué par le collège communal pour procéder à l'enquête ouverte le 15 janvier 2021 relative à la demande introduite par Monsieur (...), de déclasser les façades, toitures et structures en bois, charpente comprise, de l'immeuble lui appartenant et situé à Tournai, rue des Corriers, 44, cadastré à Tournai, Première division, Section E, 243C, me suis rendu à l'hôtel de ville, lieu indiqué où étant.*

*Après m'être assuré de l'accomplissement de toutes les formalités exigées par les instructions sur la matière, j'ai ouvert la séance au public et aucune observation ou réclamation écrite ne m'étant parvenue et personne ne s'étant présenté pour en formuler, j'ai, après un certain temps écoulé, déclaré la séance close et ai fait dresser le procès-verbal les jour, mois et an que dessus.*

*Le bourgmestre, par délégation, l'échevin de l'urbanisme, [signé] Philippe ROBERT.";*

Considérant l'absence de remarque ou d'observation formulée par des tiers sur cette demande de déclassement;

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) en date du 27 janvier 2021, et dont la teneur s'ensuit :

*"Le responsable patrimoine de l'administration communale de Tournai, explique la procédure et les raisons de ce déclassement.*

*Les avis sont assez partagés.*

*Certains estiment que déclasser un bâtiment, c'est donner un mauvais exemple avec un risque de précédent. D'autres estiment que l'état du bâtiment et la lourdeur administrative pour le restaurer décourageront tout futur acquéreur. Un membre insiste sur la lourdeur et la lenteur administrative pour des travaux sur des immeubles classés qui dans ce cas de figure serait responsable de cette situation. Il estime que c'est le meilleur service que l'on puisse rendre à ce bien.*

*Par 8 voix pour, 2 voix contre (justifiées par le risque de précédent) et 2 abstentions (justifiées par le risque de voir cette façade disparaître) la commission émet un avis favorable pour le déclassement de cet immeuble.";*

Considérant l'avis favorable du conseiller en patrimoine de la Ville de Tournai, en date du 5 février 2021, et dont la teneur s'ensuit :

*"Cette petite maison sur soubassement en pierre calcaire percé de burguets, à pignons en brique sous toiture en bâtière de tuiles, présente un certain intérêt typologique, une volumétrie, des matériaux et des encadrements de baies en bois caractéristiques de l'architecture traditionnelle de Tournai, ainsi qu'une charpente à chevrons formant ferme et poteaux d'une certaine rareté, mais le mauvais état sanitaire du bien et les multiples transformations subies au cours des temps ne justifient plus aujourd'hui le maintien d'un classement intégral. Par ailleurs, il faut prendre en considération l'historique et les aléas des projets de restaurations envisagés depuis 1980, pour se rendre compte que le statu quo de l'arrêté de classement actuel conduira irrémédiablement à une impasse et à la disparition à court ou moyen terme de l'édifice. Dès lors il semble raisonnable, pour donner une chance à ce bâtiment, de l'inscrire dans un contexte réglementaire et des procédures urbanistiques beaucoup moins contraignantes. Pour ces différentes raisons et tout en regrettant la situation actuelle, je remets un avis favorable au déclassement.";*

Considérant l'avis favorable au déclassement de l'ASBL Wallonia Nostra (fiche d'évaluation patrimoniale, 31 décembre 2016) et de la Direction opérationnelle de la zone ouest de l'Agence wallonne du patrimoine (fiche patrimoniale du 12 octobre 2020), en raison des faibles intérêts historique et architectural et de l'intérêt archéologique jugé modéré, perte d'intérêts particulièrement causée par la dégradation du bien et les modifications apportées à l'intérieur, aux façades et aux combles (sol, charpente), cette maison ayant été "irréremédiablement dénaturée suite aux modifications structurelles du bâtiment qui ont altéré les éléments justifiant le classement.";

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/03/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'émettre un avis favorable à la demande de déclassement des façades, toitures, structures en bois, charpente comprise, de l'immeuble situé à Tournai, rue des Corriers, 44, cadastré 1ère division, section E, parcelle 243C, classé comme monument par arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 26 septembre 1980, pour les motifs susmentionnés.

<b><u>26. Tournai, anciens sites de la Dorcas et des ateliers Louis Carton. Révision de plan de secteur. Lancement de la procédure. Approbation.</u></b>
--

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, Laurent AGACHE, rentre en séance.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Ici, si nous pouvons imaginer un intérêt pour une zone d'activités mixtes dédiée à l'économie circulaire, nous ne comprenons pas l'intérêt de convertir maintenant en zone d'habitat le site de la Dorcas pour lequel vous nous avez dit en commission ne pas encore avoir reçu de demande de permis d'urbanisme, nous avoir déclaré ne pas encore pouvoir donner d'informations sur le projet Thomas et Piron et estimé qu'il est trop tôt pour négocier quoi que ce soit avec ce promoteur en termes de logements publics. Par contre, ce que nous comprenons, c'est qu'une fois ceci voté, ce projet ne risque pas de revenir au conseil communal. On peut donc se demander l'atout qui restera dans votre manche pour convaincre un promoteur très probablement réticent, d'insérer des logements publics dans son projet. Surtout que nous avons déjà pu constater ici que vous sembliez bien plus sensible à la préservation des intérêts des promoteurs qu'aux besoins de la population. Et nous n'en voulons pour preuve que votre futur guide des bonnes pratiques en matière de construction de nouveaux logements qui se veut non contraignant pour ne pas faire peur aux investisseurs. Mais nous aurons sûrement l'occasion de revenir sur ce sujet. En fait, ce que vous nous demandez ici c'est d'acheter un chat dans un sac et nous, on veut voir le chat et ses griffes avant. C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur ce point."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est quand même assez surréaliste parce que je pense qu'il n'y a pas un conseil communal où vous ne vous plaignez de ne pas avoir suffisamment de logements et lorsqu'à un moment donné on veut remplacer une structure pour y en faire, vous dites quelque chose aussi. Effectivement, peut-être que le logement privé pour vous n'est pas du logement."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"On ne veut pas de nouveau des logements de luxe dans lesquels les Tournaisiens ne pourront pas s'installer. Et on veut d'abord voir en quoi consiste ce projet."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, intervient également :

"Il y a eu une réunion de commission au sujet de ce dossier qui est un vaste dossier récemment et, 4 personnes de mon groupe minimum y ont assisté de façon extrêmement attentive puisqu'en plus cette réunion a duré très longtemps. Elle a duré plus de trois heures. Ils ont eu l'occasion de me rapporter ce qui a été échangé à cette réunion au sujet de ce dossier. Donc il s'agit de la réhabilitation de l'ancien site de la Dorcas, des ateliers Louis Carton et du site baptisé Saint-Nicolas des Près qui soit dit en passant, est un site qui a été fouillé en son temps et qui recèle probablement l'un ou l'autre bijou archéologique de notre histoire tournaisienne qu'il conviendra de préserver. Mais le sujet n'est pas là aujourd'hui. Aujourd'hui, c'est effectivement et là je dois dire que je rejoins un peu ce qu'a dit Madame MARTIN en ce sens que très peu de choses sont à ce jour précisées dans ce dossier. Donc on ne sait pas finalement qui va prendre en charge la procédure de révision du plan de secteur, puisqu'elle est absolument nécessaire étant donné que construire des bâtiments et des logements sur un ancien site d'équipements communautaires qui est le site de la Dorcas, réclame une procédure de révision du plan de secteur. Et on ne sait pas non plus qui finalement de vous ou du promoteur puisque dans la Zacc Morel, souvenez-vous, c'était la Ville de Tournai qui avait pris en charge la procédure et les études qui sont extrêmement complexes, extrêmement lourdes à porter. Et si c'était la Ville de Tournai qui prenait cela en charge, il faudrait nécessairement qu'il y ait un marché public qui désigne l'auteur de projets. Et alors là, effectivement, Madame MARTIN, je vous le dis à vous, le dossier reviendrait sans aucun doute au conseil communal. Mais la question fondamentale, c'est de savoir si la Ville peut y contribuer financièrement et dans quelle mesure.

Alors, la deuxième chose que j'ai trouvée étonnante dans ce dossier, je le lis dans le dossier papier que nous avons, c'est que, on sait qu'un permis d'urbanisme dispose d'un délai de rigueur de 115 jours et ici, vous dites que la demande de permis d'urbanisme visant à la construction de 250 logements, appartements Thomas et Piron, se ferait concomitamment à la procédure de révision du plan de secteur. Toute procédure de révision de plan de secteur, qu'elle soit initiée par le demandeur, éventuellement ça pourrait aller un peu plus vite et ça éviterait des frais pour la Ville de Tournai ou pour la Ville de Tournai prend beaucoup plus de temps. Et donc je ne vois pas comment on peut imaginer que le permis soit déposé en même temps ou juste au moment où cette révision de plan de secteur qui va prendre certainement plus qu'une année sera accomplie. Quelle est la logique de la temporalité dans ce dossier ? Et ça, on n'a pas pu le découvrir avec la réunion de section.

Alors dans tout projet de cette envergure, il y a toujours un mécanisme de compensation planologique. Une seule exception existe au niveau du CoDT qui est d'inscrire la zone en zone d'enjeu communal. Or ce n'est pas ce que je vois dans le dossier, à ma connaissance, donc on se trouve forcément dans un cas de figure où il faut une compensation planologique c'est-à-dire que si vous transformez une zone d'équipements communautaires en zone d'habitat, vous devez retrouver un périmètre du même type en zone d'équipements communautaires ailleurs ou aller chercher dans une zone d'aménagement communale concertée, une ZACC qui vous permet de faire cette compensation planologique. Même chose pour la zone d'activités mixte et sur la question donc des terrains qui se trouvent sur l'ancien site de l'abbaye des Près qui sont aujourd'hui des terrains de prairies. Là aussi, il y a certainement une compensation planologique à envisager. Or je n'en ai pas vu trace. Et, on m'a rapporté que dans la réunion de section, on avait indiqué qu'il n'avait pas de compensation planologique à prévoir dans ce dossier. Donc voilà, toutes les questions ce sont des questions qui n'ont pas reçu de réponse lors de la réunion de section et qui rendent le dossier encore plus nébuleux qu'il ne l'est alors qu'il s'agit d'un beau dossier, qu'il s'agit de la réhabilitation d'un site, d'un chancre en bordure de ville qu'il convient de mener tambour battant et que toute cette zone qui tient à la zone sur laquelle se trouve le centre terre et pierre pourrait faire l'objet effectivement d'une valorisation intéressante sur un axe de circulation qui est aussi hautement fréquenté."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ**, prend ensuite la parole :

"La reconversion du site de la Dorcas et des ateliers Louis Carton est une nécessité et une opportunité pour la ville. Nécessité pour des raisons qui touchent à la salubrité et la sécurité, il faut absolument faire quelque chose de la Dorcas. C'est devenu vraiment un bâtiment triste pour la Ville. Et opportunité parce qu'on s'inscrit dans un développement mixte dont on n'est ici qu'aux prémices. Alors on est très circonspect par rapport au procès d'intention qu'on peut faire, les détails techniques doivent en effet être réglés, mais il faut bien commencer un moment quelque part. Et on va soutenir en tant que parti socialiste l'avancée dans ce dossier et la révision du plan de secteur bien sûr."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Pour répondre à Madame MARTIN, on n'a pas encore de permis qui est déposé. Mais comme je l'ai dit lors de la réunion de commission, mais ça, vous ne pourrez pas me démentir, c'est que je vous ai dit qu'on avait eu plusieurs propositions. On m'avait demandé si on savait déjà quelque chose, j'ai dit oui, on a eu plusieurs projets qui sont déjà venus et le premier n'est pas de Thomas et Piron. Je vous ai répondu, il y en a eu deux autres avant qui ont abandonné et qui ont vendu à Thomas et Piron.

Par rapport à cette société d'abord on ne sait pas si ce sera 250 logements, on a des projets qui ont été présentés et, tout ça, c'est tout un travail qui a été fait parce que le principe n'est pas de discuter de savoir si on fait des logements et combien on en fait à cet endroit-là, l'important dans ce dossier c'est quoi, c'est la modification du plan secteur. Et la modification du plan secteur, on en est aux prémices pour l'instant et donc tout ça va suivre.

Madame MARGHEM, il est clair que, d'après mes informations, nous n'avons pas besoin de compensation comme vous dites planologique. Ça fait déjà 3 ou 4 réunions que nous avons eues avec les services, avec les différents protagonistes et aussi avec le fonctionnaire délégué. Et bien sûr, on se laisse piloter par le fonctionnaire délégué qui en somme a la main dans ce dossier-là. Notre objectif premier est évidemment d'avoir des logements parce que c'est d'ailleurs dans notre déclaration de politique communale, d'augmenter le nombre de logements, y compris des logements accessibles. Et donc tout ça, je vous ai expliqué aussi lors de la réunion de commission Madame MARTIN qu'actuellement on ne pouvait pas encore exiger quoi que ce soit parce que justement le guide de bonnes pratiques n'était pas encore sorti et qu'il va sortir le mois prochain probablement. Et dès lors à partir de ce moment-là, je ne vais pas dire ça va faire force de loi mais en tout cas on aura quelque chose à discuter et à négocier avec les promoteurs. Ce qu'on ne sait absolument pas faire maintenant et donc on attend ce guide avec impatience et je vous le dis ça sera dans un mois théoriquement. Il y avait quelques petites choses à terminer sinon il serait déjà passé à ce conseil communal-ci.

Alors quand j'entends qu'il faut des logements pour les Tournaisiens, je suis tout à fait d'accord, il en faut pour les Tournaisiens mais n'oublions pas que ceux qui viendront habiter là deviendront aussi tournaisiens et un des objectifs du collège, c'est aussi d'augmenter le nombre d'habitants. Parce que si on augmente le nombre d'habitants, on augmente aussi une assiette fiscale qui est un peu plus intéressante et donc d'avoir aussi des finances pour la commune afin d'avoir des choix supplémentaires, toujours dans l'intérêt général. Alors pour la temporalité, en ce qui concerne donc la Dorcas, Madame MARGHEM, la temporalité, elle va se faire au fur et à mesure parce que justement on travaille avec le fonctionnaire délégué et comme on travaille avec le fonctionnaire délégué, il connaît les projets et pour autant qu'on reste dans les différentes parties qui sont sur ce plan de secteur qui va être modifié, il est en passe de pouvoir donner les dérogations, ce qu'il ne ferait pas, s'il ne nous accompagnait pas dans le processus et donc ici il sait exactement où la Ville veut aller par rapport à cette entrée de ville qui est quand même importante, vous l'avez d'ailleurs rappelé, c'est un endroit très important pour la ville, et c'est pour l'instant un chancre. Il y a eu déjà plusieurs incendies, c'est squatté et donc on doit vraiment trouver des solutions assez rapides par rapport à ça.

Par contre la partie qui est plus le site de Louis Carton là il y a déjà une partie occupée par le centre d'expertise qui se trouve sur le site. Et puis il y a probablement des projets avec IDETA avec d'autres promoteurs ou en tout cas acteurs sur le terrain de l'économie. Voilà la révision du plan de secteur, c'est vrai, ça ne va pas se faire en trois mois mais on espère que dans un an voire un an et demi on sera déjà bien loin et je vous dis le processus ici, on vous demande quoi, c'est un accord de principe en disant voilà là à cet endroit-là, on veut faire quelque chose, et le conseil communal veut absolument arriver à ce qu'on ne garde pas ce chancre qui est là depuis déjà quelques années maintenant et donc on essaye de trouver des solutions pour ça c'est une zone d'enjeu communal et donc c'est une possibilité qui a été prise en compte mais que la direction de l'aménagement local a refusée notamment parce que ce n'est pas assez central. Ce sont les informations que je peux donner à ce stade par rapport aux différentes questions qui ont été posées et en effet comme notre collègue Geoffroy HUEZ on est bien d'accord qu'il faut vraiment faire quelque chose sur cet endroit et je vous fiche mon billet que dans quelques années quand on verra le résultat on sera tous bien contents d'avoir eu des logements, d'avoir un nouveau quartier qui vient s'ajouter à notre belle ville de Tournai."

Monsieur l'Echevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, poursuit à son tour :

"Pour être court, dans une dynamique de développement d'une ville moderne, il faut aussi insister sur l'importance de la connexion d'un éventuel projet à cet endroit-là avec le fleuve, avec les aménagements actifs qui permettent de rejoindre à proximité directe le centre ville et un peu plus tard le pré-Ravel qui permettra de rejoindre la gare. S'il doit y avoir dans notre région à proximité de la ceinture, un projet de taille qui reste à définir, qui se développe, je pense que l'endroit sur base de ce que je viens de dire est extrêmement favorable de ce point de vue-là."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est quand même toute une série d'habitants qu'ils soient nouveaux ou pas nouveaux qui vont venir en bordure de ville qui pourront bien évidemment aussi aller dans les différents commerces qu'ils soient proches ou en plein centre-ville, je pense qu'il ne faut pas l'oublier."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors en ce qui concerne tout ce qui a été dit, ne vous imaginez pas que nous soyons contre ce dossier donc le Mouvement réformateur est pour ce dossier et il soutient ce dossier.

Simplement nous exprimons des inquiétudes légitimes. Quand je lis par exemple que le projet de logements pourrait être mené concomitamment à la procédure de révision du plan de secteur, je suis inquiète puisque je sais que le permis d'urbanisme est lié à un délai de rigueur de 115 jours, mais j'entends Monsieur l'Echevin qui nous dit que le fonctionnaire délégué accompagne le dossier et pourra nous donner des dérogations. Nous vérifierons une dérogation possible sur le délai de rigueur, je ne sais pas comment, de 115 jours, pour le dépôt du permis d'urbanisme.

Alors la deuxième chose et c'est simplement une suggestion que nous faisons, c'est la zone d'enjeu communal. En réalité, vous êtes typiquement dans un schéma où vous pourriez revendiquer cette zone comme étant une zone d'enjeu communal. Toutes les explications que nous validons aussi qui sont que c'est un chancre qu'il faut réhabiliter, que c'est à proximité du centre-ville, qu'on pourra utiliser les moyens de locomotion de tous types pour y accéder, et pour en partir. Donc tout ça ainsi que la proximité de la zone d'activités économiques avec le centre terre et pierre, tout ça pourrait vous permettre d'entrer dans l'exception, la seule qui existe à ma connaissance de compensation planologique c'est-à-dire le fait que vous ne soyez pas obligés dans ce cas là, précisément d'avoir d'autres terrains qui compensent le terrain sur lequel porte la modification du plan de secteur. Et donc voilà, c'est simplement pour essayer de comprendre comment vous emmanchez ce dossier. Bien sûr, il faut aller vite, mais il ne faut pas non plus se prendre les pieds dans le tapis pour éviter des problèmes, il faut que ce dossier réussisse. Et il me fait d'ailleurs penser, je l'ai dit tout à l'heure à la Zacc Morel sur laquelle je voudrais bien savoir où on en est et sur laquelle, puisque ce n'est pas le sujet, je reviendrai vers vous lors d'un prochain conseil communal avec une question supplémentaire."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"J'allais vous le proposer mais je peux vous garantir que Monsieur ROBERT a effectivement de nombreuses réunions avec le fonctionnaire délégué et donc ce dossier est vraiment suivi au quotidien par celui-ci, et il nous guide vraiment, je vais lui recéder la parole mais je pense réellement et alors, vous le savez aussi parce que votre Ministre et collègue Willy BORSUS est venu dernièrement sur le site des ALC avec l'ensemble du projet d'une économie circulaire et je pense réellement que ce soit tant dans le projet d'IDETA que dans le projet d'un promoteur privé, on peut réaliser pour la Ville de Tournai une véritable superbe opération positive."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Nous sommes mille fois d'accord, ce n'est pas le problème."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Je voulais ajouter plusieurs choses donc c'est bien en effet légitime que des questions soient posées sur un projet aussi important pour la ville et donc c'est normal que ce point s'il passait comme une lettre à la poste, ce ne serait pas normal. Donc ça je suis tout à fait d'accord et c'est bien d'avoir un débat. Je voudrais simplement encore ajouter une chose, c'est qu'il n'y a pas besoin de compensation car on urbanise la zone, une zone qui est déjà destinée à l'urbanisation au plan secteur et Saint-Nicolas des Près est en zone industrielle. Donc c'est pour ça qu'on a aussi une facilité et qu'on n'a pas besoin de compensation planologique. Je voudrais encore ajouter une chose par rapport à Madame MARTIN, qu'on essaye aussi toujours de ne jamais faire fuir les entrepreneurs et les promoteurs. Et donc on doit toujours avoir une certaine harmonie entre ce qu'on peut obtenir et ce qu'on peut donner. Et ça c'est vraiment important parce qu'on peut très bien exiger beaucoup de choses, le maximum et ne rien avoir. Et en ayant une certaine négociation, on aura au moins quelque chose qui pourra se faire pour une tranche de la population qui n'a peut-être pas les moyens d'obtenir de tels logements et on essaye toujours d'avoir une certaine mixité, que ce soit au niveau du nombre de chambres par logement, mais aussi une mixité sociale. Et donc ça c'est tout l'enjeu qu'on essaye d'avoir et qu'on a des discussions et contrats, c'est notre façon de travailler depuis maintenant trois ans que je suis comme échevin de l'urbanisme et cela grâce aussi à tout le professionnalisme du service et je tiens encore ici publiquement à les remercier parce qu'on fait vraiment de l'excellent travail et ils n'ont pas peur de compter leurs heures pour l'intérêt de notre belle ville de Tournai."

Par 38 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et les articles D.II.44 et suivants en particulier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Plan de Secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz (24 juillet 1981);

Vu le projet de schéma de développement du territoire, plus particulièrement son objectif AM3 *"Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol"*, qui recommande de *"mettre à disposition des entreprises, 200 ha nets par an de terrains à vocation économique équipés (à l'échelle wallonne)"*, cela *"avec priorité au réaménagement de friches et aux opérations de revamping"*, et de *"développer 30 % des nouvelles zones d'activité économique sur des espaces préalablement artificialisés, notamment par la reconversion de friches ou sur des zones déjà consacrées par les outils planologiques"*;

Considérant que la consommation de surface dédiée à l'activité économique ne doit plus provenir de terres non artificialisées qu'à hauteur de 6 km<sup>2</sup>/an pour toute la Région wallonne à l'horizon 2030 (0 km<sup>2</sup>/an à l'horizon 2050);

Considérant la volonté exprimée dans la Déclaration de politique communale et le Programme stratégique transversal 2019-2024 **d'impulser un projet de revalorisation du site Dorcas, d'activer la reconstruction de la ville sur elle-même, et d'accueillir de nouvelles entreprises et investisseurs en privilégiant la reconversion de friches en ville ou dans les villages** (projets n°9 et 30 sous l'objectif stratégique 1. "Être une ville attractive et accueillante - l'objectif opérationnel 1.1. "Favoriser un cadre de vie en ville et dans les villages propre, végétalisé et convivial" et projet n°36 sous le même objectif stratégique - objectif opérationnel 1.2. "Soutenir une économie locale, créatrice d'emploi durable et de qualité");

Vu le Schéma de Développement communal adopté le 27 novembre 2017;

Considérant qu'aux termes du susdit schéma, il y a lieu de privilégier le recyclage des friches : la consommation de surface dédiée à l'activité économique ne doit plus provenir de terres non artificialisées qu'à hauteur de 6 km<sup>2</sup>/an pour toute la Région wallonne à l'horizon 2030 (et 0 km<sup>2</sup>/an à l'horizon 2050);

Considérant que le site ALC /DORCAS se situe en bordure immédiate de l'intra-muros en rive gauche de l'Escaut, qu'il est délimité par le bâtiment du nursing, l'ancienne ligne de chemin de fer désaffectée LA DORCAS A88, la chaussée d'Antoing et le chemin de halage;

Considérant que ce site est en liaison directe avec le centre-ville tant via les boulevards que les quais de la rive gauche (en cours de rénovation) et le chemin de halage (Ravel);

Considérant que ce site abrite notamment l'ancien hôpital désaffecté "LA DORCAS" et les ateliers LOUIS CARTON dont l'activité industrielle a cessé;

Considérant que les entreprises présentes sur le site ne présentent plus de caractère industriel (centre TERRE ET PIERRE, entreprises tertiaires);

Considérant par conséquent, la volonté exprimée dans le schéma de développement communal de réaffecter le site ALC/DORCAS : mesure 3 : les grands chantiers de la couronne urbaine, libellée comme suit:

"Site DORCAS et ateliers LOUIS CARTON

D'autres sites de Tournai pourraient connaître une mutation d'occupation dans les prochaines années. Ainsi par exemple, le centre hospitalier de la Wallonie picarde (CHWAPI), qui dispose de trois sites dans la ville, vient de déplacer ses installations de LA DORCAS (au coin du boulevard de ceinture et de l'Escaut, chaussée d'Antoing) vers le site Union (rue des Sports, plus à l'ouest). Le site de LA DORCAS pourrait donc accueillir de nouvelles affectations. La réflexion s'étendra jusqu'au site des ateliers LOUIS CARTON (ALC) qui pourrait également connaître une réaffectation. Le site est bien accessible, localisé sur la ceinture des équipements jouxtant les boulevards, le long de l'Escaut. Il est de taille relativement limitée et ne dispose pas de possibilité d'extension";

Considérant, également la volonté exprimée dans la Déclaration de politique communale et le Programme stratégique transversal 2019-2024 d'impulser un projet de revalorisation du site DORCAS, d'activer la reconstruction de la ville sur elle-même, et d'accueillir de nouvelles entreprises et investisseurs en privilégiant la reconversion de friches en ville ou dans les villages (projets n°9 et 30 sous l'objectif stratégique 1. "Être une ville attractive et accueillante - l'objectif opérationnel 1.1. "Favoriser un cadre de vie en ville et dans les villages propre, végétalisé et convivial" et projet n°36 sous le même objectif stratégique - objectif opérationnel 1.2. "Soutenir une économie locale, créatrice d'emploi durable et de qualité"); Considérant que le site de LA DORCAS est actuellement inscrit, avec le site du bâtiment "nursing" de la Province, en zone de services publics et équipements communautaires - équipement accessible au public au Plan de Secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz (24 juillet 1981);

Considérant que le site du BUSINESS PARK TOURNAI I (comprenant notamment le centre TERRE et PIERRE et les ateliers LOUIS CARTON) est actuellement inscrit en zone "d'activité économique industrielle" au Plan de Secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz (24 juillet 1981);

Considérant que le site de SAINT-NICOLAS DES PRÉS est actuellement inscrit en zone "d'activité économique industrielle" au Plan de Secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz (24 juillet 1981);

Considérant qu'au travers de la réflexion menée au sein du schéma de développement communal, et plus particulièrement la mesure d'aménagement 3.4. (sites DORCAS et ateliers LOUIS CARTON), l'affectation de ces trois sites est amenée à évoluer vers de l'habitat et/ou de l'activité économique mixte;

Considérant les rencontres menées dans cette optique depuis deux ans avec les différents intervenants concernés [Direction générale opérationnelle 4 (D.G.O.4) - Direction de Mons, D.G.O.4 - Direction de l'aménagement local, D.G.O.4 - Agence wallonne du patrimoine (A.W.A.P.), propriétaires et bureau d'études, Agence intercommunale de développement (IDETA), investisseurs];

Considérant qu'il ressort de ces rencontres que la procédure de réaffectation des sites la plus adaptée est la révision de plan de secteur classique à l'initiative de la commune (article D.II.47.) éventuellement en procédure accélérée puisque sans compensation (article D.II.52 § 1er 2° du CoDT);

Considérant qu'il ressort également de ces rencontres la répartition des affectations suivante : zone "d'habitat" sur le site de LA DORCAS, zone "d'activité économique mixte" pour les sites du BUSINESS PARK TOURNAI I et de SAINT-NICOLAS DES PRÉS;

Considérant les besoins à l'échelle du territoire communal en termes de terrains affectés aux logements et à l'activité économique mixte;

Considérant l'intérêt marqué par la société THOMAS & PIRON de développer un programme de logements sur le site de LA DORCAS;

Considérant que le fonctionnaire délégué n'est pas opposé à un projet de logements sur le site de LA DORCAS, tout en gardant son affectation actuelle au plan de secteur, pour autant que la procédure de révision de plan de secteur à cet endroit soit initiée afin de dédier cette zone à de l'habitat, à terme;

Considérant l'intérêt marqué par l'intercommunale de développement économique IDETA de faire du site du BUSINESS PARK TOURNAI I un lieu phare de l'économie circulaire; que le site est idéalement situé pour cela;

Considérant que le développement envisagé par IDETA nécessite également l'inclusion du site de SAINT-NICOLAS DES PRÉS, le périmètre de ce projet s'étendant donc jusqu'à l'ancienne ligne de chemin de fer 88A;

Considérant que le centre TERRE ET PIERRE, déjà présent sur le site du BUSINESS PARK TOURNAI I, est un centre de recherche agréé (C.R.A.) en Belgique, dédié au "mineral processing";

Considérant que selon l'article D.II.29 du CoDT qui définit la zone "d'activité économique mixte", le centre TERRE ET PIERRE étant un centre de recherche, ce dernier sera considéré comme conforme à celle-ci, même si cette activité induit un stockage de produits dangereux ou toxiques (cela confirmé par le fonctionnaire délégué);

Considérant par ailleurs qu'il conviendrait de laisser le bâtiment "nursing" de la Province en zone de services publics ou d'équipements communautaires;

Considérant qu'il est indispensable que le périmètre de révision comprenne l'ensemble des sites dont l'affectation est amenée à évoluer afin de garantir l'articulation et la cohésion d'ensemble des différents projets; que celui-ci s'étendrait donc depuis le site de LA DORCAS jusqu'à l'ancienne ligne de chemin de fer 88A qui en représente la limite physique du côté opposé au nursing;

Considérant que, comme selon l'article D.II.47 du CoDT, *"la demande de révision du plan de secteur vise un nouveau zonage qui constitue une réponse à des besoins qui peuvent être rencontrés par un aménagement local"* et que, de ce fait, *"la révision du plan de secteur peut être décidée par le Gouvernement à la demande du conseil communal adressée par envoi"*;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du collège communal;

Par 38 voix pour et 1 abstention;

### **DÉCIDE**

d'initier la procédure de révision de plan de secteur :

- couvrant le périmètre depuis le site de LA DORCAS jusqu'à l'ancienne ligne de chemin de fer 88A;
- avec les affectations suivantes : zone "d'habitat" pour le site de LA DORCAS, zone "d'activité économique mixte" pour le reste du périmètre comprenant le BUSINESS PARK TOURNAI I et le site de SAINT-NICOLAS DES PRÉS.

### **27. Fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers. Compte 2020. Approbation.**

Par 38 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 29 janvier 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 2 février 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Béclers arrête son compte pour l'exercice 2020;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 15 février 2021, réceptionnée le 17 février 2021 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2020 et approuve sans remarque le reste du compte 2020;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "*D09 : merci à l'avenir de joindre une déclaration de créance signée pour tout remboursement fait à un tiers.*";

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers au cours de l'exercice 2020;

Considérant qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/02/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 38 voix pour et 1 abstention;

### DÉCIDE

**Article 1** : la délibération du 29 janvier 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Béclers arrête son compte pour l'exercice 2020 est **approuvée** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	33.798,29€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	32.191,57€
Recettes totales extraordinaires	13.198,91€
- dont un boni comptable du compte 2019 de	9.798,91€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.875,52€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	18.155,81€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>46.997,20€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>24.431,33€</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>22.565,87€</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

<p><b><u>28. Fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles. Compte 2020. Approbation.</u></b></p>
--

Par 38 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, MM. V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 21 janvier 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 janvier 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte-Vierge à Melles arrête son compte pour l'exercice 2020;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 10 février 2021, réceptionnée le 15 février 2021 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2020 et approuve sans remarque le reste du compte 2020;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "*D09 : merci à l'avenir de joindre une déclaration de créance signée pour tout remboursement fait à un tiers.*";

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles au cours de l'exercice 2020;

Considérant qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/02/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
Par 38 voix pour et 1 abstention;

### DÉCIDE

**Article 1** : la délibération du 21 janvier 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte-Vierge à Melles arrête son compte pour l'exercice 2020 est **approuvée** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	14.763,79€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	13.801,33€
Recettes totales extraordinaires	2.891,72€
- dont un boni comptable du compte 2019 de	2.891,72€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	1.392,43€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	12.906,17€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>17.655,51€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>14.298,60€</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>3.356,91€</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**29. Fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve. Budget 2021. Approbation après réformation.**

Par 38 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 25 août 2020 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 9 septembre 2020, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Etienne à Templeuve arrête son budget pour l'exercice 2021;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu l'approbation après réformation du compte 2019 de la fabrique d'église par le conseil communal du 21 septembre 2020;

Vu l'approbation après réformation du budget 2020 de la fabrique d'église par le conseil communal du 30 septembre 2019;

Vu la décision du 1er février 2021 réceptionnée en date du 4 février 2021 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "*l'article D43 est à augmenter à 777,00€ selon la révision de l'obituaire; l'article D50 est à ramener à 50,60€*";

Considérant que compte tenu de la remarque de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de remplacer le montant inscrit à l'article 43 par 777,00€ au lieu de 150,00€ et de remplacer le montant inscrit à l'article 50D par 50,60€ au lieu de 55,00€;

Considérant que sur base des corrections apportées au compte 2019 et l'approbation après réformation du budget 2020 de la fabrique, l'excédent présumé de l'exercice 2020 inscrit à l'article 52 des dépenses extraordinaires doit être réformé et ramené à 0,00€; que l'excédent présumé de l'exercice 2020 est calculé comme suit : boni du compte 2019 (9.470,23€) - crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget 2020 (9.153,88€) = 316,35€; que ce montant doit donc être inscrit à l'article 20 des recettes extraordinaires du budget 2021;

Considérant l'inscription par le conseil de fabrique de 6.500,00€ à l'article 27 des dépenses ordinaires du chapitre II; qu'en l'absence de devis et d'explications du conseil de fabrique, il y a lieu de réformer le montant et le ramener à 2.500,00€;

Considérant l'inscription par le conseil de fabrique de 2.500,00€ à l'article 31 des dépenses ordinaires du chapitre II; qu'en l'absence de devis et d'explications du conseil de fabrique, il y a lieu de réformer le montant et le ramener à 0,00€;

Considérant que ces corrections apportées au budget initial ont pour effet de ramener le supplément communal à 39.270,93€, en lieu et place de 48.841,53€;

Considérant que le budget 2021, tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/02/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
Par 38 voix pour et 1 abstention;

### DÉCIDE

**Article 1er** : la délibération du 25 août 2020 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Etienne à Templeuve arrête son budget pour l'exercice 2021, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17 (recettes)	Supplément communal	48.841,53€	39.270,93€
52 (dépenses)	Déficit présumé de l'exercice 2020	3.376,85€	0,00€
27 (dépenses)	Entretien et réparation de l'église	6.500,00€	2.500,00€
31 (dépenses)	Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	2.500,00€	0,00€
20 (recettes)	Boni présumé de l'exercice 2020	0,00€	316,35€
43 (dépenses)	Acquit des anniversaires,...	0,00€	777,00€
50H (dépenses)	Sabam	55,00€	50,60€

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	46.934,04€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	39.270,93€
Recettes totales extraordinaires	316,35€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• dont un boni présumé de l'exercice 2020 de :	316,35€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	13.300,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	33.950,39€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0.00€
• dont un mali présumé de l'exercice 2020 de :	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>47.250,39€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>47,250,39€</b>
<b>Excédent (boni/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

<p><b><u>30. Fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin. Budget 2021. Approbation après réformation.</u></b></p>
---

Par 38 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLIOT, MM. V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 25 août 2020 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 29 janvier 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Urbain à Ramegnies-Chin arrête son budget pour l'exercice 2021;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu l'approbation après réformation du compte 2019 de la fabrique d'église par le conseil communal du 16 novembre 2020;

Vu l'approbation après réformation du budget 2020 de la fabrique d'église par le conseil communal du 30 septembre 2019;

Vu la décision du 1er février 2021 réceptionnée en date du 4 février 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "*L'incomplétude ayant été levée en date du 29/01/2021, le dossier réputé complet a pu être analysé à partir du 29/01/2021*

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

D43 : 77€

R17 : 26811,33€

D50h : 50,60€";

Considérant que le budget 2021 ne répond pas au principe de sincérité budgétaire en l'article 41 des dépenses ordinaires du chapitre II et qu'il convient dès lors de l'adapter; il y a donc lieu de remplacer le montant de la remise au trésorier de 150,00€ par le montant de 98,00€ ([recettes ordinaires totales 28.698,73€ - subside communal ordinaire 26.738,73€] x 5%);

Considérant que sur base des corrections apportées au compte 2019 et l'approbation après réformation du budget 2020 de la fabrique, l'excédent présumé de l'exercice 2020 inscrit à l'article 52 des dépenses extraordinaires doit être réformé et ramené à 0,00€; que l'excédent présumé de l'exercice 2020 est calculé comme suit : boni du compte 2019 (4.362,58€) - crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget 2020 (2.069,13€) = 2.293,45€; que ce montant doit donc être inscrit à l'article 20 des recettes extraordinaires du budget 2021;

Considérant l'inscription de 8.500,00€ à l'article 27 des dépenses ordinaires du chapitre II; qu'en l'absence de devis et d'explications apportés par le conseil de fabrique, il y a lieu de réformer le montant et le ramener à 2.500,00€;

Considérant que ces corrections apportées au budget initial ont pour effet de ramener le supplément communal à 6.028,15€, en lieu et place de 26.737,73€;

Considérant que le budget 2021, tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/02/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 38 voix pour et 1 abstention;

### DÉCIDE

**Article 1er** : la délibération du 25 août 2020 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Urbain à Ramegnies-Chin arrête son budget pour l'exercice 2021, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17 (recettes)	Supplément communal	26.737,73€	6.028,15€
41 (dépenses)	Remise au trésorier	150,00€	98,00€
27 (dépenses)	Entretien et réparation de l'église	8.500,00€	2.500,00€
52 (dépenses)	Déficit présumé de l'exercice 2020	12.437,73€	0,00€
20 (recettes)	Boni présumé de l'exercice 2020	0,00€	2.293,45€
43 (dépenses)	Acquit des anniversaires,...	0,00€	77,00€
50H (dépenses)	Sabam	55,00€	50,60€

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	7.988,15€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.028,15€
Recettes totales extraordinaires	2.293,45€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• dont un boni présumé de l'exercice 2020 de :	10.281,60€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.970,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	6.311,60€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0.00€
• dont un mali présumé de l'exercice 2020 de :	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>10.281,60€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.281,60€</b>
<b>Excédent (boni/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**31. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Budget 2021. Approbation après réformation.**

Par 38 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.  
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 23 novembre 2020 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 11 décembre 2020, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de la Salette à Tournai arrête son budget pour l'exercice 2021;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 7 janvier 2021 réceptionnée en date du 12 janvier 2021 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "D43 : modification suite à révision de l'obituaire";

Considérant que, sur base de la remarque de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de remplacer le montant de 889,00€ inscrit à l'article 43 des dépenses ordinaires du chapitre II par 875,00€;

Considérant l'inscription de 37.560,00€ à l'article 56 des dépenses extraordinaires pour des travaux de déshumidification d'un mur extérieur de l'église et la restauration de la devanture de l'église; que le conseil de fabrique finance le coût des travaux via un subside communal extraordinaire du même montant;

Considérant que cette demande de subside devrait faire l'objet d'un examen avec l'ensemble des demandes des fabriques d'église de l'entité; qu'il y a lieu de réformer les montants et les ramener à 0,00€;

Considérant que ces corrections apportées au budget initial ont pour effet de ramener le supplément communal à 38.529,10€, en lieu et place de 38.543,10€;

Considérant que le budget 2021, tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/01/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
Par 38 voix pour et 1 abstention;

### DÉCIDE

**Article 1er** : la délibération du 23 novembre 2020 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Notre-Dame de la Salette à Tournai arrête son budget pour l'exercice 2021, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17 (recettes)	Supplément communal	38.543,10€	38.529,10€
25 (dépenses)	Subsides extraordinaires de la commune	37.560,00€	0,00€
43 (dépenses)	Acquit des anniversaires, messes...	889,00€	875,00€
56 (dépenses)	Grosses réparations à l'église	37.560,00€	0,00€

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	44.153,38€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	38.529,10€
Recettes totales extraordinaires	1.976,98€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• dont un boni présumé de l'exercice 2020 de :	1.976,98€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	8.400,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	37.730,36€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0.00€
• dont un mali présumé de l'exercice 2020 de :	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>46.130,36€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>46,130,36€</b>
<b>Excédent (boni/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**32. Fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt. Budget 2021. Approbation après réformation.**

Par 38 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.  
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 3 février 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 4 février 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Mourcourt arrête son budget pour l'exercice 2021;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 10 février 2021, réceptionnée en date du 15 février 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : *«L'incomplétude ayant été levée en date du 10 février le dossier réputé complet a pu être analysé à partir du 10 février 2021; D43 : 35,00€ sont à encoder à cet article selon la révision de l'obituaire.»*;

Considérant que la remarque de l'organe représentatif du culte agréé est justifiée et qu'il y a donc lieu de réformer l'article D43 des dépenses à 35,00€ en lieu et place de 138,00€;

Considérant que la correction apportée au budget initial ramène le supplément communal à 13.615,73€ en lieu et place de 13.718,73€;

Considérant que le budget 2021, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/02/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
Par 38 voix pour et 1 abstention;

### DÉCIDE

**Article 1er** : la délibération du 3 février 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Mourcourt arrête son budget pour l'exercice 2021, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
43 (dépenses)	Acquit des anniversaires, messes,...	138,00€	35,00€
17 (recettes)	Supplément de la commune	13.718,73€	13.615,73€

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	16.270,33€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.615,73€
Recettes totales extraordinaires	2.246,65€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• dont un boni présumé de l'exercice 2020 de :	2.246,65€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.861,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	14.665,98€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
• dont un mali présumé de l'exercice 2020 de :	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>18.516,98€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>18.516,98€</b>
<b>Résultat (Excédent/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**33. Fabrique d'église Saint-Amand à Allain. Première modification budgétaire 2021.**  
**Approbation.**

Par 38 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.  
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 25 janvier 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 3 février 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Allain arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu l'approbation après réformation du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Amand à Allain par le conseil communal du 26 octobre 2020;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2021 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/02/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
Par 38 voix pour et 1 abstention;

### DÉCIDE

**Article 1er** : la délibération du 25 janvier 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Amand à Allain arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021 est approuvée comme suit :

Recettes totales ordinaires	21.511,97€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	18.914,97€
Recettes totales extraordinaires	6.918,88€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00€
- dont un boni présumé de l'exercice 2020 de	6.918,88€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	4.610,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	23.594,33€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	226,52€
- dont un mali présumé de l'exercice 2020 de	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>28.430,85€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>28.430,85€</b>
<b>Résultat (excédent/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint-Amand à Allain
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

**34. Finances communales. Immeuble classé sis rue de Marvis, 57-71 à Tournai. Restauration. Intervention financière de la Ville. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Benoit DOCHY**, s'exprime en ces termes :

"C'est un super ensemble dont la restauration mérite effectivement un soutien communal. C'est un élément majeur de l'architecture tournaisienne donc ici, c'est du style Louis XIV qui ont été réalisés par les Hospices civils à la fin du 17ème siècle. Mais ce serait effectivement un atout de valoriser cette démarche qui plus est, la société qui l'effectue a aussi une vision sociale."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 1936 classant comme monument l'immeuble rue de Marvis, 57 à 71 à 7500 Tournai;

Vu les dispositions du Code wallon du patrimoine en vigueur avant le 1er juin 2019, dont celles de l'article 215 précisant que : "*Pour autant que leur affectation soit déterminée, la région, la province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration de biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement*" et celle de l'article 514/12 : "*Les taux minimum des interventions communales et provinciales ne peuvent pas être inférieurs à 1 pour cent et 4 pour cent du coût des travaux éligibles (...). L'arrêté d'octroi de la subvention régionale rappelle le pourcentage d'intervention de la commune et celui de la province ou comporte, en annexe, l'arrêté individuel d'octroi de subvention provinciale et celui de subvention communale. La liquidation de la subvention communale et de la subvention provinciale s'effectue par la commune et par la province au maître de l'ouvrage à l'achèvement des travaux, sur base du décompte final approuvé par l'administration.*";

Vu la lettre du 2 décembre 2020 (référence :

AWAP/DZO/DST/AF/JP/JP-FN/AR/JCL/TOURNAI/16/FM6991/FT10314) de l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP) :

- transmettant l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 de subventionnement des travaux de restauration des toitures, charpentes, maçonneries et menuiseries extérieures de cet immeuble classé, conformément au certificat de patrimoine délivré le 13 novembre 2017 et au permis d'urbanisme délivré le 6 juillet 2018;
- informant l'administration communale de l'intervention de l'Agence wallonne du patrimoine dans le coût des travaux de restauration, à raison de 50 % du montant total des travaux subsidiés;
- rappelant à la Ville, son taux d'intervention dans le coût des susdits travaux équivalant à 1 %;

Considérant l'obligation, pour la Ville, d'intervenir dans les frais de restauration des biens immobiliers classés;

Considérant l'offre de l'entreprise pour les 4 lots des travaux de restauration de cet immeuble s'élevant à 1.530.996,33€ hors TVA, le montant total de subvention de l'AWaP (50%) dans cette dépense et dans les frais généraux d'architecte s'élevant à 876.265,75€; la part de la Ville (1%) s'élevant à 17.525,31€, au titre de subside communal au profit du maître d'ouvrage;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de marquer son accord quant à l'intervention financière de la Ville dans le coût des travaux de restauration de l'immeuble classé sis à 7500 Tournai, rue de Marvis, 57-71 tel que sollicité ci-dessus par l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP) par courrier du 2 décembre 2020, sur base des travaux projetés par le propriétaire, soit 17.525,31€ TVA comprise - équivalant à un pour cent du total des travaux subsidiés - dus par la Ville, au titre de subside communal.

**35. Finances communales. Provision de la direction générale. Restitution et reconstitution. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la direction générale dispose (conseil communal du 23 novembre 1998) d'une provision en liquide de 1.500,00€ et dispose, depuis 2019 (conseil communal du 25 juin 2018), d'une carte bancaire de crédit BELFIUS EasyCard n°6703 0690 0251 8900 3, permettant les petits achats;

Considérant que la provision en espèces, devenue inutile, a été restituée le 15 janvier 2021, à hauteur de 1.209,77€, soit une différence de 290,23€;

Considérant que les justificatifs des avances effectuées n'ont pas toujours été transmis en retour pour pouvoir reconstituer la provision, à hauteur de 237,48€, sur base des factures préétablies;

Considérant que les crédits relatifs à ces factures pour reconstituer la provision à hauteur de 237,48€ seront prévus en modification budgétaire, soit :

- facture du 14 octobre 2009, d'un montant de 47,54€, pour des frais de représentation (763/123-16/2009)
- facture du 27 novembre 2009, d'un montant de 49,00€, pour l'achat d'un livre (104/123-02/2009)
- facture du 23 août 2010, d'un montant de 55,00€, pour une inspection automobile (104/127-06/2010)
- facture du 10 septembre 2010, d'un montant de 3,00€, pour l'achat d'un support (104/123-02/2010)
- factures de novembre et décembre 2014, d'un montant total de 33,50€, pour divers nettoyages d'un véhicule (104/127-06/2014)
- facture du 18 décembre 2014, d'un montant de 6,70€, pour le nettoyage d'un véhicule (104/127-06/2014)
- facture du 4 juin 2015, d'un montant de 5,50€, pour l'achat d'une revue (104/123-19/2015)
- facture du 16 mars 2017, d'un montant de 19,00€, pour l'achat d'un abonnement MOBIB (104/121-01/2017)
- facture du 17 janvier 2018, d'un montant de 18,24€, pour l'envoi de recommandés urgents (132/123-07/2018);

Considérant qu'il reste un solde à financer de 52,75€ sans facture pour reconstituer la totalité de la provision à restituer;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

- de prévoir en modification budgétaire les crédits relatifs à ces factures pour reconstituer le solde de la provision à restituer à hauteur de 237,48€ ainsi qu'un crédit de 52,75€, pour un déficit de trésorerie (104/302-01);
- de prendre acte d'un déficit de trésorerie de 52,75 €.

**36. Finances communales. Provisions du service des affaires administratives et sociales et de la bibliothèque. Augmentation et régularisation. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'un fonds de caisse de 710,00€ a été octroyé lors de la mise en place en 2019 de la borne de paiement cash du service des affaires administratives et sociales, lequel sollicite un complément de 250,00€ en petite monnaie;

Considérant que ce fonds de caisse se révèle nécessaire en permanence pour permettre la restitution de la totalité des recettes du service;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser et d'autoriser l'augmentation de 960,00€ du fonds de caisse du service des affaires administratives et sociales, porté dorénavant au montant total de 1.910,00€;

Considérant qu'il y a lieu également de régulariser administrativement la situation de la provision de 900,00€ des bibliothèques qui n'a pas été restituée comme décidé par le conseil communal du 25 juin 2018;

Considérant que la responsable a justifié que ce fonds de caisse était toujours réparti utilement dans les caisses des bibliothèques du réseau pour pouvoir rendre la monnaie;

Considérant que les provisions pour menues dépenses sont instaurées au sein de l'administration sur base de décisions du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE :**

- d'augmenter de 960,00€ la provision du service des affaires administratives et sociales pour fonds de roulement en liquide de la borne de paiement automatique et de porter ainsi la provision totale remise à la responsable du service, à 1.910,00€ (960,00€ pour la borne de paiement automatique et 950,00€ de fonds de caisse);
- d'acter que la provision des bibliothèques de 900,00€ n'a pas été restituée vu son utilité, étant justifié par la responsable comme fonds de caisse toujours utilisé pour rendre la monnaie par les bibliothèques du réseau.

**37. Finances communales. Exercice 2021. Mise à disposition de provision pour menues dépenses. Système BELFIUS EASY CARD. Carte supplémentaire pour les crèches communales. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le cadre général du système de maîtrise de l'organisation approuvé par le conseil communal en séance du 23 février 2015;

Considérant que des provisions pour menues dépenses sont instaurées au sein de l'administration sur base de décision du conseil communal, à savoir :

	Montant (en €)
• service des affaires sociales et administratives ainsi que dans les 4 districts	2.825,00
• piscines	750,00
• académie des beaux-arts (jour)	500,00
• académie des beaux-arts (soir)	300,00
• direction générale	1.500,00
• bibliothèque	750,00
• service d'aide à l'intégration sociale (S.A.I.S.)	450,00
• crèches Clos des Poussins et Les Chatons	1.000,00
• S.P.F. Finances - comité d'acquisition	2.000,00
• tourisme via un compte bancaire chez BELFIUS	1.000,00,

soit un total de 11.075,00€;

Considérant que les provisions sont comptabilisées dans la classe 5 sous un numéro de compte particulier;

Considérant que deux provisions ont été supprimées ces dernières années l'une pour le service urbanisme (500,00€) et l'autre pour le service incendie (750,00€);

Considérant que la provision pour la direction générale est en cours de restitution ainsi que celle utilisée par l'École des Arts [académie des Beaux-Arts (soir)];

Considérant que certaines provisions servent plutôt de fonds de caisse, à savoir les piscines et le service des affaires sociales ainsi que les districts;

Vu l'article 31 du règlement général de la comptabilité communale, stipulant que :

- § 1. le directeur financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas dans le cadre de sa mission - les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables qui en mentionnent chaque mouvement;
- § 2. dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations à un agent de la commune nommément désigné à cet effet. Dans ce cas, le conseil communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées. Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale. En possession de la délibération, le directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil. Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du mandat mandaté. Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers;

Vu la notice d'information de BELFIUS sur la carte prépayée rechargeable pour les paiements dénommée BELFIUS EASY CARD;

Considérant que cette carte de crédit rechargeable (automatiquement) avec puce et code secret est utilisable comme carte de débit pour paiements dans tous les commerces qui acceptent Bancontact/MisterCash ou Maestro (EUROPE) et retraits aux automates bancaires;

Considérant que cette carte est émise au nom de l'administration et au profit d'un bénéficiaire qui est titulaire de la carte;

Considérant qu'il s'indique de limiter au maximum les dépôts en argent liquide dans les services communaux;

Considérant qu'une carte similaire a été octroyée au garage communal pour honorer les frais de contrôle technique du charroi communal;

Considérant que la gestion de la carte est intégrée dans l'application BELFIUSWEB qui en permet le suivi instantanément;

Vu le contrat cadre/convention relative à l'émission de la BELFIUS Easy Card (carte de débit prépayée);

Vu la police d'assurance globale contre le vol/transports et séjour de fonds/dégâts aux coffres n°45.361.649 auprès d'ETHIAS;

Considérant que les frais d'achat s'élèvent à 2,00€ par carte;

Considérant que les frais forfaitaires de gestion de la carte s'élèvent à 10,00€ par an et par carte (prélevés en fin d'année prorata temporis [mois d'utilisation]);

Considérant que les frais uniques prélevés lors d'une demande d'un nouveau code PIN sont de 1,50€;

Considérant les termes de la convention-cadre à passer entre la Ville de Tournai et BELFIUS BANQUE SA ainsi que du formulaire de configuration;

Considérant qu'au vu d'assurer la gestion journalière de la crèche communale dénommée Les Chatons, il s'indique d'attribuer une EASY CARD BELFIUS pour pouvoir régler les menues dépenses de fonctionnement de la crèche en toute indépendance de celle de l'autre crèche communale dénommée Le Clos des Poussins;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

#### **AUTORISE**

le directeur financier à solliciter auprès de BELFIUS BANQUE l'émission d'une carte prépayée supplémentaire dénommée Belfius EASYCARD, tout en désignant la détentrice de la carte et à définir les montants présentés et établis, en concertation avec la détentrice, comme constituant des limites maximales à titre de plafond hebdomadaire d'utilisation :

Crèche communale Les Chatons : plafond de 300,00€.

<b><u>38. Finances communales. Taxe de répartition sur les carrières. Compensation de la Région wallonne. Exercice 2021. Approbation.</u></b>
---

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Nous nous abstenons sur ce point. Mais, indépendamment de cette abstention, je voudrais quand même vous signaler qu'il y a une erreur d'addition dans les totaux des tonnes prélevées donc ça risque de modifier."

Par 38 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, MM. V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (Moniteur belge du 18 janvier 2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. du 23 septembre 2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des centres publics d'action sociale (CPAS) de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021;

Vu la circulaire du 9 décembre 2020 relative à la compensation pour les communes qui décideraient, en 2021, de ne pas lever la taxe sur les mines, minières et carrières ou de ne la lever qu'à concurrence de 20%;

Considérant que ladite circulaire du 9 décembre 2020 prévoit : *« Dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs, il a été prévu une compensation pour les communes qui, en 2021, ne lèveraient pas leur taxe sur les carrières ou ne la lèveraient qu'à concurrence de 20% et ce, selon les mêmes modalités que celles arrêtées lors de l'exercice 2020. Pour ces communes, une compensation égale à 80% des droits constatés bruts indexés (sur base du taux de croissance du PIB wallon en 2017, 2018 et 2019, soit 4,7%) de l'exercice 2016 sera accordée par la Wallonie.*

*Cependant, si le montant de l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2021, dont question ci-dessus (sur la base du taux de l'exercice 2016) devait s'avérer supérieur aux droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, les communes seraient autorisées à prendre les dispositions utiles afin de permettre, **au-delà des 20% prévus ci-dessus**, l'enrôlement de la différence entre les montants qui auraient été promérités pour 2021 et les droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, tout en conservant le montant de la compensation octroyée par la Wallonie.»;*

Considérant cependant que tout changement dans le chef des redevables, intervenu depuis l'exercice 2016 et ayant un impact négatif sur les recettes de la taxe doit être chiffré et déduit des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016;

Considérant que, sur base des déclarations des entreprises soumises à ladite taxe, l'impact négatif se chiffre à 303.605,00€ et correspond à la diminution de la production, constante dans le chef des deux sociétés, depuis plusieurs années;

Considérant que sur cette base, il conviendrait que la commune ne lève la taxe de répartition sur l'exploitation des mines, minières et carrières pour l'exercice 2021 qu'à concurrence de 20% du montant des droits constatés bruts indexés de 2016 déduction faite de cet impact négatif (soit 20% de 335.065,00€);

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 1er mars 2021 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/03/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 38 voix pour et 1 abstention;

### **DÉCIDE**

Article 1er : de lever la taxe communale sur les carrières et sablières à concurrence de 67.013,00€, ce qui correspond à 20% des droits constatés bruts de l'exercice 2016 indexés (de 4,7%) déduction faite de l'impact de la diminution de production, et dès lors de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon qui correspond à 80% du montant des droits constatés bruts de l'exercice 2016 indexés (de 4,7%) ainsi réduits à 335.065,00€, à savoir 268.052,00€.

Le numéro de compte bancaire sur lequel sera versée la compensation est le suivant : BE41 0910 0040 5510.

Article 2 : la taxe est répartie entre les entreprises exploitantes au prorata du tonnage de pierres et de sable extraits dans la commune au cours de l'année antérieure à l'exercice d'imposition.

Article 3 : la taxe est due solidairement par l'entreprise exploitante et par le propriétaire du ou des terrain(s).

Article 4 : la taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 5 : l'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant le 31 janvier de l'exercice. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 janvier de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 6 : les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**39. Finances communales. Lutte contre la propagation du Covid-19. Fermeture des établissements Horeca et sportifs. Exonération des loyers/redevances. Mois de janvier à mars 2021. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Délibérant à huis clos;

Considérant que la Régie foncière de la ville de Tournai a conclu une convention de bail commercial le 1er mars 1985 avec la société anonyme ALKEN-MAES portant sur l'exploitation de la surface commerciale sise à Tournai, rue Saint-Martin, 2;

Considérant que la convention avec la SA ALKEN-MAES, conclue pour une période initiale de neuf ans, a été renouvelée à quatre reprises, soit le 1er février 1994, le 1er février 2003, le 1er février 2012 et le 1er février 2021;

Considérant que la SA ALKEN-MAES sous-loue la surface commerciale précitée à la société anonyme UNIBOX PICARDIE;

Considérant que sur des terrains communaux sis à Tournai, champ d'Allain (parcelles communales jouxtant la carrière de l'Orient et affectées à l'exploitation d'un paintball extérieur), la ville de Tournai a conclu, avec la société SPRL PB CONCEPT:

- un bail le 26 avril 2007, pour une période de dix-huit ans, à dater du 1er avril 2007
- une convention de mise à disposition à durée indéterminée, le 1er mars 2011;

Considérant que la Ville de Tournai a conclu, le 26 avril 2007, pour une période de dix-huit ans, à dater du 1er avril 2007, une convention de bail avec la société SPRL EVE'S DREAM, portant sur des terrains communaux sis à Tournai, champ d'Allain (parc accrobranches à côté du site de l'Orient);

Considérant qu'un avenant a été conclu le 28 décembre 2009 avec la société SPRL ECOPARK ADVENTURES TOURNAI (cession du bail);

Considérant que dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du coronavirus, le conseil national de sécurité a décidé que les établissements Horeca et sportifs, en Belgique, devaient fermer leurs portes, à partir du 19 octobre 2020 jusqu'à nouvel ordre, afin de diminuer les contacts sociaux au vu de la recrudescence de l'épidémie en Belgique;

Considérant que par courrier du 20 octobre 2020, la SA ALKEN-MAES avait sollicité une réduction de son loyer de 50% pour les mois de novembre et décembre 2020;

Considérant la délibération du conseil communal du 14 décembre 2020, suite aux nouvelles règles de confinement liées au covid-19, engendrant la fermeture de trois sites d'exploitation, de marquer son accord sur la proposition de procéder à l'exonération de l'indemnité mensuelle sur les mois de novembre et décembre 2020, représentant une somme totale de 5.411,28€, à laquelle la Ville pouvait prétendre à recevoir pour l'occupation d'un bien communal, à savoir :

- la brasserie-taverne LES PRIMETIERS, rue Saint-Martin, 2 à 7500 Tournai, dont le locataire est ALKEN-MAES, avec une indemnité mensuelle à payer de 1.345,38€, soit une exonération de 2.690,76€;
- la SPRL ECOPARK ADVENTURES TOURNAI, rue de l'Orient, 74 à 7500 Tournai, dont l'occupant est M. Armand MAHY, exploitant un parc accrobranches à côté du site de l'Orient, avec une indemnité mensuelle à payer de 602,10€, soit une exonération de 1.204,20€;
- la SPRL PB CONCEPT, boulevard des Nerviens, 40 à 7500 Tournai, dont cette société occupant deux parcelles communales jouxtant la carrière de l'Orient, pour l'exploitation d'un paintball extérieur, avec une indemnité mensuelle de 758,16€, soit une exonération de 1.516,32€,

en s'assurant, via une attestation, que chaque locataire/occupant répercute bien l'intégralité de cette exonération au profit de chaque exploitant effectif;

Considérant qu'à ce jour cette mesure de fermeture n'est toujours pas levée, de sorte que les bars, cafés et restaurants et établissement sportifs restent actuellement fermés;

Considérant que, par un nouveau courrier recommandé daté du 14 janvier 2021, la SA ALKEN-MAES sollicite, de la Ville, une nouvelle réduction de loyer de 50% pour les mois de janvier, février et mars 2021, suite à la fermeture forcée de leur exploitation commerciale en raison des motifs évoqués ci-avant;

Considérant que ces exploitants sont redevables d'un loyer mensuel/d'une indemnité mensuelle à la Ville pour la location/l'occupation de biens communaux, à savoir :

- la brasserie-taverne LES PRIMETIERS, sise rue Saint-Martin, 2 à 7500 Tournai, dont le locataire est la SA ALKEN-MAES, avec un loyer mensuel à payer de 1.345,38€;
- la SPRL ECOPARK ADVENTURES TOURNAI, rue de l'Orient, 74 à 7500 Tournai, dont le locataire est Monsieur Armand MAHY, exploitant un parc accrobranches à côté du site de l'Orient, avec un loyer mensuel à payer de 602,10€;
- la SPRL PB CONCEPT, boulevard des Nerviens, 40 à 7500 Tournai, dont cette société est locataire/occupant de deux parcelles communales jouxtant la carrière de l'Orient, pour l'exploitation d'un paintball extérieur, avec un montant mensuel global de 758,16€;

Considérant que ces exploitants, lors du premier confinement, n'ont pas fait l'objet d'une exonération de leur loyer mensuel/indemnité mensuelle à payer, malgré la fermeture de leur exploitation de mars à juin 2020;

Considérant que ces exploitants, suite à la décision du collège communal du 14 décembre 2020, ont fait l'objet d'une exonération totale pour les mois de novembre et décembre 2020, représentant une somme de 5.411,28€;

Considérant que lors de la séance du 18 février 2021, le collège communal a décidé :

1. de marquer son accord de principe, **sous réserve de l'approbation du conseil communal**, pour exonérer totalement du loyer mensuel/de l'indemnité mensuelle, pour les mois de janvier, février et mars 2021, représentant une somme totale de 8.116,92€, les locataires/occupants suivants des biens communaux :
  - la brasserie-taverne LES PRIMETIERS, rue Saint-Martin, 2 à 7500 Tournai, dont le locataire est la SA ALKEN-MAES, avec un loyer mensuel à payer de 1.345,38€, soit une exonération de 4.036,14€;
  - la SPRL ECOPARK ADVENTURES TOURNAI, rue de l'Orient, 74 à 7500 Tournai, représentée par Monsieur Armand MAHY, locataire exploitant un parc accrobranches à côté du site de l'Orient, avec un loyer mensuel à payer de 602,10€, soit une exonération de 1.806,30€;
  - la SPRL PB CONCEPT, boulevard des Nerviens, 40 à 7500 Tournai, dont cette société est locataire/occupant de deux parcelles communales jouxtant la carrière de l'Orient, pour l'exploitation d'un paintball extérieur, avec un montant mensuel global de 758,16€, soit une exonération de 2.274,48€;
2. de s'assurer, via une attestation, que chaque locataire/occupant répercute bien l'intégralité de cette exonération au profit de chaque exploitant effectif;
3. de charger le service patrimoine de notifier la présente décision;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

**DÉCIDE :**

1. de marquer son accord pour exonérer totalement du loyer mensuel/de l'indemnité mensuelle, pour les mois de janvier, février et mars 2021, représentant une somme totale de 8.116,92€, les locataires/occupants suivants des biens communaux :
  - la brasserie-taverne LES PRIMETIERS, rue Saint-Martin, 2 à 7500 Tournai, dont le locataire est la SA ALKEN-MAES, avec un loyer mensuel à payer de 1.345,38€, soit une exonération de 4.036,14€;
  - la SPRL ECOPARK ADVENTURES TOURNAI, rue de l'Orient, 74 à 7500 Tournai, représentée par Monsieur Armand MAHY, locataire exploitant un parc accrobranches à côté du site de l'Orient, avec un loyer mensuel à payer de 602,10€, soit une exonération de 1.806,30€;
  - la SPRL PB CONCEPT, boulevard des Nerviens, 40 à 7500 Tournai, dont cette société est locataire/occupant de deux parcelles communales jouxtant la carrière de l'Orient, pour l'exploitation d'un paintball extérieur, avec un montant mensuel global de 758,16€, soit une exonération de 2.274,48€;
2. de s'assurer, via une attestation, que chaque locataire/occupant répercute bien l'intégralité de cette exonération au profit de chaque exploitant effectif.

**40. Finances communales. Lutte contre la propagation du COVID-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Secteur du spectacle et autres secteurs. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"Nous aborderons dans ce point la question du soutien au monde de la culture qui souffre tout particulièrement des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la Covid. Or, justement, une mesure de soutien très concrète avait été mise en place par la maison de la culture et n'a malheureusement pas été autorisée pour des motifs que j'estime discutables. Du 19 mars au 2 avril, l'équipe de la maison de la culture avait imaginé un programme tout printanier. L'idée était d'aller en complicité avec des gens très bien."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Monsieur BROTCORNE, je pense que vous êtes vraiment en train de faire le grand écart. Mais je vous répondrai je n'ai aucun problème et donc ici, soyons bien clairs, nous sommes sur les compensations qu'on peut faire pour certains secteurs, à savoir l'Horeca, les salons de coiffure, les soins de santé et d'entretien corporel, activités de sport et de loisirs, cinéma, un secteur du spectacle, donc par rapport à ce montant-là. Mais je vois où tu veux arriver, mais je te répondrai."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Merci pour cette souplesse Monsieur le Bourgmestre. Mais non, il me semble que, parmi les mesures de soutien, qui visent ici aussi le secteur culturel, je pense que c'est l'occasion, on n'est pas hors sujet, pour aborder la question du soutien au monde du spectacle et je voudrais donc, revenir à ce projet qui avait été mis en place par l'équipe de la maison de la culture. Qui avait donc imaginé cette rencontre avec le public. Il s'agissait de petits moments culturels qui devaient avoir lieu sur les marchés, au coin d'une rue, au skate park, dans les écoles, les maisons de retraite, au cinéma, dans les vitrines. En d'autres mots, il s'agissait d'évasion culturelle surprise entre guillemets. L'idée était de renouer avec l'émotion et le partage, mais sans provoquer de rassemblement puisque les événements se voulaient des surprises. Pour la maison de la culture, c'était aussi une façon de soutenir les artistes de la région.

Monsieur le Bourgmestre n'a pas donné son aval pour l'organisation de ces activités, ce qui a provoqué un grand émoi au sein de l'équipe culturelle. Celle-ci attendait avec impatience de pouvoir renouer en toute prudence avec son public. Le conseil d'administration de la maison de la culture n'a dès lors eu d'autre choix que d'annuler l'ensemble du programme et de postposer ces activités à des jours meilleurs.

Alors Monsieur le Bourgmestre dit se référer à un avis de la police arrivé tardivement, qui indique que les spectacles de rue sont interdits. Interprétation certes stricte de la loi. La maison de la culture indique quant à elle respecter à la lettre les protocoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et organiser ces évasions dans des lieux fréquentables actuellement. Ce n'est donc pas tout ou n'importe quoi, comme on le prétend parfois. Ce que la maison de la culture propose n'est pas un spectacle de rue. Un artiste qui chante au balcon, un autre qui se balade, qui jongle, chante. Quelle différence avec quelqu'un qui fait ses courses? Bref, la loi est sujette à interprétation et ne donne pas d'indication univoque. La preuve en est que des balades contées ont été organisées à Namur et Charleroi le vingt mars dernier. En se retranchant derrière la lettre de la loi qui ne se confond pas nécessairement avec son esprit, Monsieur le Bourgmestre opte pour l'option confortable, certes de tout interdire plutôt que de faire confiance aux artistes et leur donner un bol d'oxygène, y compris financier. Alors une dernière réflexion pour conclure je préfère soutenir nos artistes en les rémunérant pour leurs performances plutôt que de leur faire un chèque pour rester à la maison. Nos artistes méritent mieux que de la charité, charité étant placée évidemment entre guillemets, ces considérations étant faites ENSEMBLE votera favorablement sur ce point, en soutien au secteur culturel notamment."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Merci. Comment répondre sans être, passablement parfois énervé pas par rapport bien évidemment à votre question qui est tout à fait légitime. Mais la maison de la culture, ce n'est pas n'importe quel partenaire. Je pense que la maison de la culture connaît ou en tout cas devrait connaître mieux que tout le monde toute une série de procédures à engager lorsqu'on veut faire un spectacle quel qu'il soit, tantôt Monsieur LECONTE a parlé d'un spectacle en disant que vous devez quand même à un moment donné, faire attention que ça ne dérive pas. On est dans un moment qui est très très délicat bien évidemment. Et contrairement à ce que vous dites, que j'ai utilisé la solution de facilité et je pense que la solution de facilité est de dire oui à tout le monde et je serai certainement la personne la mieux vue mais est-ce que je serai à ma place si effectivement je ne faisais pas simplement respecter la loi? Je vais donner un petit exemple parce que vous parlez de la maison de la culture.

Quelques semaines avant, j'apprends dans la une, qui fait la une d'un journal régional qu'une grande chaîne d'union va se faire entre la maison de la culture et Imagix. Je l'apprends par la presse, j'ai la police qui me téléphone en me disant Monsieur le Bourgmestre, faites attention parce que tel que c'est prévu, ce n'est tout simplement pas possible. Je vais vous donner un exemple, me dit la police zonale en disant les commerçants dernièrement ont organisé et il y a ici une personne présente au sein du conseil communal qui pourrait en tout cas me contredire, si je disais des bêtises, les commerçants ont organisé une manifestation et ont dû respecter toute une série de règles, à savoir pas plus de 100 personnes, de façon statique avec des entre guillemets des présences requises via un site d'inscription.

Ce qui veut dire que quand le monde du commerce me demande des choses, je réponds favorablement mais simplement en suivant la loi. Alors que la loi soit bien faite ou pas bien faite, c'est autre chose, ça je peux effectivement comprendre certaines interrogations des uns et des autres, remettre en cause toute une série de choses. Ça je n'ai aucun problème là-dessus. La seule chose, c'est qu'à la place que j'occupe, je ne peux pas le faire. Je dois simplement, me semble-t-il, faire respecter et donc j'impose aux commerçants toute une série de choses et cela se passe très bien.

La maison de la culture, comme je vous le dis, j'apprends cette manifestation. Je vous parle bien encore à ce moment-là de la manifestation qui devait normalement être organisée entre Imagix et la maison de la culture. Lorsque je l'apprends, la police me dit tel que c'est fait, ce n'est pas possible. Alors je prends mon téléphone parce que je suis toujours effectivement le grand méchant loup qui n'aime pas le monde de la culture. Ça commence tout doucement à me gonfler quand certaines personnes le signalent. Je prends mon téléphone pour essayer de trouver avec eux c'est-à-dire tant avec Imagix qu'avec la maison de la culture, le meilleur moyen pour que tout ça se fasse dans les règles, pour éviter bien évidemment des procès etc. Et on en arrive à imposer, entre guillemets, ce que j'ai imposé aux commerçants et donc vous avez à la Maison de la culture, la possibilité via des barrières Nadar et on se retrouve avec une centaine de personnes. Idem à Imagix et on aurait très bien pu faire la même chose dans d'autres secteurs, etc.

Tout ça pour vous dire que ce jour-là, je vous jure que j'ai passé une demi-journée à essayer de trouver des solutions par rapport à un fait qui encore une fois m'était imposé et je l'apprenais par le journal. Vous vous imaginez que ça ne fait pas nécessairement toujours plaisir, d'autant qu'on sait de quel organisme on parle. Un organisme qui a quand même des entrées relativement faciles à l'hôtel de ville. Et donc je ne vous dis pas que je ne cache pas un peu mon mécontentement. Non, mais je fais tout, tout, tout pour trouver une solution. Et d'ailleurs, c'est parce que vous me posez la question que je vous réponds ça parce que vous n'en avez jamais entendu parler nulle part. Vous n'avez pas entendu parler que j'avais dû trouver des solutions pour cet événement. Tout s'est bien passé, j'en suis bien content.

Rebelote avec maintenant l'événement que vous citez, je l'apprends encore une fois à la dernière minute. Parce qu'effectivement, il y a des règles à respecter pour toutes les structures et y compris bien évidemment, pour la maison de la culture, il y en a qui effectivement, je pense qu'ils ne comprendront jamais qu'effectivement il y a des demandes à faire. On ne fait pas ça non plus pour emmerder le monde. Lorsque, à un moment donné tu organises une manifestation, la police doit quand même savoir à quoi elle doit effectivement s'attendre pour éviter tout problème. Et donc je l'ai déjà dit, je l'ai déjà répété, etc. etc., ce n'est pas grave, je ne suis pas nécessairement toujours entendu. Ici dans ce cas-ci je refais la même chose, chose

que j'ai oublié de vous dire, c'est que la demi-journée que j'ai pratiquement perdue, au moment où je voulais éviter les problèmes avec la maison de la culture, c'était aussi à ce moment-là que je devais gérer et le directeur général pourrait très bien confirmer mes propos, le centre de vaccination qu'on mettait en place et je vous jure que c'était des réunions et réunions sur réunions et que je me serais bien passé de ce genre de réunions pour éviter aux uns et aux autres d'avoir des procès. D'autant qu'à un moment donné, certains m'ont même dit ce n'est pas grave si on a des procès, on les paiera. J'espère que c'est en tout cas pas les payer avec le subside de la ville de Tournai.

Pour le dernier dossier, celui dont vous parlez, je refais la même chose, je retéléphone à la police pour dire est-ce qu'il a moyen de trouver des solutions. Alors quand on me dit ce n'est pas un spectacle de rue, effectivement, il faut quand même ou alors je suis complètement à côté de la plaque, mais quand on me dit qu'on va aller danser dans les marchés, si ça ce n'est pas un spectacle de rue, alors à ce moment-là, je comprends plus trop bien le français. Ou alors c'est parce qu'on veut me faire passer pour un con, ça je n'aime jamais de trop. Quand on me dit, parce que j'ai entendu certaines personnes sur le sujet dire oui mais non nous voulons faire quelque chose de confidentiel, ok, j'entends bien, mais si vous faites le tour, j'ai des photos je pourrais vous les montrer parce qu'à mon avis, depuis lors, elles ont été surcollées. Si vous faites le tour de tous les panneaux culturels de la ville de Tournai, il y en avait partout, partout, partout pour un événement que l'on veut confidentiel, faire de la publicité ainsi, je l'ai écrit chez certains c'est un peu du Magritte, ceci n'est pas une pipe ici effectivement, c'est aussi du Magritte. Ceci n'est pas un événement parce qu'on fait un événement public, mais on souhaite effectivement que personne ne vienne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on fait énormément de publicité.

Alors j'ai redemandé, je ne vous dirai pas le nom de la police, voilà bonjour oups, "je suis le mauvais" c'est le policier qui me dit ça, pourtant, sur le coup, avais-je le choix au regard des directives gouvernementales ? Si j'avais émis un avis favorable, j'aurais signé un accord à l'accomplissement d'infractions, je peux comprendre que X ou Y soit déçu, je n'en doute pas, etc. etc., je ne peux pas comprendre son incompréhension, en effet, tout se résume en une seule phrase, les artistes, même professionnels, ne peuvent pas se produire en public. Et son projet annonce des animations de rue sur 11 dates et 11 lieux en substance, on y ajoute le driving à Imagix qui nécessite des autorisations et un montage en dernière minute avec encadrement de gardiennage. Il dit respecter le protocole de la Fédération Wallonie-Bruxelles c'est faux. Ce protocole explique les pistes exploitables pour les artistes en résidence, préparation d'un spectacle ou l'encadrement uniquement professionnel pour les opérateurs ou encore les stages et activités scolaires et parascolaires des jeunes mais en rien les représentations sur la voie publique.

Voilà, avec un tel rapport, je ne peux pas, même si ça ne me fait pas nécessairement plaisir de refuser ce genre de choses. Mais je pense aussi qu'il y a des règles à respecter, que tout un chacun doit les respecter, la maison de la culture comme les autres et pas plus, pas moins la maison de la culture. Mais je suis sûr aussi que si jamais j'autorisais ce genre de choses pour la maison de la culture et qu'après je ne l'autorisais pas pour une autre association, je suis sûr aussi qu'à ce moment-là on me taxerait de faire du favoritisme et je peux vous garantir que contrairement à ce que vous dites, je n'ai pas pris la solution de facilité."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Merci Monsieur le Bourgmestre pour cette réponse très sincère. J'en prends bonne note, c'est plein de réflexions, ça suscite plein de réflexions chez moi, notamment une qui est qu'il y a encore du travail à faire pour améliorer le dialogue entre l'autorité communale et la maison de la culture. Et je dis ça sans persifler."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Oui vous avez raison, toutes les langues sont les mêmes pour tout le monde, on doit faire un mois avant, parce que quand on dit que j'ai eu le rapport très tard, oui peut-être que je l'ai eu trop tard, mais la demande d'autorisation n'a pas été non plus faite dans les formes. Maintenant je ne vais pas polémiquer là-dessus pour le plaisir de polémiquer. Parce que de toute façon, quand bien même l'autorisation aurait été introduite suffisamment tôt, la réponse aurait été la même. Que ce n'est pas le fait que j'ai reçu le rapport tard que ça a été un avis négatif que je pourrais faire parce qu'à un moment donné très honnêtement, souvent la police me dit, écoutez, il y a des règles à respecter parce que sinon c'est toujours toujours toujours à la dernière minute qu'on doit essayer de trouver des pistes de solution. Je ne l'ai pas fait. Je ne me suis pas basé sur le fait qu'on n'était pas dans les délais prescrits, j'ai simplement pris la décision parce que c'était tout simplement illégal."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles;

Considérant que les secteurs des spectacles et des divertissements tels que les cinémas, les théâtres, les cirques, les organisations de bals et de festivités, les dancings,... sont particulièrement impactés par la crise sanitaire depuis 2020;

Considérant qu'en matière de fiscalité locale, ceux-ci peuvent être soumis à la taxe sur les spectacles et divertissements et que certains d'entre eux peuvent être également soumis à la taxe sur leurs parkings spécifiques;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités;

Considérant qu'il y a donc également lieu d'adopter des mesures de soutien et de relance des secteurs susvisés ; que ces mesures de soutien passent par une suppression de la taxe sur les spectacles et divertissements et/ou de la taxe sur leurs parkings spécifiques;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'Horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristique, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages;

Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiène et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elles visent des secteurs impactés;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021;

Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances;

Vu la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les spectacles cinématographiques;

Vu la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les dancings;

Vu la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées, lumineuses ou non, installées sur le territoire de la Ville;

Vu la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les panneaux publicitaires immobiles installés sur le territoire de la Ville;

Vu la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019, approuvée le 27 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les moteurs quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne (taxe sur la force motrice);

Vu la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, ainsi que ceux visés par le permis d'environnement;

Vu la délibération du conseil communal du 16 novembre 2020 approuvée le 23 décembre 2020, établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés;

Vu la délibération du conseil communal du 14 décembre 2020, approuvée le 20 janvier 2021, établissant, pour l'exercice 2021, une taxe sur les prestations d'hygiène publique;

Considérant qu'aux termes de l'article 2.2, dernier alinéa de la délibération du conseil communal du 16 novembre 2020 approuvée le 23 décembre 2020, établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés et de la délibération du conseil communal du 14 décembre 2020, approuvée le 20 janvier 2021, établissant, pour l'exercice 2021, une taxe sur les prestations d'hygiène publique: "En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient ladite personne physique, seule la taxe du ménage est due.";

Considérant que les redevables soumis aux taux "ménage" peuvent bénéficier d'un dégrèvement desdites taxes, suivant les conditions et modalités énoncées à l'article 5 des règlements-taxes relatifs à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés et à la taxe sur les prestations d'hygiène publique;

Considérant que la suppression, pour l'exercice 2021 de la taxe sur les spectacles cinématographiques a un impact financier de l'ordre de 126.000,00 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année;

Considérant que la suppression de la taxe sur les spectacles cinématographiques a un impact financier de l'ordre de 126.000,00 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année;

Considérant que la réduction, pour l'exercice 2021 de la taxe sur les dancings a un impact financier de l'ordre de 6.000,00 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année;

Considérant que la suppression, pour l'exercice 2021 de la taxe sur les enseignes, a un impact financier de l'ordre de 28.000,00 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année;

Considérant que la suppression, pour l'exercice 2021 de la taxe sur les panneaux publicitaires a un impact financier de l'ordre de 4.000,00 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année;

Considérant que la suppression, pour l'exercice 2021 de la taxe sur la force motrice a un impact financier de l'ordre de 14.500,00 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année;

Considérant que la suppression, pour l'exercice 2021 de la taxe sur les établissements dangereux a un impact financier de l'ordre de 3.000,00 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année;

Considérant que la suppression, pour l'exercice 2021, de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés (pour les redevables du taux repris à l'article 2.2 du règlement-taxe) a un impact financier de l'ordre de 60.500,00 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année;

Considérant que la suppression, pour l'exercice 2021, de la taxe sur les prestations d'hygiène publique (pour les redevables du taux repris à l'article 2.2 du règlement-taxe) a un impact financier de l'ordre de 19.000,00 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 8 mars 2021;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/03/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les spectacles cinématographiques.

Article 2 : de réduire de 300,00 €/trimestre, pour l'exercice 2021, le montant de la taxe établie, pour les exercices 2020 à 2025, sur les dancings par délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019.

Article 3 : de supprimer, pour l'exercice 2021 et pour les commerçants et indépendants des secteurs de l'Horeca (activités de l'hôtellerie et des hébergements touristiques, de la restauration et des débits de boissons - codes Nacebel 55, 561, 562 et 563), du spectacle (cinémas, activités créatives, artistiques et de spectacles - codes Nacebel 5914 et 900), des agences de voyage (code nacebel 791), des activités liées au sport (code nacebel 931), des activités récréatives et de loisirs (code Nacebel 932), de la coiffure, des soins de beauté et de l'entretien corporel (salons de coiffure, esthétiques, bien-être; codes Nacebel 9602 et 9604), qui ont été impactés par les obligations imposées par la crise sanitaire:

- la taxe sur les enseignes et publicités assimilées, lumineuses ou non, installées sur le territoire de la Ville, établie par la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019 pour les exercices 2020 à 2025;
- la taxe sur les panneaux publicitaires immobiliers installés sur le territoire de la Ville, établie par la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019 pour les exercices 2020 à 2025;
- la taxe sur les moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne (taxe sur la force motrice), établie par la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019 pour les exercices 2020 à 2025;
- la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, ainsi que ceux visés par le permis d'environnement, établie par la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019 pour les exercices 2020 à 2025;
- la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés, pour les redevables du taux fixé à l'article 2.2. du règlement taxe établi par la délibération du conseil communal du 16 novembre 2020 approuvée le 23 décembre 2020 pour l'exercice 2021;
- la taxe sur les prestations d'hygiène publique, pour les redevables du taux fixé à l'article 2.2 du règlement-taxe établi par la délibération du conseil communal du 14 décembre 2020, approuvée le 20 janvier 2021 pour l'exercice 2021.

Les redevables pourront solliciter le dégrèvement au moyen du formulaire ad hoc qui sera joint à l'avertissement-extrait de rôle de la taxe.

#### Article 4

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante : [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be) pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

#### Article 5

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**41. ORES Assets. Prolongation de l'affiliation de la Ville à l'intercommunale.**  
**Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal MR, **Benoit MAT**, s'exprime en ces termes :

"J'ai l'occasion de travailler très régulièrement dans le cadre de mon métier avec ORES et j'ai des contacts très positifs, très constructifs, mais ici c'est vraiment avec ma casquette de municipaliste que je voudrais intervenir.

A un moment donné si vous regardez les éléments du dossier qui sont mis à notre disposition pour juger de la pertinence de prolonger l'affiliation à l'intercommunale et bien il n'y a rien, il n'y a rien dans le dossier, il y a un mail et les statuts d'ORES, on ne connaît pas ce que ça implique, ni les coûts, ni le programme stratégique, ni le programme d'investissement, rien par rapport à ça. Alors je me demande sur base de quoi tout simplement parce qu'il est marqué que ça va pérenniser l'emploi de 195 collaborateurs, je voudrais rappeler quand même qu'ORES était jusqu'il y a quelques années situé à Tournai sur le bâtiment juste à côté de des Bastions qui ont malheureusement et j'avais, j'étais intervenu plusieurs fois à ce moment-là, quitté Tournai pour partir s'installer à Leuze et cette délocalisation a quand même un impact économique important sur Tournai. Et bien là je ne vois pas sur base de quoi on devrait, on pourrait juger de la pertinence de prolonger l'affiliation à ORES. Donc j'aimerais bien que vous me répondiez sur quoi. Parce que c'est une habitude parce qu'on l'a toujours fait, parce que ils sont meilleurs qu'une autre intercommunale, parce qu'ils nous font des propositions supérieures, parce que vous avez négocié quelque chose d'intéressant avec eux pour les Tournaisiens?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Monsieur MAT, apparemment c'est une régularisation administrative, mais je peux très bien demander un complément d'information et revenir le mois prochain."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Benoit MAT** :

"Oui, c'est une régularisation administrative, mais ce n'est pas pour autant qu'on est obligé de la suivre. On peut à ce moment-ci, à un moment donné, ils ont besoin de cette affiliation, ils en ont besoin. Donc il y a moyen de rentrer en phase de négociations avec eux au profit des Tournaisiens."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je retire le point et on reviendra le mois prochain."

Le Conseil décide de reporter le point.

**42. Enseignement fondamental. Adhésion à l'ASBL "Wallonie picarde évaluation".**  
**Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'ASBL "Wallonie picarde évaluation" (WAPIEV ASBL), dont le siège social est établi rue de la Bize, 2 à 7620 Wez-Velvain, a pour buts de :

- créer des épreuves d'évaluation externe en adéquation avec les socles de compétences, les publier et les diffuser;
- fournir des outils d'encodage, d'analyse et d'exploitation relatifs à l'ensemble des évaluations externes en vue de faciliter l'appropriation des compétences par les enseignants;

Considérant que les écoles communales fondamentales recourent à ces épreuves d'évaluation; Considérant que les statuts de l'association sans but lucratif précisent que : "sont membres de l'association sans but lucratif (ASBL) les directeurs en activité de l'enseignement fondamental, nommés ou désignés dans une école située dans la zone du Hainaut occidental, qui en début d'année scolaire, marquent leur accord à la participation de leur école aux épreuves d'évaluation créées par l'ASBL durant l'année scolaire déterminée. Ces directeurs sont membres de droit pour une durée de treize mois à partir du 1er octobre de l'année scolaire considérée.";

Considérant qu'aucune cotisation n'est due, seuls les supports nécessaires à la passation des épreuves sont acquis auprès de l'association sans but lucratif (ASBL);

Considérant la décision du collège communal du 11 février 2021 de proposer au conseil communal, en sa prochaine séance, d'adhérer à l'ASBL "Wallonie picarde évaluation";

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'adhérer à l'ASBL WALLONIE PICARDE ÉVALUATION dont les statuts sont annexés à la présente.

**43. Enseignement fondamental. ASBL "Wallonie picarde évaluation". Représentation.**  
**Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'ASBL "Wallonie picarde évaluation" (WAPIEV ASBL), dont le siège social est établi rue de la Bize, 2 à 7620 Wez-Velvain, ainsi que les buts qu'elle poursuit :

- *créer des épreuves d'évaluation externe en adéquation avec les socles de compétences, les publier et les diffuser;*
- *fournir des outils d'encodage, d'analyse et d'exploitation relatifs à l'ensemble des évaluations externes en vue de faciliter l'appropriation des compétences par les enseignants;*

Considérant que les écoles communales fondamentales recourent à ces épreuves d'évaluation;

Considérant que les statuts de l'ASBL, et plus particulièrement les dispositions de l'article 5, précisent que : "sont membres de l'association sans but lucratif (ASBL) les directeurs en activité de l'enseignement fondamental, nommés ou désignés dans une école située dans la zone du Hainaut occidental, qui en début d'année scolaire, marquent leur accord à la participation de leur école aux épreuves d'évaluation créées par l'ASBL durant l'année scolaire déterminée. Ces directeurs sont membres de droit pour une durée de treize mois à partir du 1er octobre de l'année scolaire considérée.";

Considérant qu'aucune cotisation n'est due, seuls les supports nécessaires à la passation des épreuves sont acquis auprès de l'association sans but lucratif (ASBL);

Considérant qu'en cette même séance, il a été décidé d'adhérer à ladite ASBL;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de l'enseignement communal fondamental au sein du conseil d'administration de l'ASBL "Wallonie picarde évaluation";

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

de désigner Madame **Florence CONVERT**, directrice de l'école communale fondamentale Camille Dépinoy, en qualité de représentante de l'enseignement communal fondamental au sein du conseil d'administration de l'ASBL "Wallonie picarde évaluation".

<b><u>44. Enseignement fondamental. Règlement d'ordre intérieur. Amendement relatif à l'information des parents quant aux frais scolaires. Approbation.</u></b>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire;

Vu le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement;

Vu la circulaire n° 2327 du 2 juin 2008 de la Communauté française relative aux dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Communauté française;

Vu sa délibération du 29 juin 2020 approuvant la mise à jour du règlement d'ordre intérieur de l'enseignement fondamental communal relative à la législation liée au règlement général de protection des données et du droit à l'image;

Considérant que cette version du règlement d'ordre intérieur doit être amendée afin d'être conforme aux exigences de la Communauté française, et plus particulièrement de l'article 100 du décret du 24 juillet 1997, en matière d'information des parents quant aux frais scolaires;

Vu la décision du collège communal du 11 février 2021;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

d'approuver l'amendement apporté au règlement d'ordre intérieur de l'enseignement fondamental communal en son point XXII et reproduit ci-après :

**XXII Frais scolaires - Article 100 du décret du 24 juillet 1997 «Missions»**

**§ 1er.** Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les socles de compétences initiales de la Communauté française. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1.2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

**§ 2.** Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus, d'une part, par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et, d'autre part, par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

**§ 3.** Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement. Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

- 1° le cartable non garni;
- 2° le plumier non garni;
- 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

**§ 4.** Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire;
- 3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire;
- 4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage;
- 5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

1° les achats groupés;

2° les frais de participation à des activités facultatives;

3° les abonnements à des revues.

Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visée à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2.

**45. Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires. Dons de janvier à décembre 2020. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le courrier du chargé de la mise en conformité de la Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires relatif aux propositions de dons enregistrées au musée, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;

Considérant l'opportunité que cela représente pour l'enrichissement des collections du musée;

Considérant qu'en séance du 4 février 2021, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver ces dons, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'approuver la liste des dons enregistrés, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, à la Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires, annexée à la présente décision et dont elle fait partie intégrante.

**46. Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires. Prêt d'objets à l'hôpital Notre-Dame à la Rose (Lessines). Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'hôpital Notre-Dame à la Rose (Lessines) proposera, du 1er mai 2021 au 30 décembre 2021, l'exposition "Guerre et Paix sous microscope" sur l'histoire des épidémies des pestes à la Covid;

Considérant qu'à cette occasion, les organisateurs sollicitent le prêt des pièces suivantes :

- Prière 1 (espace de la Chapelle), prière pour obtenir de Dieu d'être préservé du choléra et de tout autre malheur, don 2020.32.5., don d'un particulier Mons, 10 mars et 25 juin 2020, typographie Casterman (Tournai), papier mal découpé, 11,5x7,2cm, valeur d'assurances : 10,00€.
- Statue Saint-Lazare 1 (espace de la Chapelle), dépôt de la paroisse Saint-Lazare (Tournai), statue en bois polychrome, 96x63,5x24cm, valeur d'assurances : 3.000,00€.
- Statue Saint-Éloi 1 (espace de la Chapelle), don 2020.58.61., don d'un particulier du 16 juin 2020, statuette, biscuit polychrome, 32x10,3x9,8cm, valeur d'assurances : 100,00€.
- Statuette Saint-Roch 1 (espace de la Chapelle), acquisition 2019.6.1., faïence, 17,5x5,8x5,8cm, valeur d'assurances : 50,00€.
- Statuette Sainte-Rita 1 (espace de la Chapelle), transfert de la Morgue (tr2018.8.8), collection de la Commission des cimetières de Tournai, plâtre, 30x7,8x7,8cm, valeur d'assurances : 25,00€.
- Balance-trébuchet 1 (espace de la Pharmacie LEFEBURE), ancienne collection du musée, cuivre, fer forgé, 58,8x49,5x10cm, valeur d'assurances : 500,00€;

Considérant que la statue de Saint-Lazare en bois polychrome sera restituée pour la Procession de Tournai;

Considérant que le chargé de la mise en conformité du musée de folklore et des imaginaires a remis un avis favorable vu l'opportunité de renforcer les liens entre les deux institutions et de conforter le dossier de sollicitation de la reconnaissance du Mufim en catégorie C auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que les frais d'emballage, de transport et d'assurance (type clou à clou) des pièces prêtées seront totalement à charge de l'emprunteur;

Considérant qu'en séance du 11 février 2021, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver ce prêt sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'approuver le prêt d'une prière, de 4 statue(tte)s et d'une balance-trébuchet à l'hôpital Notre-Dame à la Rose (Lessines) pour son exposition "Guerre et Paix sous microscope" sur l'histoire des épidémies des pestes à la Covid, qui se tiendra du 1er mai 2021 au 30 décembre 2021.

**47. Musée d'Histoire naturelle. Prêt de différents spécimens naturalisés à l'hôpital Notre-Dame à la Rose. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'hôpital Notre-Dame à la Rose de Lessines organisera une exposition intitulée "Guerre et paix sous microscope", du 29 mai 2021 à fin décembre 2021 (date encore à déterminer);

Considérant le courrier du 19 janvier 2021 du commissaire de l'exposition sollicitant le prêt des spécimens suivants :

- roussette asiatique (valeur d'assurance : 4.000,00€)
- cercopithèque (valeur d'assurance : 5.000,00€)
- pangolin (valeur d'assurance : 5.000,00€)
- vison américain (valeur d'assurance : 2.000,00€)
- rat noir (valeur d'assurance : 500,00€)
- renard (valeur d'assurance : 1.000,00€)
- vipère en alcool (valeur d'assurance : 500,00€);

Considérant que l'avis favorable du conservateur du musée d'Histoire naturelle et vivarium de Tournai;

Considérant que les frais d'emballage, de transport aller-retour et d'assurance "Tous risques" de type clou à clou de la pièce prêtée seront totalement à charge de l'emprunteur;

Considérant qu'en séance du 4 février 2021, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver ce prêt sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'approuver le prêt de sept spécimens naturalisés suivants à l'hôpital Notre-Dame à la Rose de Lessines, dans le cadre de l'exposition "Guerre et paix sous microscope" qui sera organisée du 29 mai 2021 à fin décembre 2021 (date encore à déterminer) :

- roussette asiatique (valeur d'assurance : 4.000,00€)
- cercopithèque (valeur d'assurance : 5.000,00€)
- pangolin (valeur d'assurance : 5.000,00€)
- vison américain (valeur d'assurance : 2.000,00€)
- rat noir (valeur d'assurance : 500,00€)
- renard (valeur d'assurance : 1.000,00€)
- vipère en alcool (valeur d'assurance : 500,00€).

**48. Musée des Beaux-Arts. Prêt de 2 œuvres de James Ensor pour la Kunsthalle de Mannheim (Allemagne). Report. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Kunsthalle de Mannheim (Allemagne) a demandé en prêt les oeuvres suivantes pour son exposition consacrée à James Ensor :

- James Ensor "Nature morte au canard" (1880, huile sur toile, 82x102cm, valeur d'assurance : 2.000.000,00€)
- James Ensor "Pierrot et squelettes" (1880, huile sur toile, 34x44cm, valeur d'assurance : 1.500.000,00€);

Vu la situation sanitaire actuelle, l'exposition initialement prévue du 5 mars 2021 au 4 juillet 2021, est reportée du 11 juin 2021 au 3 octobre 2021;

Considérant que le conservateur du musée des Beaux-Arts a donné un avis favorable sur le report de ce prêt;

Considérant qu'en séance du 18 février 2021, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver le report de ce prêt sous réserve de l'approbation du conseil communal;  
Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'approuver le report du prêt des œuvres de James Ensor "Nature morte au canard" (1880, huile sur toile, 82x102cm, valeur d'assurance : 2.000.000,00€) et "Pierrot et squelettes" (1880, huile sur toile, 34x44cm, valeur d'assurance : 1.500.000,00€), à la Kunsthalle de Mannheim (Allemagne), pour son exposition consacrée à James Ensor, qui se tiendra du 11 juin 2021 au 3 octobre 2021.

**49. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'œuvre de Henri Fantin-Latour "La lecture" pour la Hungarian National Gallery (Budapest). Report. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Hungarian National Gallery (musée des Beaux-Arts de Budapest) a demandé en prêt l'œuvre de Henri Fantin-Latour, "La lecture" (1863, huile sur toile, 101cmx81cm, valeur d'assurance : 500.000,00€), pour son exposition sur Pál Szinyei Merse;

Vu la situation sanitaire actuelle, l'exposition initialement prévue du 28 octobre 2021 au 13 février 2022 est reportée du 11 novembre 2021 au 27 février 2022;

Considérant que le conservateur du musée des Beaux-Arts a donné un avis favorable sur le report de ce prêt;

Considérant qu'en séance du 11 février 2021, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver le report de ce prêt sous réserve de l'approbation du conseil communal;  
Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'approuver le report du prêt de l'œuvre de Henri Fantin-Latour, "La lecture" (1863, huile sur toile, 101cmx81cm, valeur d'assurance : 500.000,00€), à la Hungarian National Gallery (musée des Beaux-Arts de Budapest) pour son exposition sur Pál Szinyei Merse qui se tiendra du 11 novembre 2021 au 27 février 2022.

**50. Musée des Beaux-Arts. Exposition "La folle danseuse ou les soucis domestiques".  
Emprunt de l'œuvre "Armure" de Kubra KHADEMI auprès de la Galerie Eric Mouchet (Paris) et Latitudes Prod. Ratification.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la délibération du collège communal du 17 décembre 2020 relative aux projets 2021 du musée des Beaux-Arts;

Considérant que le musée des Beaux-Arts présentera une exposition intitulée "Rik Wouters - La Folle danseuse ou les soucis domestiques", du 2 avril au 5 septembre 2021;

Considérant que dans ce cadre, il convient d'emprunter l'oeuvre "Armure" de Kubra KHADEMI (sculpture, acier galvanisé, 2015, 73x36x36cm, inv. KK28 2020, valeur d'assurance : 12.000,00€) auprès de la Galerie Eric Mouchet (rue Jacob, 45 - 75006 Paris) et Latitudes Prod.;

Considérant que les frais d'emballage, de transport, d'assurance clou à clou de l'oeuvre sont à charge de l'emprunteur;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/03/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de ratifier la convention à conclure avec la Galerie Eric Mouchet (Paris) et Latitudes Prod. (Lille), pour l'emprunt de l'oeuvre "Armure" de Kubra KHADEMI (sculpture, acier galvanisé, 2015, 73x36x36cm, inv. KK28 2020, valeur d'assurance : 12.000,00€), dont les termes suivent :

"

Accord de prêt

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

la Ville de Tournai, agissant pour le compte du musée des Beaux-Arts, lequel fait partie de ses services communaux.

Siège social : rue Saint-Martin, 52 - 7500 Tournai,

téléphone : 0032 (0)69 33 22 11,

numéro d'entreprise : BE0207354920,

TVA : BE0207354920,

représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction,

ci-après dénommée "l'emprunteur", D'UNE PART,

ET :

Galerie Éric Mouchet,

siège social : rue Jacob, 45 - 75006 Paris,

téléphone : 01 4296 26 11,

siret : 80088262300021,

TVA : FR76800882623,

représentée par Madame Marguerite COURTEL, en qualité d'assistante de galerie,

ci-après dénommée "Prêteur", D'AUTRE PART,

ET :

Latitudes Prod,

siège social : rue des stations, 57 - 59800 Lille

Téléphone : 03 20 55 18 62,

siret : 453 205 437 000 32,

code APE : 9001Z,

licence d'entrepreneur du spectacle : 3 -136 528 ; 2-136527,

représenté par Madame Thélonia MAUFROY, administration de production,

ci-après dénommée "Latitudes Prod. ", D'AUTRE PART.

#### I. Objet

Le présent accord a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la Ville de Tournai, agissant pour le compte du musée des Beaux-Arts, la Galerie Eric Mouchet et Latitudes Prod. pour l'exposition d'une œuvre de l'artiste Kubra KHADEMI.

#### II. Exposition

à renvoyer à

Exposition Titre "La folle danseuse ou les soucis domestiques",

lieu : musée des Beaux-Arts de Tournai,

dates : du 2 avril au 5 septembre 2021,

prêteur : Galerie Eric Mouchet,

téléphone : 06 99 84 26 86,

e-mail : galerie@ericmouchet.com,

margueritecourtel@ericmouchet.com,

crédit : Kubra Khademi courtesy galerie Eric Mouchet et Latitudes contemporaines.

#### III. Oeuvre

Titre : Armure,

artiste : Kubra KHADEMI,

date : 2015,

matière et technique : acier galvanisé,

numéro d'inventaire : KK28 2020,

dimensions : 73x36x36cm.

Le prêteur certifie qu'il détient toutes les autorisations requises pour conclure la présente convention de prêt et garantit la Ville contre toute action trouvant son origine dans un défaut d'autorisation.

#### IV. Finances

En contrepartie du prêt d'œuvre objet du présent accord, l'emprunteur s'engage à payer la somme de 1.000,00€ nets à Latitudes Prod. sur présentation d'une facture établie au plus tôt à la date du transport de l'œuvre au musée des Beaux-Arts. Latitudes Prod. est en charge du paiement de cette somme à l'artiste Kubra KHADEMI selon les modalités convenues avec l'artiste.

#### V. Assurance

Valeur d'assurance : 12.000,00 euros.

L'emprunteur contractera, auprès d'une compagnie d'assurance compétente en matière d'œuvres d'art, une assurance "Tous risques de clou à clou" pour la valeur indiquée ci-dessus.

Précision sur œuvre : sculpture pouvant être exposée au côté de la vidéo de la performance.

Sculpture devant être exposée suspendue.

## VI. Transport

L'emprunteur assumera tous les frais d'emballage, de transport et d'assurance de l'œuvre; il prendra contact avec le prêteur en temps utile pour la mise au point des modalités de transport.

Nom, adresse, téléphone et fax pour retirer l'oeuvre :  
contact :

Marguerite COURTEL  
Léo MARIN.

Fait à Paris, le ..... en trois exemplaires.

Pour l'emprunteur, la Ville de Tournai.

Le directeur général faisant fonction, Paul-Valéry SENELLE.

Le bourgmestre, Paul-Olivier DELANNOIS.

Pour le prêteur, Galerie Eric Mouchet

Marguerite COURTEL,

assistante de galerie,

signature du prêteur :

Latitudes Prod.

Thélonia MAUFROY,

Administration de production."

**51. Musée des Beaux-Arts. Exposition "La Folle danseuse ou les soucis domestiques".**  
**Emprunt de photos argentiques auprès de l'artiste Hélène AMOUZOU.**  
**Ratification.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la délibération du collège communal du 17 décembre 2020 relative aux projets 2021 du musée des Beaux-Arts;

Considérant que le musée des Beaux-Arts présentera une exposition intitulée "Rik Wouters - La folle danseuse ou les soucis domestiques", du 2 avril au 5 septembre 2021;

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'emprunter 10 photos argentiques de l'artiste Hélène AMOUZOU (autoportraits, 2005-2011, 10 photos argentiques, V.A : 700,00€/pièce);

Considérant que les frais d'emballage, de transport et d'assurance clou à clou des oeuvres sont à charge de l'emprunteur;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de ratifier l'emprunt de 10 photos argentiques de l'artiste Hélène AMOUZOU (autoportraits, 2005-2011, 10 photos argentiques, V.A : 700,00€/pièce), dans le cadre de l'exposition intitulée "Rik Wouters - La folle danseuse ou les soucis domestiques", qui se tiendra du 2 avril au 5 septembre 2021.

**52. Musée d'Archéologie de Tournai. Exposition "Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens ". Emprunt du géant Clovis (partie haute) auprès de la Compagnie du Serment de l'Banclouque. Ratification.**

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"ENSEMBLE va bien entendu voter en faveur du prêt de la partie haute du géant Clovis afin que celui-ci vienne rehausser, si ce n'est par son ancienneté, du moins par sa grande taille l'exposition Tournai cité royale, itinéraires mérovingiens. Je ne peux cependant pas m'empêcher de jeter un coup d'oeil à ce qui se fait à quelques kilomètres de chez nous, en Flandre, dans l'autre ville de Belgique qui nous dispute le titre de plus vieille cité du royaume. Tongres vous l'aurez reconnue, dispose d'un musée d'archéologie depuis près de 150 ans et a particulièrement investi sur celui-ci depuis les années nonante. Alors le résultat a été payant. Au nord du pays, cette ville est désormais synonyme de véritable pôle touristique et draine de très nombreux visiteurs. Rien que pour son musée gallo-romain environ 100.000 visiteurs par an. La Région flamande l'a bien compris et soutient ce musée qui a été récemment installé dans un bâtiment contemporain qui s'intègre harmonieusement en centre-ville. Ses collections sont riches, certes, mais celles visibles à Tournai n'ont pas à rougir de la comparaison. Le rapatriement prochain du fonds archéologique André D'HAYER enrichira davantage notre musée. Seul le désinvestissement dans l'édifice qui l'héberge, le mont de piété et la publicité inefficace qui en est faite, le condamnent malheureusement à un anonymat quasi complet en dehors du Tournaisis. Cette situation peu enviable contraste cruellement avec Tongres où se tient en ce moment même une exposition intitulée Face à face avec les Romains, qui offre aux visiteurs d'admirer, en plus des collections du musée, 250 oeuvres prêtées par le prestigieux British Museum. Excusez du peu! Alors, chers collègues, que faisons-nous ? On continue à s'apitoyer sur notre sort ? On décrète une fois pour toutes que Tournai est reléguée en seconde division des villes belges ou on se mobilise, on fait front ensemble et on se vend comme ce que nous sommes ? La ville patrimoniale de Wallonie, la seule à avoir été tour à tour chef-lieu de province romaine, cité royale mérovingienne, cité épiscopale française, espagnole, anglaise, autrichienne et j'en passe, chaque époque ayant légué sa trace archéologique et architecturale et enrichi notre ville. Tournai a besoin d'une révolution copernicienne, à savoir le patrimoine qui ne doit plus être considéré comme un fardeau à entretenir ou parfois à déclasser, mais comme un véritable atout, une marque de fabrique, un étendard fédérateur de toute une population en manque de repères, un projet de territoire. Ce n'est pas la première fois que je m'exprime sur ce sujet et ce n'est certainement pas la dernière."

Madame l'Echevine PS, **Sylvie LIETAR**, répond en ces termes :

"Monsieur BROTCORNE, vous avez commencé en disant qu'en Flandre on avait particulièrement investi sur leur musée d'archéologie. A Tournai on peut se dire vraiment sans se voiler la face qu'on n'a pas vraiment investi particulièrement sur le musée d'archéologie et donc, tout en sachant qu'il y a des richesses extrêmes dans ce musée qui mériteraient d'être bien mieux mises en valeur. Et donc par rapport à l'étude des musées dont vous parliez tout à l'heure, évidemment c'est un des gros sujets qui devront être analysés dans cette étude et j'ai vraiment beaucoup d'espoir qu'on nous apporte des solutions ou en tout cas des pistes de solutions pour pouvoir donner la place qu'il mérite à ce musée d'archéologie en disant qu'on ne résoudra pas tous les problèmes sur cette mandature-ci sans doute, mais ça permettra sans doute, franchement je l'espère, de pouvoir mener une politique culturelle à long terme en ayant des visions à long terme pour que les prochains collèges et conseil puissent prendre des décisions en ayant une base qui sera sortie de cette étude."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER** :

"On ne peut qu'apprécier bien sûr la présence de ce géant dans l'un de nos musées, ça n'arrive que trop rarement en dehors de leur sortie annuelle, Monsieur BROTCORNE vient de le dire mieux que moi. Que ce point nous permet ici de souligner la ferveur et le bénévolat de la compagnie du Serment de l'Bancloque. Ceci dit, je ne suis pas le seul à avoir eu connaissance d'échanges de mails pour le moins tendus entre la compagnie de ces porteurs de géants et les Amis de Tournai. C'est regrettable. Nous avons là deux structures oeuvrant sans relâche pour notre folklore et sa défense. Et force est de constater qu'un grain de sable vient perturber la bonne entente. Voilà la Ville de Tournai, on le sait, vient compléter cette tripartite. La Ville de Tournai est présente au conseil d'administration des Amis de Tournai. Est-ce que nous pouvons jouer le rôle d'arbitre pour aplanir une tension bien réelle pour continuer d'avancer sereinement de manière constructive pour la mise en valeur de notre précieux folklore ?"

Monsieur l'Echevin PS, **Vincent BRAECKELAERE** :

"Monsieur VANDECAUTER merci de votre question elle tombe à point nommé puisqu'évidemment j'ai les sons de cloche des Amis de Tournai faisant partie du conseil d'administration. Mais j'ai également une rencontre par visio-conférence avec les responsables du Serment de l'Bancloque et ce dans un souci bien entendu de conciliation et d'arranger comme on dit vulgairement les bidons et je pense qu'avec un peu de bonne volonté de la part de tous eh bien il y a moyen de faire cela et je vais m'y atteler."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Simplement Monsieur BROTCORNE par rapport à ce que vous avez dit, à savoir que ne pas considérer le patrimoine comme un fardeau à financer, très honnêtement je comprends peut-être votre remarque sur le musée d'archéologie qui je suis d'accord avec vous est un problème qu'il faut essayer de résoudre. Mais voilà, c'est pas aussi facile que ça. Le musée des Beaux-Arts comme vous le savez, on y investit quand même pas mal. On a essayé de retrouver aussi des pistes de solutions pour la tour Henri VIII, donc le patrimoine, en tout cas moi je ne le considère pas comme un fardeau à financer. C'est véritablement une richesse de la Ville de Tournai et il faut s'en servir. Maintenant effectivement peut-être que notre richesse est aussi parfois notre faiblesse parce qu'il y a tellement de choses qui sont là et qui à moment donné vieillissent. Donc effectivement tout arrive parfois en même temps et donc c'est parfois un peu délicat de trouver des solutions pour tout. Pour Tongres dont vous avez fait référence, il faut quand même savoir que Tongres a été chercher énormément de fonds européens et que l'ardoise à l'époque était quand même un investissement de 30 millions. Voilà mais j'entends bien aussi vos remarques soyons bien clairs, je sais que le musée d'Archéologie il faut y faire quelque chose mais on n'a pas nécessairement toujours la solution à tout, tout de suite."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Je vous remercie pour votre réponse. Mon intervention ne se voulait pas sèchement comptable. Je voulais vraiment faire passer aussi le message que, à mon sens, à Tournai, on devrait davantage prendre conscience et ce à tous les niveaux de la population et des responsabilités. On devrait davantage prendre conscience qu'on a un patrimoine qu'énormément de villes en Belgique nous envient et qu'on ne l'exploite pas suffisamment et qu'on ne se l'approprie pas suffisamment pour le transformer en un moteur d'attractivité touristique, économique, d'investissement voilà ce que je voulais aussi dire."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 22 octobre 2020, le collège communal a marqué son accord sur le report de l'exposition "Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens", au musée d'Archéologie, du 20 février 2021 au 27 juin 2021;

Considérant que pour cette exposition, la conservatrice du musée d'Archéologie a reçu en prêt le 11 février 2021, la partie haute du géant Clovis auprès de la Compagnie du Serment de l'Banclouque;

Considérant que ce prêt est accordé à titre gracieux et que les transports, l'installation et l'enlèvement du géant ont été réalisés par les soins de la compagnie;

Considérant que le géant Clovis est assuré "Tous risques" auprès de la compagnie d'assurances ETHIAS;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de ratifier la convention entre la Compagnie du Serment de l'Banclouque et la Ville de Tournai, pour l'emprunt de la partie haute du géant Clovis, dans le cadre de l'exposition "Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens", qui se tiendra au musée d'Archéologie du 20 février 2021 au 27 juin 2021, dont les termes suivent :

"

#### **Convention de prêt**

Entre d'une part, la Compagnie du Serment de l'Banclouque, association de fait, représentée par Jean-Jacques SELEN en sa qualité de président;

D'une seconde part, la Ville de Tournai, agissant pour le compte du musée d'Archéologie lequel fait partie de ses services communaux, représentée par Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre et Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

- Le géant Clovis sera en partie (uniquement le haut du géant) exposé au musée d'Archéologie de Tournai, rue des Carmes n°8 et ce à partir du 11 février 2021 pour toute la durée de l'exposition "Le monde de Clovis" et ce, exceptionnellement à titre gracieux.
- Le géant sera installé et retiré par les soins des membres de la Compagnie du Serment de l'Banclouque.
- Il est possible que la Compagnie du Serment de l'Banclouque récupère occasionnellement le géant pour une prestation extérieure. Dans ce cas, le président en avertira le musée par mail au minimum 5 jours avant.
- Pendant la période d'exposition, l'emprunteur s'engage à user du bien en bon père de famille et à informer le prêteur de tous dégâts éventuels dans les plus brefs délais. La surveillance sera exercée par le personnel du musée durant les heures d'ouverture.
- Le géant Clovis est assuré "Tous risques" chez Ethias sous le numéro de police : 03/005-45.415.728.

Pour le prêteur,  
(signature)

Pour l'emprunteur,  
Le Directeur général faisant fonction,  
Paul-Valéry SENELLE  
(signature)

Le Bourgmestre,  
Paul-Olivier DELANNOIS  
(signature)".

**53. Musée d'Histoire militaire. Mise en dépôt de longue durée de pièces du War Heritage Institute (Bruxelles). Renouvellement. Ratification.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la possibilité de renouveler de cinq ans la mise en dépôt de longue durée de 26 pièces du War Heritage Institute au musée d'Histoire militaire, à partir du 1er mars 2021;  
 Considérant le souhait du conservateur du musée de pouvoir conserver ces pièces et l'opportunité que cela représente pour le musée d'Histoire militaire;  
 Considérant la liste des pièces en dépôt au musée d'Histoire militaire :

N°	N° d'inventaire	Description	État de conservation	Valeur d'assurance
1.	505756	Fusil COMBLAIN M 1870 de la Garde civique	très bon	1.250,00€
2.	1000108	Lance-grenade allemand M 16 N°3791	très bon	250,00€
3.	1002092	Bombe pour lance-grenade allemand M 16	très bon	125,00€
4.	9703027	Mitraillette VIGNERON M2 N°008957	bon	625,00€
5.	200100114	Centrale TC-FF20	complet	375,00€
6.	200100115	Centrale TC-FF40-I	complet	375,00€
7.	200100116	Centrale TC-FF40-II	complet	375,00€
8.	200200499	Missile d'entraînement HAWK	bon	500,00€
9.	200300595	Fusil .30 SAFN N°82463	bon	750,00€
10.	4150845	Dolman de grande de tenue de lieutenant-colonel des Guides, Belgique, 1914	bon	500,00€
11.	101188	Plaque de shako de la Garde civique mobilisée, mod 1831	bon	500,00€
12.	400084	Shako de tambour de la "Schutterij" de Tournai, Mod 1828, Royaume Uni des Pays-Bas	bon	1.900,00€

13.	505591	Shako de grande tenue d'un chasseur-carabinier de la Garde civique de Tournai, mod 1861	bon	2.000,00€
14.	505857	Shako d'un musicien de l'Artillerie de la Garde civique de Tournai, +/-1840	bon	1.000,00€
15.	505924	Fanion de l'Artillerie de la Garde civique de Tournai	bon	1.000,00€
16.	605242	Cuirasse de Cuirassier belge, 1852-1870	bon	2.000,00€
17.	604052	Fusil Comblain M. 1882	bon	1.500,00€
18.	700343	Fusil Mauser M. 1889 (Hopkins & Allen)	bon	1.000,00€
19.	201100396	Fusil Mauser M. 1936	bon	800,00€
20.	902065	Fusil Steyer M. 1895	bon	750,00€
21.	1108387	Fusil-mitrailleur S.R.G. (Chauchat)	bon	1.500,00€
22.	1102725	Fusil-mitrailleur Lewis MKI et son chargeur	bon	1.500,00€
23.	200700572	Pistolet P08 d'artillerie (D.W.M)	mauvais	1.500,00€
24.	200601165	Pistolet Mauser C96	mauvais	1.000,00€
25.	200700686	Lance-grenade D.B.T.	bon	5.000,00€
26.	20164	Pierrier français en bronze "Le Duc Dulude" (France, 1684)	bon	45.000,00€
<b>VALEUR TOTALE D'ASSURANCES</b>				<b>73.075,00€</b>

Considérant que les pièces sont assurées à durée indéterminée, pour un montant total de 73.075,00€;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de ratifier le renouvellement le contrat de la mise en dépôt de longue durée de 26 pièces du War Heritage Institute au musée d'Histoire militaire pour une durée de cinq ans, à partir du 1er mars 2021.

<b><u>54. Prix artistique 2021. Règlement. Approbation.</u></b>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant les précédentes éditions du prix artistique de la ville de Tournai organisées en collaboration avec la maison de la culture;

Considérant qu'en séance du 25 février 2021, le collège communal a fixé les dates des prochains événements des affaires culturelles, dans lesquelles il était convenu que l'exposition relative au prix artistique 2021 soit organisée dans la cave médiévale de l'office du tourisme, du samedi 2 au dimanche 31 octobre 2021;

Considérant qu'en séance du 2 mai 2018, le droit d'inscription avait été fixé à 15,00€ par le conseil communal;

Considérant que la date d'ouverture des candidatures sera arrêtée au jeudi 1er avril 2021;

Considérant que la date limite de dépôt des candidatures sera arrêtée au dimanche 1er août 2021 à minuit;

Considérant qu'il s'agit de décerner deux prix par la ville de Tournai, à savoir le prix artistique international (récompense de 2.500,00€) et le prix jeune artiste de Wallonie picarde (récompense de 1.000,00€), pour un montant total de 3.500,00€, prévu au budget 2021 sous la forme d'un subside;

Considérant que la maison de la culture décernera le prix de la maison de la culture, d'un montant de 750,00€;

Considérant la proposition de constituer le jury du prix artistique 2021, composé de critiques d'art, de médias régionaux et nationaux, de représentants du tissu du monde des arts plastiques contemporains;

- Monsieur Michel VOITURIER (critique d'art);
- Monsieur Jacky LEGGE (maison de la culture de Tournai);
- Monsieur Laurent MOSZKOWICZ (professeur d'art);
- Madame Marie-Hélène JOIRET (organisatrice d'exposition — La Châtaigneraie, Flémalle);
- Monsieur Robin LEGGE (historien d'art — Fondation Paul DUHEM);
- Monsieur Olivier MUZELLEC (organisateur d'expositions — «Le Non-Lieu», Roubaix);
- Madame Laurence DERVAUX (académie des Beaux-Arts);
- Monsieur Pierre-Henri LEMAN (ESA Saint-Luc Tournai);
- Monsieur François DELVOYE (commissaire d'expositions);
- Monsieur Julien FOUCART (conservateur du musée des Beaux-Arts de Tournai);

sous la présidence de l'Échevine de la culture de la ville de Tournai, Madame Sylvie LIÉTAR, assistée d'un représentant du service de la gestion culturelle et muséale;

Considérant que le jury se réunira début septembre 2021, en fonction des disponibilités de chacun, pour désigner les œuvres sélectionnées;

Considérant que les œuvres déposées par les artistes sélectionnés seront couvertes par une assurance «tous risques» estimée à environ 200,00€;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/03/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE :**

d'approuver le règlement du concours "PRIX ARTISTIQUE DE LA VILLE DE TOURNAI" - EDITION 2021, dont les termes suivent:

## 1. OBJET

1. La Ville de Tournai, en collaboration avec la maison de la culture, organise un concours d'arts visuels ouvert à toutes les techniques.
2. Le concours vise à primer un ensemble de trois œuvres réalisées par un candidat dans le cadre d'une démarche artistique cohérente et actuelle.

## 2. PRIX ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1. Les œuvres des candidats sélectionnées par le jury feront l'objet d'une exposition organisée par la ville de Tournai, dans la cave médiévale de l'Office du Tourisme, du 2 au 31 octobre 2021.
2. Le concours est doté de trois prix :
  - le «**PRIX ARTISTIQUE INTERNATIONAL**» doté d'un montant de 2.500,00€
  - le «**PRIX JEUNE ARTISTE DE WALLONIE PICARDE**» doté d'une valeur de 1.000,00€
 Ces deux premiers prix sont octroyés par la ville de Tournai.
  - le «**PRIX COUP DE CŒUR**» doté d'un montant de 750,00€
 Ce dernier prix est octroyé par la maison de la culture de Tournai.
3. Les prix ne sont pas cumulables.

## 3. ACCESSIBILITÉ AU CONCOURS ET AUX PRIX

1. Le concours est accessible à tous les artistes sans limite d'âge ni de nationalité ou de domicile.
2. Le «**PRIX JEUNE ARTISTE DE WALLONIE PICARDE**» est réservé aux artistes répondant aux conditions suivantes :
  - être âgé de 30 ans maximum à la date du 1er jour de l'exposition, à savoir le 2 octobre 2021;
  - être né en Wallonie picarde ou y être domicilié depuis au minimum deux ans à la date du 1er jour de l'exposition, à savoir le 2 octobre 2021.

Une déclaration sur l'honneur relative au lieu de domiciliation et à la date de naissance devra être jointe au formulaire d'inscription en ligne. En cas de sélection de ses œuvres, le candidat devra présenter sa carte d'identité lors du dépôt de celles-ci. S'il apparaît que le candidat ne répond pas aux conditions d'âge et de domiciliation, celui-ci sera écarté du concours et de l'exposition.

## 4. INSCRIPTIONS

1. Pour être valablement inscrit, le candidat doit :
  - remplir le formulaire d'inscription en ligne pour le 1er août 2021 au plus tard, lequel prévoit de détailler les trois œuvres proposées pour le concours (titres, natures, techniques utilisées, dimensions, valeurs d'assurance, photos ou liens vidéos) ainsi que la démarche artistique
  - **s'acquitter du paiement des droits d'inscription** qui s'élèvent à **15,00€ pour le 1<sup>er</sup> août 2021 au plus tard** sur le numéro de compte suivant :  
*Administration communale de Tournai  
 Rue Saint-Martin, 52 – 7500 TOURNAI (Belgique)  
 IBAN : BE41 0910 0040 5510 (BIC : GKCCBEBB)  
 Communication : Prix artistique 2021 Tournai – Nom & Prénom du candidat*
2. Les droits d'inscription ne sont en aucun cas récupérables.

## 5. SÉLECTION DES ŒUVRES RETENUES ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

1. Le jury est composé de critiques d'art, de professeurs d'art et de représentants du milieu des arts plastiques contemporains et est présidé par l'Échevin(e) de la culture de la ville de Tournai ou son délégué.
2. Le jury opère, sur base du dossier de candidature, en deux phases :
  - il sélectionne une dizaine de candidats qui participeront à l'exposition publique dont question sous le point 2.1.;
  - il sélectionne les lauréats pour chacun des prix prévus sous le point 2.2.
3. Les décisions concernant la sélection et la désignation des lauréats sont sans appel.
4. Le candidat est informé par mail de la décision du jury qui lui est propre.

## 6. EXPOSITION

1. Les candidats s'engagent à participer à l'exposition dans l'hypothèse où ils sont sélectionnés.
2. Les candidats sélectionnés devront **déposer leurs trois œuvres à l'Office du Tourisme** (Place Paul-Emile Janson, 1 à 7500 Tournai) à l'une des dates et heures suivantes : **les 23, 24, 25 et 28 septembre 2021 sur rendez-vous.**
3. Les œuvres qui parviendraient en dehors des délais fixés auraient pour effet d'écarter de l'exposition et du prix le candidat concerné.
4. Dans l'hypothèse où il apparaît que l'/les œuvre(s) déposée(s) ne correspond(ent) pas à celle(s) décrite(s) dans son formulaire d'inscription ou ne répond(ent) pas à l'une des spécifications y décrites, le candidat sera d'office exclu du concours et aucune de ses œuvres ne sera exposée.
5. Les candidats effectueront le dépôt et le retrait de leurs œuvres à leurs frais, risques et périls.
6. **Les œuvres devront être équipées d'un dispositif approprié** permettant l'exposition de celles-ci. Pour les réalisations vidéo ou autres nouvelles technologies, **les supports de diffusion sécurisés seront prévus par l'artiste.**
7. L'artiste veillera à **étiqueter autant que possible son œuvre** (titre de l'œuvre et nom de l'auteur).
8. Les œuvres sont disposées par les organisateurs. Toutefois, des modalités particulières peuvent être envisagées pour les installations et les œuvres ne correspondant pas aux normes habituelles. Un plan de montage peut être transmis lors du dépôt des œuvres.
9. Les candidats lauréats veilleront à être présents lors du vernissage de l'exposition.
10. Les œuvres ne peuvent en aucun cas être enlevées avant la fin de l'exposition.

## 7. REMISE DES PRIX

La proclamation des prix se déroulera lors du vernissage de l'exposition, **le 2 octobre 2021 à 11 h** (sous réserve en fonction de l'évolution de la situation sanitaire). Le montant du prix sera liquidé dans les meilleurs délais sur le compte bancaire indiqué par le lauréat.

## 8. COUVERTURE D'ASSURANCE

Les œuvres sélectionnées et déposées comme il est dit sous l'article 6 seront assurées «tous risques», selon les valeurs d'assurance renseignées dans le dossier d'inscription, durant toute la durée de l'exposition et ce depuis la date du dépôt des œuvres jusqu'au 5 novembre 2021 inclus.

## 9. RETRAIT DES ŒUVRES

1. Les artistes sont invités à **recupérer leurs œuvres** à l'issue de l'exposition, à l'Office du Tourisme (Place Paul-Emile Janson, 1 à 7500 Tournai), **les 3, 4 et 5 novembre 2021 sur rendez-vous.**
2. Toutes les œuvres non récupérées le 5 novembre 2021 au plus tard seront stockées aux frais, risques et périls du candidat jusqu'au 5 décembre 2021 et ce à l'entière décharge de toute responsabilité de la Ville. Toutes les œuvres non retirées au-delà du 5 décembre 2021 seront considérées comme définitivement abandonnées et deviendront propriété de la ville.
3. Toutefois, si des circonstances de force majeure le justifient, la Ville pourra, à la demande de l'artiste ou d'un de ses représentants légaux, accorder un délai complémentaire à l'artiste pour le retrait de ses œuvres. Dans cette hypothèse, la Ville conservera l'œuvre sous la responsabilité exclusive de l'artiste; à ses frais, risques et périls et ce jusqu'à la date convenue.

## 10. COLLECTE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion de la participation au présent concours sont traitées en vue d'assurer le bon déroulement de celui-ci. Les coordonnées bancaires ne seront réclamées qu'auprès des lauréats et ne devront être communiquées qu'après la proclamation des prix.

Ces données seront supprimées dès la clôture du concours à l'exception de celles pour lesquelles la personne concernée a donné son consentement exprès pour une gestion ultérieure à des fins prédéfinies.

Les données ne seront en aucun cas transférées en dehors de l'Union européenne et ne seront transmises qu'aux personnes qui interviennent pour assurer le bon déroulement du concours.

Le participant a la possibilité à tout moment d'exercer ses droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante:

*A l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Ville  
de Tournai Rue Saint-Martin 52  
7500 Tournai*

Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : [DPO@tournai.be](mailto:DPO@tournai.be)

Ou via le portail des démarches en ligne accessible sur le site de la Ville de Tournai : [www.tournai.be/protection-donnees](http://www.tournai.be/protection-donnees) (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Le participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

## 11. DIVERS

Tout cas non prévu dans le présent règlement ou toute contestation née de son application sera tranché par le collège communal. Les artistes ayant été retenus pour l'exposition s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et à ne revendiquer aucun droit d'auteur pour les reproductions de leurs œuvres servant à la promotion de l'exposition et du prix.

**55. ASBL Intersections. Concours d'affiches. Demande de prise en charge d'un prix. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'un concours international d'affiches a été organisé par l'ASBL Intersections, concours donnant lieu à une exposition;

Considérant que trois candidats seront sélectionnés et recevront un prix (1ère place : 750,00€, 2ème place : 500,00€ et 3ème place : 250,00€);

Considérant que les organisateurs d'Intersections ont sollicité la prise en charge de l'un des prix octroyé par la Ville;

Considérant qu'il s'agit d'une subvention au sens des articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, laquelle doit faire l'objet d'une délibération d'octroi par le conseil communal ;

Considérant qu'il a été proposé que la Ville prenne en charge le prix octroyé à la 2ème place et que le montant de 500,00€ sera à prévoir en modification budgétaire n°1;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/02/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de prendre en charge le prix octroyé à la 2ème place du concours international d'affiches organisé par l'ASBL INTERSECTIONS, à savoir la somme de 500,00€.

**56. Motion de Mesdames les Conseillères communales, Elise NEIRYNCK et Léa BRULE, relative à la lutte contre le sexisme dans l'espace public. Approbation.**

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Léa BRULÉ**, s'exprime en ces termes :

"Marcher en regardant le sol, coincer ses clefs entre ses doigts pour se préparer à toute attaque, mettre des écouteurs sans écouter de musique pour faire semblant de ne pas entendre les interpellations, marcher avec son GSM en main au cas où il faudrait appeler quelqu'un en urgence ou même faire semblant de téléphoner à un proche pour décourager les éventuels prédateurs. Tous ces gestes sont malheureusement devenus les nouvelles armes des femmes. Demandez à vos filles, vos soeurs, vos amies ou petites amies, elles sauront de quoi nous parlons. Car oui, personne n'est épargné. Il n'y a pas que dans les bas quartiers des grandes métropoles que le harcèlement de rue existe. Tournai et ses Tournaisiennes en sont également victimes. Voilà pourquoi, par cette motion, nous appelons la ville de Tournai à mettre en place une répression plus sévère des harceleurs, à l'instar d'autres villes belges. Mais parce que la répression soulage le symptôme mais n'éradique pas le mal, il est important de mettre en place une stratégie de sensibilisation tant dans les écoles que dans les rues, en mettant à contribution les témoins par exemple. En effet, dans ce genre d'agression, ils sont les premiers remparts derrière lesquels la victime se réfugie. Or, aujourd'hui, beaucoup de témoins n'osent ou ne savent comment intervenir. Je laisse Elise NEIRYNCK poursuivre."

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Élise NEIRYNCK**, poursuit :

"Il n'existe pas de profil type harceleur, tout comme il n'existe pas de profil type des victimes. N'en déplaise à certains, il ne sert à rien, d'essayer de pointer du doigt une certaine partie de la population puisque peu importe l'origine ou le milieu socioculturel des harceleurs, c'est comme pour tout, il y en a partout. J'ai d'ailleurs moi-même été surprise à plusieurs reprises au cours de conversations avec certains de mes amis, car ceux-ci ne parvenaient pas toujours à définir la limite à ne pas franchir. Heureusement cependant, on en discutant avec eux, ils ont pris conscience de la problématique et en ont tous reconnu que c'est un phénomène qui avait tendance à être banalisé. C'est pourquoi il y a un réel travail en profondeur à réaliser et pour tenter d'y parvenir, voici la motion que nous proposons aujourd'hui :

Considérant que la lutte pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que celle contre le sexisme, doit faire l'objet d'une attention permanente de toutes et tous;

Considérant la signature par le conseil communal de Tournai de la charte européenne égalité homme - femme en mars 2019;

Considérant le plan d'action de la Ville de Tournai pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (adopté en séance du collège communal du 20 février 2020) et plus particulièrement son 5ème objectif : sensibilisation et collaboration de la zone de police;

Considérant que si l'existence du sexisme dans l'espace public est de plus en plus mise en lumière, force est de constater que le phénomène est banalisé;

Considérant que c'est un feu clignotant, parfois le premier signe d'un comportement de plus en plus violent, d'un engrenage préoccupant;

Considérant que plus de 9 femmes sur 10 déclarent avoir déjà été victimes de sexisme, alors que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes enregistre moins de 200 signalements annuels;

Considérant qu'il y a une série de raisons au sous-signalement, dont l'une d'entre elles est le problème de la preuve (la parole de la victime contre celle du présumé agresseur) et qu'il en coûte à une personne d'aller déposer une plainte officielle;

Considérant que depuis le 3 août 2014, une loi contre le sexisme est entrée en vigueur en Belgique qui permet désormais, que tout geste ou comportement, qui méprise, gravement et publiquement, une personne en raison de son sexe, puisse entraîner une comparution devant le tribunal (correctionnel) qui pourra prononcer une peine de prison d'un mois à un an et/ou une amende de 50 à 1.000 euros;

Considérant qu'il s'agit d'une première à l'échelle internationale qui témoigne d'un soutien clair à l'égard des victimes via deux objectifs : pénaliser le sexisme et en faire un délit autonome et accorder une grande visibilité à la répression du sexisme et ne pas faire de celui-ci un accessoire d'une autre infraction comme c'est le cas pour les circonstances aggravantes."

Madame la Conseillère communale **ENSEMBLE, Léa BRULÉ**, poursuit :

"Considérant que la Police de Liège a proposé au Parquet un dispositif particulier après réception de doléances de citoyennes, et après que les inspectrices aient été elles-mêmes victimes de harcèlement une fois la tenue civile revêtue;

Considérant que des policières liégeoises se sont promenées en civil dans les rues fréquentées de la ville de Liège, dans des parcs et sur le Ravel, suivies de loin par des policiers prêts à intervenir, en cas de comportements tombant sous le coup de la loi;

Considérant qu'il y a eu trois interventions de ce type à Liège entre juillet et octobre 2020 dernier et que 26 personnes ont été interpellées, 16 procès-verbaux ont été rédigés et 10 rappels à la loi ont été faits;

Considérant qu'il s'agissait aussi d'une opération de sensibilisation car dans un reportage de RTC la commissaire Pascaline LAMBERT encourageait les femmes à déposer plainte, mais aussi les témoins à réagir (des folders d'information ont aussi été distribués à ces derniers lors des interventions);

Considérant que la commissaire Pascaline LAMBERT a reconnu que le dispositif avait fonctionné au-delà des attentes;

Considérant qu'il convient de lutter efficacement contre le sexisme pour que les femmes se sentent libres de circuler où elles l'entendent, et ne soient pas forcées de ne fréquenter que des endroits ou des quartiers plus «sûrs»

En conséquence **ENSEMBLE** propose que la Ville de Tournai, via sa police et en collaboration avec le Parquet, mette en place un système similaire, que la police soit formée à reconnaître et à réprimer les pratiques sexistes en partenariat éventuel avec des associations spécialisées dans l'accompagnement thérapeutique des agresseurs, comme par exemple l'association **PRAXIS**, le conseil communal décide, article 1 : le collège communal est chargé de mettre en place un système de prévention et de répression des actes sexistes sur le territoire de la commune, sur le modèle de l'opération conjointe entre la police et le Parquet de Liège susmentionné. Merci beaucoup."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"En fait, j'ai bien évidemment voulu que le débat puisse avoir lieu ici, tout en sachant qu'effectivement, le véritable débat également peut ou devrait avoir lieu au conseil de police pour toute une série de raisons. Et je prends un exemple par l'absurde, c'est que nous avons 4 communes qui font partie de notre zone, il ne faudrait pas à un moment donné, que des motions soient contradictoires. Alors pas sur un sujet pareil, mais sur d'autres sujets ça pourrait très bien avoir lieu, or le véritable débat doit me semble-t-il avoir lieu au conseil de police, mais j'ai vraiment voulu qu'on puisse en discuter ici et je vous donnerai après ma position. En tout cas, je vous dis tout de suite, ma position, c'est que je ne suis pas du tout fermé à l'idée mais que je souhaite affiner le dossier, je vais vous expliquer pourquoi et comment après les interventions."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ** :

"Il est évident que notre position au niveau du Parti socialiste a toujours été au niveau national avec les différentes réformes d'appuyer la défense faite aux femmes victimes d'agressions et de violences et c'est vrai qu'il faut aller plus loin. Donc la loi sur le sexisme et la criminalisation du sexisme traite un problème qui était invisibilisé, certainement précédemment. Nous on sera, mais évidemment sous réserve que le débat ait lieu au conseil de police, tout à fait favorables à des opérations qui tendent à mettre en exergue cette problématique même si la répression depuis des années la loi prévoit une répression sur les autres formes de violences sans qu'elles aient forcément diminué et donc ce sont des formes de violence qui sont très difficiles à éradiquer par la répression mais contrairement à ce que parfois j'entends la justice est souvent saisie de cette problématique. J'entends aussi que maintenant il est tout à fait possible de saisir les tribunaux de police, de demander des mesures d'éloignement en cas de harcèlement lourd donc vous voyez qu'il y a des évolutions qui sont prises en compte par le monde de la justice et par l'aspect répressif mais c'est pas suffisant malheureusement il faut avoir une approche globale par rapport à ça. Je crois que c'est de toute façon la volonté des conseillères qui déposent cette motion."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Nous ne sommes évidemment pas opposés à cette proposition tout en regrettant son aspect uniquement répressif. Alors petit clin d'oeil le PTB c'est quand même un parti dont la représentation au sein de ce conseil communal est cent pour cent féminine. Donc, logiquement, nous sommes particulièrement sensibles à la lutte contre le harcèlement et le sexisme sous toutes ses formes. Mais nous insistons aussi sur l'aspect préventif via des animations dans toutes les écoles dès la maternelle via des éducateurs de rue, de même que dans tous les clubs sportifs ou organisations futures d'événements à Tournai et partout, en gros, partout où c'est possible. Pour nous, le sexisme ce n'est pas un problème qui sera résolu seulement par des actions policières qui finalement n'interviennent que sur les conséquences du sexisme. C'est aussi et surtout une question d'éducation pour casser la reproduction par mimétisme de comportements comme le harcèlement qui sont hérités d'une société patriarcale complètement dépassée. Et nous aimerions voir cette prévention ajoutée à cette motion."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Contrairement à Madame MARTIN, je constitue une minorité dans le groupe du Mouvement réformateur, mais je n'en suis pas pour autant arrivée au point que la motion devrait impérativement être votée aujourd'hui, pour me défendre des attaques sexistes dont je ferai l'objet dans ce groupe. Donc heureusement, nous n'en sommes pas là. Par contre, plus sérieusement maintenant, le Mouvement réformateur soutient cette motion. Nous trouvons qu'elle est vraiment importante dans le paysage tournaisien, il n'y a pas de raison qu'on ne protège pas aussi bien et qu'on n'ait pas une attention aussi vive à tous les problèmes de sexisme qui peuvent survenir dans nos rues et pas seulement d'ailleurs dans nos rues."

Mais je rejoindrai Madame MARTIN sur l'aspect plus global. Cet aspect ne doit évidemment pas être oublié. Je ne pense pas que les auteurs de la motion aient oublié cet aspect. Elles ont simplement voulu mettre en valeur un élément fondamental qui est celui de l'espace public, l'espace public dans lequel à souvent, souvent de fois on reçoit des quolibets, des blagues qui n'en sont pas ou des attaques verbales qui sont sexistes et qui sont le début d'un engrenage qui peut mener très rapidement à la violence et surtout dans une commune où nous avons le sens de la fête. Peut-être pas pour l'instant, mais dès que ce confinement sera terminé et que la population sera vaccinée, nous retrouverons nos traditions. Et c'est donc dans ce cadre-là que probablement les auteurs de la motion veulent que la police puisse intervenir pour quelque chose qui à première vue n'est pas pris en compte, reste invisible comme l'a très bien dit Monsieur HUEZ mais qui est fondamental et qui peut mener à des drames. Voyons ce qui se passe actuellement avec cette jeune victime dont malheureusement, qui a fait malheureusement l'objet d'un harcèlement sur Facebook par le biais de photographie de sa personne et dont l'auteur est un mineur et donc ça aussi c'est un aspect qu'il faut avoir en compte. Il n'y a pas que les majeurs qui commettent ce type d'attaque. Il y a également malheureusement des jeunes qui sont encore mineurs et c'est pour cette raison qu'il faut laisser la place aussi à un accompagnement appuyé et à une vision plus globale en amont, qui a trait à une éducation qui met en valeur que la différence de genre n'est pas une différence qui doit poser problème, qui doit entraîner des comportements violents."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"Sans remettre en cause le bien-fondé de cette motion d'ailleurs, comment pourrait-il en être autrement ? J'attire quand même l'attention de toutes et tous par rapport à une réalité. Il faut vraiment faire attention aux opérations de police ciblées et unilatérales qui finalement diminuent la force d'intervention de la police et divisent ses ressources. On pourrait très bien imaginer des interventions de police qui se concentrent sur la vitesse dans le centre-ville, des interventions de police qui se concentrent sur la problématique du sexisme, sur l'usage de drogues ou le deal dans la rue, sur les problématiques de racket dans la rue. Mais je pense qu'il vaut mieux plutôt viser des missions de fonctions de police qui ont une vocation plus complète et plus large. Si on arrive par exemple, je viens avec un grand classique mais avec une police plus présente en ville, dans le centre-ville au contact de la population pensons par exemple, une brigade cycliste d'interventions et bien vous travaillez indirectement ces multiples problématiques que sont le petit deal, qu'est le racket, que sont les problématiques de vitesse, etc. etc. Le fait de se focaliser sur une thématique en particulier ça peut avoir du sens pour faire envoyer à un moment donné un message, un signal, une sensibilisation, mais on divise les forces de police tandis qu'il y a certaines missions qui permettent de toucher plusieurs objectifs en même temps. Et donc je crois qu'il faut, tant que faire se peut, essayer de miser sur ces missions de police-là."

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Léa BRULÉ** :

"Juste une petite précision, mais il me semble que dans l'introduction de la motion même, on explique justement je répète la phrase, la répression soulage le symptôme mais n'éradique pas le mal. Il est important de mettre en place une stratégie de sensibilisation. C'est ce que j'ai voulu dire. Évidemment, ENSEMBLE ne base pas sa stratégie uniquement sur la répression, mais bien en complément, une sensibilisation qui est tout aussi importante et qui doit se faire tant sur le terrain que dans les écoles que par l'éducation des parents etc. C'est un changement de mentalité en profondeur auquel il faut réfléchir, mais donc évidemment ENSEMBLE ne base pas toute sa stratégie sur la punition des harceleurs même si pour moi elle est importante parce que malheureusement l'expérience a prouvé que sans punition on est plus tenté de réitérer nos méfaits, c'est simplement cela. Par contre si Monsieur LETULLE veut bien réexpliquer parce que je n'ai pas très bien compris en quoi mener une action ciblée sur le harcèlement de rue, pourrait nuire à la politique globale de la police, je n'ai pas très bien compris cette idée."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, mais je dis tant qu'à faire, si on veut agir sur différentes problématiques, il y a peut-être des fonctions de police sur la durée qui sont peut-être plus intéressantes pour lutter sur plusieurs phénomènes en même temps. Je ne dis pas qu'il ne faut pas effectivement à un moment donné, mettre le focus là-dessus, ça peut tout à fait être pertinent mais voilà et enfin j'ai peut-être oublié de dire tout à l'heure, mais dans les politiques portées par ma collègue sur le plan d'action égalité hommes-femmes, il est notamment prévu une formation que l'on doit mettre en place et travailler avec eux. Mais il est notamment prévu une formation de sensibilisation auprès de la police. Donc c'est quelque chose qui tient à coeur notre première échevine et je ne doute pas qu'il y aura une sensibilisation aussi qui ira en ce sens-là le moment venu."

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Léa BRULÉ** :

"Bien d'accord mais à notre sens une action ciblée ferait du bien pour se rendre compte car on l'a vu avec l'exemple de Liège, les collègues de la commissaire n'avaient pas forcément conscience de tout ce qui se passait. Donc ce serait bien de ruer un peu dans les brancards quitte après à avoir une action sur le long terme peut-être plus douce mais au moins au début mettre l'accent là-dessus. Nous pensons que c'est la meilleure solution pour l'instant."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"J'ai entendu Monsieur LETULLE intervenir, ça serait pas mal effectivement de mettre cela en place dès la maternelle dans les écoles parce que c'est tout petits que les enfants reproduisent des schémas qu'ils ont vus autour d'eux. Et je pense que c'est à la racine même qu'il faut travailler pour éliminer le problème."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"Si je peux juste dire pour conclure merci Madame MARTIN, c'est tout à fait pertinent et c'est pour ça que par exemple, dans le cas de réfection d'une cour de récréation par exemple, il y a le focus qui est mis sur la question du genre évidemment. Donc ça fait partie de nos réflexions de ce point de vue-là dès la maternelle lorsque l'on fait des travaux type réfection de cour de récréation. On vise cet objectif-là."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ce que je souhaitais aussi ajouter et tout d'abord pour l'anecdote Madame MARTIN vous représentez cent pour cent la gent féminine au PTB et j'espère qu'il en sera ainsi longtemps."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Malheureusement ne comptez pas trop là-dessus. Il y a beaucoup d'hommes à nous soutenir et qui sont aussi féministes que les femmes au PTB."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je ne suis pas du tout fermé à l'idée, mais je souhaitais un petit peu affiner le dossier pour voir certaines réalités de terrain. Je voudrais simplement signaler, comment sont d'abord déterminées les priorités au niveau la zone de police et par qui. En fait il faut savoir que c'est vraiment un travail qui est minutieux et qui est effectué d'abord en interne sur base de toute une série de faits objectifs. Donc les faits objectifs, les plaintes, etc., ensuite lorsque ce travail est analysé, il est présenté au conseil de zone de sécurité par le commissaire divisionnaire avec les 4 bourgmestres qui constituent la zone à Tournai, le procureur du Roi qui est entouré de ses substituts, le dirco fédéral, le dirju fédéral et l'auditeur du travail. Quand ce travail est finalisé et accepté, il est ensuite présenté au conseil de police pour approbation. Dans notre zone, la priorité des priorités a été la lutte contre la drogue et nos résultats sont hélas exceptionnels parce qu'effectivement, on n'arrête pas d'arrêter et de continuer à arrêter et je félicite d'ailleurs ici la police pour son travail réalisé.

D'autres priorités sont ensuite énumérées et peuvent ainsi faire l'objet d'évaluation afin de se rendre compte si on est toujours au fait de l'actualité et si concrètement le besoin est toujours là. A l'heure actuelle, ce serait vous mentir, étant donné que j'ai deux déposataires de la motion. Ce serait vous mentir de vous dire que la lutte contre les propos sexistes sont une des priorités car les dépôts des plaintes sont quasi nuls. Cependant, vous l'avez dit dès le départ, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de plainte que le phénomène n'existe pas. Et c'est pourquoi je ne ferme pas du tout la porte à votre proposition. Mais avant de sortir me semble-t-il la grosse artillerie, je souhaiterais en tout cas objectiver les faits.

Vous me demandez de faire sortir des femmes policières avec une équipe prête à intervenir en cas de propos sexistes. Avant de le faire, je vous propose en tout cas d'interroger de façon anonyme tout notre personnel féminin qui travaille déjà à la police car tout compte fait les policières dans leur vie de tous les jours promènent déjà dans la ville en tenue civile et donc ça m'intéresserait quand même de savoir ce qu'elles vivent au jour le jour. A la police de Tournai travaillent actuellement 94 femmes, 53 en tant que policières, 41 en tant que cadre logistique, leur demander leur vécu serait me semble-t-il déjà assez intéressant.

Outre la population féminine adulte, je dois vous dire aussi que depuis le dépôt de votre motion, j'ai interrogé aussi de nombreuses jeunes filles qui soyons honnêtes m'ont effectivement soulevé le problème. Mais à ma question de savoir qui tenait ce genre de propos à leur égard, donc je pense que suivant que vous soyez une femme d'un certain âge ou une jeune fille d'un certain âge, celui qui tient le propos n'est peut-être pas nécessairement de la même catégorie et la réponse par rapport à toutes ces jeunes que j'ai interrogées, il était relativement clair, à savoir que c'était essentiellement pour eux bien évidemment et je ne suis pas en train de stigmatiser, je ne parle que pour ces jeunes filles-là, essentiellement des personnes très très jeunes. Et donc personnellement, pour ces quatre cas de figure précis et je ne pense pas et là, je rejoins toute une série de remarques qui ont été faites par d'autres personnes, dont Madame MARTIN, et Madame MARGHEM et je ne pense pas qu'une réponse policière soit la plus appropriée pour cette catégorie-là.

J'ai d'ailleurs demandé maintenant au SAIS de tenter d'objectiver les faits pour savoir mieux cibler nos actions, qu'elles soient effectivement préventives, ou effectivement répressives. Si demain j'avais la conviction que toute une série de propos sexistes sont tenus par des adultes etc., je pense qu'effectivement là on peut peut-être passer directement à la répression plutôt que passer à la répression, quand il s'agit d'un gamin où de toute façon quelle serait aussi l'attitude du parquet? Et ça, je pense que je dois aussi le demander parce que, comme vous l'avez dit à Liège, le Parquet joue le jeu.

Mais ici, si jamais sur Tournai, on se disait à la police on va le faire mais que de toute façon systématiquement le Parquet classe cela sans suite, ça n'aurait pas non plus beaucoup de sens. Et donc je vais voir quelque part la réalité des faits au niveau des femmes policières. Je vais aussi personnellement lancer peut-être via nos propres réseaux sociaux et vous pouvez vous le faire aussi pour essayer d'avoir un retour des faits mais qui sont bien précis pour savoir justement quel est le genre d'action qu'il faut semble-t-il mener.

Je tiens par contre à ajouter que le harcèlement général et le harcèlement scolaire en particulier fait partie par contre d'une autorité au niveau de la zone de police, vous allez me dire c'est peut-être pas nécessairement la même chose mais ça fait me semble-t-il quand même partie de la problématique et peut-être qu'avant de mettre en place le système basé sur le modèle liégeois objectiver la situation à Tournai me permettrait en tout cas de trouver des solutions appropriées suivant les réalités de terrain.

Je m'engage de toute façon à informer le collège de police. Il était normalement prévu que le divisionnaire puisse venir expliquer au conseil communal le plan zonal de sécurité où là, vous pourrez bien évidemment poser toutes les questions possibles et imaginables. Mais à ma demande, j'ai préféré postposer la présentation pour un prochain conseil communal qui lui aurait lieu en présentiel, parce que je trouvais quand même que ce genre de débat, il faut quand même l'avoir en présentiel, je vous assure, il y a toute une série de faits objectifs avec des statistiques etc. Je pense que ce serait en tout cas une façon de tenter de trouver une solution au problème, c'est d'avoir un, objectiver des faits, deux, voir quels genres de propos sexistes sont tenus et à qui et par qui. Parce que je pourrais aussi vous parler d'autres personnes d'un âge un peu plus avancé, qui ont déjà eu parfois, à qui on a tenu des propos sexistes par rapport à certaines populations. Mais donc je pense que ce serait peut-être intéressant de le faire.

Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais effectivement, là je rejoins un peu Monsieur LETULLE. On doit faire attention, de ne pas pratiquement à tous les conseils communaux, de nous dire ce serait bien de faire ceci. Ce serait bien de faire ceci. Ce serait bien de faire ceci pris individuellement tout est intéressant et tout est très important et ici je le redis, ça me semble important et intéressant. Mais je pense qu'objectiver les faits pour savoir quelle est la meilleure façon de pouvoir lutter contre ces propos sexistes serait me semble-t-il une bonne solution."

Madame la Conseillère communale **ENSEMBLE, Léa BRULÉ** :

"Oui après je céderai la parole à Élise NEIRYNCK. Je comprends ce que vous dites. Maintenant notre objectif est le même, c'est de parvenir à ce que les femmes de tout âge puissent circuler dans la rue tranquillement. Alors je veux bien croire qu'il y a certainement une autre manière de faire et que vous la cherchez. Mais là on vous propose une manière qui a déjà fait ses preuves. Alors toutes considérations juridiques de côté bien qu'elles ont été posées par la ville de Liège, si ça s'est fait à Liège, je ne vois pas pourquoi ça ne pourrait pas se passer à Tournai mais soit je ne suis pas pro en la matière, mais voilà, nous la solution de la ville de Liège nous a paru la plus appropriée et là je parle non seulement de concert pour **ENSEMBLE**, un mouvement citoyen au conseil communal, mais de tous les témoignages que j'ai pu recueillir parce que la vidéo Facebook a circulé auprès de toute ma génération, en tout cas, je peux m'exprimer pour ceux que je ne connais pas et tout le monde a été unanime. C'est une solution qui fonctionne et qui est parlante parce que nombreuses sont les personnes homme ou femme de toutes générations qui contestent ce qu'est le harcèlement de rue. Oh oui de la drague facile et machin et ça je ne suis pas d'accord. Le harcèlement de rue existe et l'objectivation des faits, elle est toute trouvée en fait, à partir du moment où les femmes ne peuvent pas circuler dans la rue, ça devrait être une priorité. Alors je comprends, ce n'est pas la seule priorité mais ce n'est pas normal qu'on ne puisse pas marcher à 14 heures rue Royale, expérience personnelle sans se faire accoster et avoir peur et devoir fuir en courant, ce n'est pas normal. Donc je comprends que ce ne soit pas la seule chose à traiter mais c'est un problème réellement véridique et il faut trouver une manière efficace de le traiter incessamment sous peu."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais je suis d'accord avec vous, je ne conteste certainement pas du tout, du tout, les constats. Vous me parlez d'une vidéo dont je n'ai pas connaissance, ce serait bien que vous me la fassiez parvenir et que je la fasse également parvenir à la police. Je dis simplement que ce que j'aurais bien aimé c'est pouvoir objectiver. Est-ce que la problématique quand vous me parlez de la rue Royale, que vous passez dans la rue Royale, celui qui vous agresse quel genre de personnage c'est, pour que je puisse après, pour que la police puisse après éventuellement cibler plus ou moins ses actions. C'est simplement ça que je dis. Sur le constat bien évidemment combien de fois je l'ai dit que je n'acceptais pas qu'au niveau de la ville de Tournai un gamin ne puisse pas passer effectivement au niveau de la rue Royale sans se faire accoster. Alors quand je lis certaines choses, je sais que je parais toujours pour le méchant gaillard, je n'irai pas plus loin ce soir. Mais donc je veux savoir où est le problème et si le problème, ce sont des gamins entre eux qui à un moment donné systématiquement, embêtent d'autres jeunes filles, je pense qu'il ne faut pas réagir de la même façon que si c'est effectivement une autre partie de la population. Si ce sont des adultes responsables, c'est simplement ça, que je veux dire. Et donc dès lors que je sais cela, vous n'êtes pas obligée de me répondre maintenant quand je vous pose la question de savoir non pas qui vous a agressée mais quelle catégorie vous a agressée? Parce que demain je mets des policiers ou des policières et c'est ce que je disais, les policières à l'heure actuelle, ce que j'aimerais bien leur demander, c'est de savoir si elles ont déjà été elles victimes de ce genre de choses. Si elles me disent toutes : non, nous n'avons pas été victimes, ce n'est pas parce que demain je vais les mettre en civil pour promener dans la ville qu'elles vont du jour au lendemain se faire agresser. Et là, on ratera me semble-t-il l'objectif. Pourquoi? Parce qu'à mon avis, ce n'est peut-être pas là le problème, le problème va peut-être se situer chez les plus jeunes par rapport à toute une série d'autres populations."

Si maintenant les policières qui promènent en tenue civile quand elles ne travaillent pas me répondent : oui, c'est effectivement un problème et le problème, il est là, là, là et là. Il est bien entendu de notre devoir au niveau de la zone de police, de trouver une solution.

Et donc je veux simplement objectiver les faits quand vous me dites que ça a fait ses preuves à Liège, je ne sais pas quelle était la réalité de terrain à Liège parce que la réalité de terrain à Liège est identique à Tournai. Je n'en sais rien. C'est la raison pour laquelle je veux simplement objectiver les faits. Mais objectiver les faits, ce n'est pas de dire j'encommissionne le sujet et on n'en parle plus pendant trois ans.

Monsieur BROTCORNE est également au conseil de police et nous en parlerons bien évidemment. Ici, on peut prendre toutes les motions possibles et imaginables. J'aime bien aussi qu'on arrive à un moment donné à du concret. Je peux vous faire plaisir et dire on vote la motion je mets les agents de police en civil, et ils reviennent en disant on ne s'est pas fait agresser une seule fois, le problème ne sera pas réglé si le problème il est ailleurs, si notamment il est chez les jeunes, c'est simplement ça que je veux mettre en exergue. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Il est hors de question qu'un jeune, une femme quel que soit son âge ne puisse pas se promener à un moment ou à un autre dans Tournai sans se faire à un moment donné agresser verbalement."

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Léa BRULÉ** :

"Je terminerai juste là-dessus. Contrairement à ce qu'on a peut-être dit, ou que vous pensez, ce ne sont pas que des jeunes, loin de là. Maintenant on ne va pas commencer à déballer tout ça ici."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ça m'intéresse de le savoir bien évidemment en dehors du conseil."

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Léa BRULÉ** :

"Au plaisir d'en discuter plus sérieusement avec vous pour arriver à une solution concrète au-delà d'une motion."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ok sans aucun problème. Et Madame NEIRYNCK, bien évidemment avec vous, et je peux même faire mieux c'est vous proposer avec Madame NEIRYNCK, avec vous, le divisionnaire et moi une visioconférence pour qu'on puisse effectivement parler à bâtons rompus. Voilà, ici on est au conseil communal. Il y a peut-être des choses que vous avez envie de dire et que vous ne direz pas. Je peux vous comprendre donc ça je peux organiser très vite."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je voudrais ajouter tant qu'on est dans cette thématique qu'on a quand même toute une série d'artistes qui sont sans boulot et ont vraiment de gros problèmes. Dès que cette période Covid sera un peu levée, pourquoi ne pas organiser systématiquement des spectacles de rue sur ce thème-là dans Tournai pour que les gens prennent conscience en faisant des interpellations. Mais je veux dire pas de spectacle annoncé comme spectacle des comédiens qui se mêleraient à la foule et entameraient une espèce de démonstration qui pourrait remettre en cause les comportements ! C'est une suggestion."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est une bonne suggestion, est-ce qu'on peut dans un premier temps s'arrêter au fait que je rencontrerai, avec Madame NEIRYNCK et Madame BRULÉ, le divisionnaire pour qu'on puisse peut-être parler à bâtons rompus et éventuellement suite à cela, revenir encore soit au conseil communal soit au conseil de police. Mais je répète je ne suis pas du tout fermé à la proposition. Je veux simplement qu'on arrive à objectiver le problème pour pouvoir justement lutter contre ce fléau nous sommes d'accord parfait."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Beatriz DEI CAS** :

"J'entends la question d'objectiver, je pense que c'est effectivement important de le faire. Je pense qu'objectiver ça dépasse les simples remontées qu'on pourrait avoir les uns les autres membres de ce conseil. Il y a beaucoup de littérature sur la question de l'espace public, du genre dans l'espace public et je pense qu'on peut se faire accompagner aussi peut-être par des bureaux d'études spécialisés. Il y a des sociologues qui travaillent sur le sujet enfin il y a des choses qui sont adaptables peut-être à des villes de la taille de Tournai. Ça vaudrait quand même le coup je pense au-delà de remonter des choses qui nous arriveraient à nous mais qu'il y a certainement des situations qu'on ne connaît pas nous en fait. Je me permets juste d'essayer de remonter un peu d'un cran le débat."

Madame la Première Échevine ECOLO, **Coralie LADAVID** :

"Je m'excuse, je n'ai plus de voix du coup j'ai du mal à intervenir. La Ville est accompagnée par l'association mouvement égalité homme-femme qui a des outils en la matière et c'est notamment ce mouvement-là qui est à la présidence de la commission égalité homme-femme qui a été mise en place récemment et donc je crois vraiment que ça serait intéressant de les avoir comme expert comme dit Madame DEI CAS. Ce sont vraiment des experts en la matière."

Le Conseil décide de reporter le point.

<p><b><u>56.1. Point complémentaire de Monsieur le Conseiller communal, Guillaume SANDERS, relatif aux aides de la Ville aux clubs sportifs. Approbation.</u></b></p>
---

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS**, s'exprime en ces termes :

"J'ai juste pris la liberté de retirer une toute petite partie de mon introduction ayant commis une petite incohérence administrative. Je m'en excuse d'ailleurs quoique sur le fond, ça puisse se discuter. Mais là n'est pas la question essentielle de ce jour.

Depuis maintenant de nombreux mois, l'activité des clubs sportifs du pays est extrêmement limitée. Ainsi, depuis la mi-octobre, les activités sportives, entraînements, compétitions, en intérieur et en extérieur pour les plus de douze ans sont interdites. Ces mesures inédites ont inévitablement créé un manque à gagner important pour de nombreux clubs sportifs. Ceux-ci ne réalisent absolument plus de recettes. Les clubs doivent cependant encore répondre à des charges qui peuvent être importantes, les entretiens, loyers, etc. Ces charges étant incompressibles, elles mettent à mal la pérennité de nombreux clubs et plongent leur trésorerie dans une situation parfois catastrophique.

La Région wallonne via les interventions des Ministres CRUCKE et COLLIGNON soutiendra l'ensemble des clubs avec un budget de 22 millions d'euros, soit 40 euros par affilié. En mai dernier, un conseiller communal MR Emmanuel VANDECAVEYE avait interpellé la majorité en demandant d'allouer une aide aux clubs en difficulté. La majorité avait répondu qu'elle attendait un premier pas des autorités régionales pour embrayer dans ce sens, ce pas est à présent franchi.

Nous attendons donc de la majorité qu'elle accepte à son tour de faire un geste en faveur des clubs qui font vivre notre entité, considérant que la Wallonie va aider les clubs sportifs wallons par une aide directe de 40 euros fois le nombre d'affiliés, considérant qu'une enveloppe de 22 millions sera dégagée par la Région afin de pérenniser l'activité des clubs dans un contexte de relance, considérant que ce mécanisme passera par les communes qui ont un intérêt important à maintenir l'activité sportive sur leur territoire, considérant que les communes peuvent préfinancer les subventions aux clubs sportifs, considérant que l'activité des clubs sportifs du pays est extrêmement limitée à cause de la pandémie, considérant que les clubs sportifs ont un manque à gagner important à cause des mesures prises et que ce manque à gagner s'ajoute aux charges incompressibles parfois importantes qui peuvent mettre à mal la pérennité de leurs activités, considérant que le sport est un vecteur essentiel de développement et qu'au sortir de cette période celui-ci sera indispensable au bien-être physique et mental de toutes et tous, considérant que ce surplus d'aide permettra aux clubs de la région d'avoir un coup de pouce supplémentaire important pour sortir la tête hors de l'eau et réaliser de nouveaux projets, considérant que notre collègue Emmanuel VANDECAVEYE avait déjà interpellé la majorité tournaisienne en ce sens au mois de mai dernier et que celle-ci n'était pas contre de faire un geste ultérieurement, considérant que notre budget permettrait l'absorption de cette dépense sans trop de problème, nous proposons de prendre les décisions suivantes, à savoir donc la Ville de Tournai complète l'aide octroyée par la Région wallonne en ajoutant 10 euros par affilié, fois le nombre d'affiliés, ce qui porterait le montant à 50 euros par affilié fois le nombre d'affiliés et que la Ville de Tournai tout en majorant le montant de 10 euros préfinance les subventions aux clubs sportifs."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ** :

"Tout en reconnaissant la nécessité d'intervenir pour les clubs sportifs, c'est clair que comme pour l'Horeca ils souffrent énormément en ce moment-là et je crois qu'on pense tous aux clubs sportifs de notre cœur dans lesquels on a eu une affiliation. En tout cas moi je pense aux miens.

Le PS est réservé par rapport à cette proposition. Pourquoi ? Mais en fait je pense qu'il faudrait d'abord un peu voir comment ça se passe au niveau de la distribution qui va être faite par le pouvoir régional. Je m'explique, d'abord ce n'est pas forcément neutre pour la Ville. Au niveau budgétaire ça ne me paraît pas forcément être un coup qui serait tout à fait mineur. Je crois qu'il faudrait d'abord l'évaluer pour être prudent au niveau budgétaire. Il faut quand même une appréciation du coût avant d'exposer des choses et ensuite je me pose la question de savoir si on ne va pas rentrer dans un mécanisme où certains clubs qui ont une logique d'affiliation systématique et pas forcément payante vont se voir avec beaucoup d'affiliés. D'autres qui seront peut-être moins organisés alors qu'ils touchent une importante population vont être un peu sanctionnés par ce mécanisme. Donc je me pose beaucoup de questions sur comment ce

budget de 22 millions va être réparti. Je suis et je crois qu'il faut dans cette matière-là être assez prudent tout en soulignant quand même qu'il y a déjà des aides qui sont octroyées même si elles sont forcément toujours insuffisantes par la Ville à son niveau quand elle exonère des clubs qui sont locataires pour elle des redevances en espérant que ça donne un exemple pour les propriétaires privés, les exonérations de loyer éventuelles et le maintien de certaines pour les jeunes qui peuvent continuer à s'entraîner. Et donc par rapport à toute cette incertitude, on ne va pas soutenir cette motion au niveau du PS même si sur le principe et sur la nécessité d'aborder peut-être ce point plus tard on convient qu'il faudra certainement à un moment ou l'autre aborder la question."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"ENSEMBLE quant à lui soutiendra cette motion qui a le mérite de l'objectivité puisqu'elle se fonde sur un critère qui ne peut être manipulé, qui est le nombre d'affiliés.

Monsieur SANDERS rappelle à bon escient que déjà dans le passé d'autres avant lui dans son groupe politique ont fait des interventions en faveur des clubs. Il a sans doute été distrait, il a oublié que Madame BRULÉ en novembre dernier avait également fait une intervention proposant notamment je la cite : l'octroi d'un subside exceptionnel proportionnel au nombre d'affiliés. Je ne peux donc qu'applaudir cette motion."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Nous sommes aussi favorables à cette proposition parce qu'on considère que ça va aider à la résilience qui sera bien nécessaire et par une reprise d'activités sportives qui serait ralentie s'il y avait des clubs qui devaient disparaître par exemple et que dès qu'on verra une éclaircie dans cette fichue situation le sport sera effectivement très important."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je ne vais pas jouer le jeu de l'opposition contre la majorité. Je pense que c'est une proposition qui est intéressante et que tout le monde peut effectivement s'y retrouver. La seule chose que je vous demanderai peut-être, c'est simplement un peu de temps. Pourquoi un peu de temps ? C'est qu'à l'heure actuelle en fait on n'a effectivement aucune information officielle qui nous a été communiquée sur le nombre d'affiliés concernés. Autrement dit, il ne nous est pas possible de déterminer ce que représenterait une aide complémentaire de 10 euros, l'impact budgétaire est donc totalement inconnu. Et donc je vous le dis, ce n'est pas un refus de principe, c'est simplement dire attendons parce qu'effectivement nous n'avons pas encore je pense reçu la circulaire ministérielle des Ministres CRUCKE et COLLIGNON et donc je vous demande simplement d'attendre un tout petit peu et de vous donner rendez-vous au mois de mai pour savoir où on en est pour éventuellement accepter ou pas cette proposition ?"

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Ça me déçoit d'entendre ces propos-là de la part du PS et aussi je m'étonne très fort de ne pas avoir entendu ECOLO sur ce point qui est pourtant très important. Ça me déçoit tout autant. Au niveau budgétaire, je comprends quelque peu vos réserves alors à la grosse louche pour vous donner une idée parce qu'il y a quand même pas mal d'informations qui ont déjà été communiquées c'est finalement qu'il y a plus ou moins 550.000 affiliés en Wallonie et donc ces 550.000 affiliés on retombe si on arrive à l'échelon tournaisien c'est plus ou moins des proportions je vais dire entre 13 et 15%, donc on a une grosse louche de ce que pourrait coûter ce type d'aide. On va ici donc offrir, on a décidé l'année passée 120.000 euros en YAR aux jeunes de la Ville de Tournai. Je pense que, compte tenu de cette aide-là, on pourrait très bien aussi soutenir un montant qui serait a priori quelque peu moindre si on se base sur les chiffres wallons que je viens de citer les clubs sportifs de notre région. Il est important de souligner dans le cadre de ce dossier, le très bon travail d'ailleurs de cette Région, il serait tout à fait logique que pour une fois la Ville mette la main au portefeuille pour compléter ce type de démarche."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je ne suis pas d'accord quand vous dites pour une fois mettre la main au portefeuille parce que je ne vais pas répéter tout ce qui a déjà été dit."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"On va enlever le "pour une fois" mais on va maintenir qu'elle mette la main au portefeuille je pense que ça en vaut la peine."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"J'aurais préféré que vous disiez encore une fois !"

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Il ne faut pas aller jusque là non plus."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais voilà, je ne vais pas refaire tout le débat. D'autres choses ont été dites mais ça veut dire des aides, on en a fait et ça a quand même coûté pas mal et je rappelle quand même que le budget ordinaire de la Ville n'est en équilibre que de quelques milliers d'euros donc, mais encore une fois je te répète, pour moi ce n'est pas du tout un non catégorique par rapport à la proposition qui vient d'être faite. Cependant, ça a été dit parfois aussi par, je ne sais plus qui, je pense que c'est Madame MARGHEM ou Madame MARTIN, on ne va pas acheter un chat dans un sac, la seule chose que je veux c'est simplement une certaine prudence budgétaire pour savoir où on va. Vous me parlez de 13 à 15% de 550.000,00€. J'ai déjà entendu énormément de chiffres qui varient parfois du simple au double je n'en sais rien."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"J'ai pris une moyenne par rapport au nombre d'affiliés qui est de 13 à 15% je veux dire par rapport aux chiffres globaux qui ont été communiqués par la Région. C'est sûr qu'on a un budget qui est relativement tendu. On va avoir une modification budgétaire d'ici le mois de mai, au mois de juin, je pense, ça permettra certainement de dégager des perspectives. Donc j'espère très sérieusement que d'ici la prochaine modification budgétaire, vous aurez l'occasion de réfléchir sérieusement à cette proposition, de la budgétiser concrètement, parce que le nombre d'affiliés sera communiqué sous peu dans les prochaines semaines, le mois prochain à la ville et qu'on puisse éventuellement l'intégrer déjà dans le cadre de la prochaine modification budgétaire."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ce sera effectivement porté lors de la modification budgétaire."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Je reviendrai là-dessus. Il n'y a vraiment pas ici le souhait de faire un enjeu politique. J'aimerais vraiment qu'on ait un accord d'ici un mois ou deux sur ce point et que ça puisse être bénéfique pour tous ces clubs qui sont dans le besoin."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Bernard TAMBOUR** :

"J'interviens parce que je suis quelque part concerné par la situation. Donc, je voudrais quand même qu'on se penche très fortement sur la façon dont effectivement on va pouvoir aider les clubs. Il faudra réellement étudier de façon très précise cette façon de faire. Je considère quand même qu'il y a déjà certains clubs qui ne sont pas du tout aidés par la Ville. Il y en a d'autres qui sont déjà aidés en partie. Il faut considérer aussi comment on considère l'affilié, si c'est la personne qui est licenciée à une fédération ou pas ? Il faut considérer aussi quels sont les clubs qui sont aidés au niveau d'un système professionnel, à savoir que certains clubs sont aidés aussi par des encadrants professionnels. Donc moi je pense qu'il faut bien mettre tout cela dans la même manne et réfléchir de la façon dont on va pouvoir aider les gens par la suite de façon très très pertinente parce qu'en ce qui me concerne personnellement, mais tout le monde travaille gratuitement à ce jour pour faire en sorte de pouvoir maintenir les cent vingt licenciés que nous avons encore et nous sommes, nous sommes descendus de quelque chose comme 40% d'éléments. Malgré tout la boutique tourne mais tout ça bénévolement, et il faut le considérer. Donc tout ça devrait peut-être être imaginé."

Monsieur l'Échevin PS, **Vincent BRAECKELAERE** :

"Pour répondre à Monsieur TAMBOUR, et en fait comment dire, les conditions d'octroi, il faut quand même que le club soit inscrit à la fédération ou structuré en ASBL ou en association de fait pour répondre à l'une de vos questions. Pour le reste le bourgmestre l'a bien dit, il n'a pas dit oui il n'a pas dit non, on va analyser la situation parce que les chiffres à l'heure actuelle, personne ne les a. Celui qui les a, il a la science infuse car tant qu'on n'a pas les chiffres, on ne sait pas, on est évidemment prêt à aider tous les secteurs et moi-même forcément le secteur sportif."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Bernard TAMBOUR** :

"Mais j'ai bien entendu la réponse de l'ASBL ou de l'association de fait, mais ça n'inclut pas le fait qu'on ne puisse pas être licencié à une fédération tout en étant en ASBL ou une association de fait. Donc ce sont tous des arguments, tous les éléments ça je ne sais pas si on doit en tenir compte."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Juste un petit point pour répondre à Monsieur TAMBOUR, oui c'est vraiment objectif ici comme aide. On veut prendre le nombre d'affiliés en considération, du moins sur ce subside de la Région, ce que l'une ou l'autre ville peut donner avant. Voilà. Pour répondre à votre question, je m'étonne encore de ne toujours pas avoir entendu quelqu'un d'ECOLO parce qu'ils sont dans un processus de coconstruction. C'est quand même intéressant qu'on en discute entre tous les partis pour pouvoir prendre la solution la plus efficiente d'ici un mois."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous signale quand même que c'est moi qui maîtrise le débat. Si on ne me demande pas la parole, je n'incite pas."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"Pour répondre à Monsieur SANDERS sur la même tonalité et ne m'en veuillez pas, c'est vrai qu'on pourrait prendre la parole etc. mais si on fait des étonnements politiques je peux très bien m'étonner de ne pas encore avoir reçu une seule question sur l'enseignement en trois ans alors qu'on traverse la pire crise de l'histoire."

Le Conseil décide de reporter le point.

<p><b><u>56.2. Motion amendée de Monsieur le Conseiller communal, Benjamin BROTCORNE, relative à la suppression des distributeurs bancaires. Approbation.</u></b></p>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que les principales banques de Belgique ont l'intention de supprimer 2000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences;

Considérant le projet BATOPIN (**B**elgian **A**TM **O**ptimization **I**nitiative) développé par 4 grandes banques belges (Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC) ne permettra plus d'effectuer certaines opérations tels les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits, etc.; qu'il en va de même avec le projet JOFICO développé par cinq autres banques belges (Argenta, Axa Banque, Bpost, Crelan et VDK bank);

Considérant que les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au service de la population, y compris de la population en milieu rural, ce qui est particulièrement vrai pour bpost et Belfius;

Considérant que selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40 % de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées;

Considérant que nous, conseillers communaux de la Ville de Tournai, demandons :

- que les projets BATOPIN et JOFICO, qui concernent très concrètement les suppressions de terminaux bancaires multifonctions actuels, soient suspendus;
- que les obligations contractuelles de Bpost et de Belfius en matière de réseau de terminaux soient confirmées;
- qu'une conférence interministérielle économie réunisse toutes les parties concernées (secteur bancaire, communes, associations de consommateurs et de seniors, etc.) en vue d'élaborer une charte contraignante du service bancaire universel, incluant les opérations de base (et la formation à son utilisation) : retraits d'argent, virements, consultation des soldes, impression des extraits, et accessibles pour tous dans un rayon de 5 km de son seul domicile (et non de son lieu de travail);

Sur proposition de Monsieur le Conseiller communal, Benjamin BROTCORNE, et sur base des amendements des différents chefs de groupe;

A l'unanimité;

### DÉCIDE

de transmettre le texte de la présente motion :

- aux Ministres en charge de l'économie et de la protection des consommateurs, des entreprises publiques et des finances;
- à Febelfin et aux banques partenaires du projet Batopin et du projet JOFICO.

## 57. Questions

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

### **1) Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, Léa BRULÉ relative à la mobilité pour les personnes à mobilité réduite à Tournai centre-ville.**

"Quelle mobilité pour les PMR à Tournai centre-ville ?

Depuis 2019, on entend beaucoup parler de la mobilité cycliste. On le sait, la presse le sait, Facebook le sait, la majorité aime le vélo ! Et c'est très bien. La question n'est pas là. Le problème c'est que, si on a enfin arrêté de penser la mobilité uniquement pour les automobilistes, les PMR restent les grands oubliés de l'équation.

Contextualisons : il y a peu, je retrouvai un ami en centre-ville pour une petite balade. Précision importante : mon ami est en chaise roulante. J'ai vite regretté de lui avoir proposé une telle activité quand j'ai vu le mal qu'il avait à arpenter les rues de Tournai. Un vrai parcours du combattant ! En effet, nous ne nous en rendons pas suffisamment compte, mais les rues de Tournai manquent cruellement d'aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

Quelques photos pour illustrer mes dires (autre précision utile : tous ces exemples ont été photographiés dans un périmètre de  $\pm 1$  km autour de la place de Lille) :

- trottoir abaissé uniquement d'un côté du passage piéton;
- dalles podotactiles absentes ou mal placées (ce qui constitue un double danger pour l'utilisateur malvoyant);
- revêtement des trottoirs tout à fait inapproprié pour les personnes en chaise roulante;
- arbre situé au milieu d'une sortie de passage piéton;
- poteau situé en plein milieu d'un trottoir étroit;
- ou, le mieux de tout : passage piéton menant... au milieu du carrefour !

Comment autant d'aberrations sont-elles possibles ?

Il est noble de signer la charte communale de l'intégration de la personne handicapée, mais à quoi bon si c'est pour ne rien concrétiser. Je cite le point 10 de ladite charte :

“L'accessibilité : prise en compte de tous les handicaps lors de construction et de rénovation de voiries communales et bâtiments publics communaux (cahier des charges), priorité à l'accessibilité des services communaux et au conseil communal.”

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'en observant Tournai, on doute fortement que les personnes à mobilité réduite aient été prises en compte lors de la construction ou lors de la rénovation des voiries. Outre mes précédents exemples, pas un seul feu de signalisation n'est d'ailleurs adapté aux personnes malvoyantes. Pourtant, j'ai souvenir que certains ont été changés il n'y a pas si longtemps. Niveau accessibilité, c'est donc très moyen.

Alors oui, il existe un conseil consultatif de la personne handicapée, il existe un groupe de travail, mais quand allez-vous les écouter et concrétiser leurs idées ? Pourquoi ne pas donner au CCPH un pouvoir non plus de consultation, mais bien d'action ? D'ailleurs, le fait que le CCPH ne se soit pas réuni une seule fois cette année est exemplaire du trop peu d'implication du groupe dans les débats quotidiens. La Covid y est pour quelque chose, certes, mais notre présence ce soir prouve que des solutions existent pour maintenir les relations à distance.

Pour éviter tout inventaire inutile : pas besoin de me lister toutes les activités coorganisées par le CCPH comme les olympiades sportives. Je sais que les membres sont volontaires, créatifs et dynamiques. Je vous parle ici de concevoir un réel plan d'aménagement pour la personne à mobilité réduite. Et c'est à ce sujet que nous avons besoin de l'expertise des membres du CCPH. Au-delà d'être consultés, ils doivent participer !

ENSEMBLE vous demande donc ceci :

- Serait-il possible d'impliquer davantage les divers organes tournaisiens construits autour de la problématique de la personne handicapée ou de la personne à mobilité réduite dans les problématiques du quotidien ?
- Serait-il possible d'élaborer un plan de mobilité spécifique pour tous les usagers piétons ?
- Serait-il possible d'installer des feux de signalisation sonores à tous les carrefours importants du centre-ville, si ce n'est partout ?
- Serait-il possible de réparer les aberrations que j'ai pu vous montrer (ne plus planter d'arbre à la sortie d'un passage piéton, ou déplacer le passage piéton menant au milieu de la rue, ça serait un bon début) ?
- Serait-il possible d'abaisser systématiquement les trottoirs de part et d'autre des passages piétons, et de redessiner les bandes podotactiles permettant aux malvoyants d'appréhender l'approche des passages ?
- Et enfin, serait-il possible que, pour tout projet de construction ou de rénovation de voirie, il soit rendu obligatoire de consulter des experts en aménagements adaptés pour la personne à mobilité réduite et/ou de consulter un guide spécialisé en la matière ? Nous pensons par exemple au guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous (les manuels du MET, 10/2006).

Voilà, ça peut paraître trop demander d'un coup, mais c'est en même temps bien peu de choses. En 2021, nous ne devrions même pas avoir à réclamer ce genre de démarches. À l'heure où les mots “Commune inclusive” sont déployés comme un étendard, montrons que nous en sommes dignes.

Merci."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS**, répond en ces termes :

"Merci beaucoup, chère Madame BRULÉ, je regrette tout d'abord que vous abordiez l'enjeu de la mobilité des personnes souffrant d'un handicap comme vous le faites. Vous expliquez que les PMR sont les grands oubliés. Je vais vous démontrer que c'est tout simplement faux et qu'un énorme travail est fait pour inclure les PMR dans notre politique de mobilité et des grands travaux publics.

Tout d'abord, je peux reconnaître qu'il existe certains points noirs, c'est évident. D'autant que nous avons un centre historique où les contraintes en termes urbanistiques et patrimoniaux sont importantes. L'accessibilité PMR est une condition à respecter dans les chantiers depuis les années 2000. C'est une bonne chose... mais il y a encore de nombreuses voiries et bâtiments qui ont été construits avant cette date.

Je peux affirmer que chaque nouvel aménagement en termes de voiries ou de bâtiments publics fait l'objet d'une analyse en matière d'accessibilité PMR et prévoit des dispositifs les plus adaptés en fonction des contraintes évoquées plus haut.

Tous les projets qui concernent la construction ou la réfection d'un bâtiment communal ou d'une voirie communale sont présentés aux membres du CCPH qui peuvent non seulement émettre un avis sur le projet mais aussi discuter avec les auteurs de projet de tous les aspects de celui-ci. Leur avis est toujours entendu et suivi autant que possible. Nous organisons également des visites sur les chantiers en cours et à la finalisation du projet. Nous n'avons jamais eu de remarque négative sur les projets présentés et visités.

Pour les travaux de voirie plus spécifiquement, les conseillers en mobilité de la Ville analysent systématiquement les dossiers en prenant en compte l'accessibilité des PMR.

Par ailleurs, la ville de Tournai est labellisée Handicity depuis 2006 preuve s'il en fallait qu'un travail important est réalisé. Bien sûr, tout est perfectible et en perpétuel mouvement.

De plus, je signale que depuis l'installation de la nouvelle majorité, un crédit de 150.000,00€ annuel est prévu pour lever les points noirs relevés tant sur les itinéraires cyclables que piétons.

L'enjeu de l'accessibilité de l'espace public à tous les citoyens est essentiel et nous le prenons en compte dans nos dossiers.

Dans votre question, vous évoquez différentes situations problématiques. Beaucoup d'exemples correspondent aux voiries régionales pour lesquelles nous n'avons pas la main. Nous allons bien sûr transmettre vos remarques aux services compétents.

Les voiries communales que vous indiquez, et dont nous avons la responsabilité, se trouvent pour la plupart dans le centre-ville, espace ancien protégé aménagé dans un style néo-classique. Comme dit le dicton, «Rome ne s'est pas faite en un jour». Et effectivement, des travaux de réaménagement peuvent être réalisés lorsque nous aurons débloqué des budgets.

Je trouve par ailleurs qu'au lieu de voir le verre à moitié vide, il faudrait le voir à moitié plein. D'autant qu'il a tendance à se remplir allègrement depuis plusieurs années. En effet, comme expliqué plus haut, nos services intègrent systématiquement la dimension PMR dans les futurs aménagements publics.

Il y a toute une série de dias qui vont passer, mais je préfère continuer. Ce que je vais faire systématiquement, c'est vous envoyer l'ensemble du dossier et éventuellement à tous les conseillers que ça intéresse parce que sinon ça va élargir le débat et il est quand même déjà relativement tard.

La liste des exemples que je cite n'est évidemment pas exhaustive. Elle me permet par contre d'illustrer par des exemples concrets me semble-t-il ce que l'on fait pour faciliter la mobilité des PMR dans notre ville.

Dans votre question, vous dites que «le CCPH ne s'est pas réuni une seule fois cette année et que cela démontre le peu d'implication du groupe dans les débats quotidiens». Je ne peux pas vous laisser dire ça.

Concernant la tenue des réunions du CCPH depuis le début de la pandémie de la Covid 19, nous avons pesé le pour et le contre afin de réunir les membres du CCPH en visioconférence. Si nous avons choisi la visioconférence, nous aurions dû nous priver de la participation des personnes sourdes et malentendantes (très actives lors de nos travaux). En effet, il ne nous était pas possible d'assurer une traduction en langue des signes optimale en visioconférence. Notre volonté était et reste de ne laisser personne de côté. Nous avons donc privilégié les échanges par courrier ou en entretien lors de nos permanences (ce que certains membres ont fait). Une invitation en ce sens a été faite aux membres du CCPH en avril 2020.

Depuis lors, et sous réserve d'un avis favorable de notre service de prévention interne, nous pouvons organiser à nouveau une réunion du CCPH en présentiel en respectant, bien entendu, les mesures sanitaires. Cette réunion devrait se dérouler prochainement. Evidemment, toujours sous réserve des conditions sanitaires du moment.

Par ailleurs, j'insiste, les permanences quotidiennes du CCPH ont été maintenues en présentiel depuis le début de la pandémie.

Concernant votre demande d'impliquer davantage les divers organes tournaisiens construits autour de la problématique de la personne handicapée ou de la personne à mobilité réduite dans les problématiques du quotidien : Un appel grand public a été lancé (presse, site internet de la ville, brochure toutes-boîtes de la ville). Toute personne ou association (1 membre par association) qui souhaitait y être intégrée pouvait l'être. Nous sommes encore actuellement ouverts à toute candidature.

A la question de savoir s'il serait possible d'élaborer un plan de mobilité spécifique pour tous les usagers piétons, le plan de mobilité prévoit un certain nombre d'actions stratégiques en matière de déplacements piétons. Nous avons identifié cette problématique. Ce qui serait utile, c'est un cadastre des points noirs en termes d'accessibilité afin de pouvoir les traiter au travers d'une programmation. Nous comptons entamer, sur ce point, une collaboration avec la CCATM. En effet, une évaluation de l'accessibilité en centre-ville sera réalisée prochainement.

Pour la question sur l'installation des feux de signalisation sonores à tous les carrefours importants du centre-ville. Je peux vous informer qu'il n'y a plus de feux en centre-ville. Ils se situent le long des boulevards ou des nationales de compétence régionale. Nous transmettons nos souhaits de signalisations sonores au SPW.

Concernant la question d'abaisser systématiquement les trottoirs de part et d'autre des passages piétons et de redessiner les bandes podotactiles permettant aux malvoyants d'appréhender l'approche des passagers. Nous le faisons dans tous nouveaux projets communaux. Et, sur base du cadastre précité, nous pourrions agir sur les points noirs à l'exception des voiries régionales.

À votre dernière question au sujet de consultation d'experts en matière d'aménagements adaptés pour la personne à mobilité réduite. Comme je l'ai dit, la Ville dispose de 2 conseillers en mobilité, bientôt 3. Ces derniers connaissent les guides de bonnes pratiques édités par la Région.

J'espère avoir pu répondre à vos questions.

Mais ce que je peux garantir, c'est que chaque fois qu'un dossier a trait à la ville et ça date depuis un certain temps, puisque la problématique et c'est pour ça que je suis peut-être un peu plus virulent dans ma réponse, ce qui n'est pas nécessairement une habitude, mais la problématique de la personne handicapée est effectivement quelque chose qui me préoccupe énormément depuis très très longtemps. J'ai travaillé un peu dans le secteur et je sais en tout cas que lorsqu'on fait un projet, il est toujours plus intéressant de mettre directement la problématique de la personne handicapée dedans parce qu'on sait très bien qu'on gagne énormément de temps et d'argent de le programmer. Parce qu'il n'y a pas que la personne handicapée, il y a aussi la maman avec une chaise roulante, la personne qui peut être handicapée ne serait-ce que quelques semaines parce qu'elle s'est cassé le pied etc. et donc tout ça on le fait systématiquement depuis pas mal de temps. Et lorsqu'on a un gros dossier tournaisien on le fait systématiquement passer au CCPH et je vais même aller plus loin, c'est que notamment dans tout ce qui était réfection du SPW voies hydrauliques avec l'élargissement des quais de l'Escaut, nous avons organisé il y a quelques années maintenant, parce que le projet a évolué, mais toute la problématique des quais de l'Escaut a également été proposée au CCPH. Chaque fois qu'il y a un gros projet, systématiquement et quand c'est possible, on demande aux auteurs de projets de venir présenter au CCPH le sujet et c'est toujours très intéressant parce qu'effectivement les personnes handicapées parlent dix fois mieux de leurs propres problèmes que vous et moi. Monsieur LETULLE voulait aussi ajouter quelque chose sur la mobilité

Monsieur l'Échevin **ECOLO, Jean-François LETULLE**, intervient à son tour :

"Simplement par rapport à deux exemples précis que vous avez montrés notamment, ce sont des aberrations se situant boulevard Léopold. C'est une des premières choses qu'on a repérées en faisant en début de législature le tour des boulevards avec le SPW et on a la garantie qu'il y aura une intervention pour corriger ces aberrations clairement, la seule chose très clairement aujourd'hui c'est que le SPW est dépassé par le nombre de dossiers qu'ils doivent diligenter, un manque de ressources humaines mais les moyens sont là. On a l'accord de principe qui est là pour cet exemple que tu as cité entre autres maintenant voilà, c'est un problème de ressources humaines à leur niveau. Leur service doit être remplumé et le SPW espère pouvoir corriger ça le plus rapidement possible."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Oui parce que ce n'est pas de notre compétence."

Madame la Conseillère communale **ENSEMBLE, Léa BRULÉ** :

"Je ne voulais pas être virulente et ni insultante envers vos initiatives mais je comprends que ce soir c'est un sujet qui vous touche parce que ça me touche aussi. Mais pour revenir du coup sur vos réactions, je ne parlais pas vraiment des immeubles. Moi je parlais vraiment de la circulation en centre-ville. Effectivement on l'a vu tantôt avec l'office du tourisme, vous pensez en termes d'accessibilité, c'est un fait. Mais il est vrai que j'ai constaté quand même pas mal d'aberrations comme vous le dites Monsieur LETULLE qui en sont, alors il est vrai, certaines ne sont pas forcément dans vos compétences, mais vous pouvez, vous êtes en mesure de les transmettre à l'organe compétent, en l'occurrence le SPW. Donc en cela ma question j'espère ne tombera pas dans l'oreille d'un sourd car si vous ne pouvez pas intervenir directement, j'ose espérer que vous relaierez aux personnes concernées. Et pour le CCPH je me doute bien que tout n'est pas resté vide d'activité mais en tout cas des témoins que j'ai pu contacter, il y a une grande frustration quand même de certains membres. Voilà, on ne va pas rentrer dans les détails ici et encore une fois je veux bien, je conçois bien que beaucoup de choses soient pensées. Au niveau des signalisations, alors vous m'avez eue en disant il n'y en a plus dans le centre-ville, mais il reste quand même des feux rouges à Tournai si ce n'est dans le centre-ville en bordure et ils ne sont quand même pas mal voyants."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais ça ne dépend pas de la Ville c'est là le problème."

Madame la Conseillère communale **ENSEMBLE, Léa BRULÉ** :

"Oui mais encore une fois j'espérais que tu pourrais peut-être relayer."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"J'ai plus facile à vous dire que je sais faire quelque chose quand ça dépend de la Ville et que c'est une volonté politique. Je peux vous promettre effectivement de remonter l'information là où il le faut et Monsieur LETULLE vient de le dire qu'on avait déjà fait parce que, mais je ne peux pas non plus vous promettre qu'on remette tout quand même comme on devrait."

Madame la Conseillère communale **ENSEMBLE, Léa BRULÉ** :

"Encore une fois le but d'ENSEMBLE n'est pas de critiquer mais d'arriver à ce que les choses qu'on pense être mieux pour Tournai arrivent à leur fin. Donc si vous nous dites que vous transmettez l'information et que vous ferez votre meilleur parce que ce n'est pas dans vos compétences je préfère que vous dites ça que vous ne promettez monts et merveilles. L'objectif c'est que la personne à mobilité réduite en ce compris les femmes enceintes d'ailleurs qu'on oublie trop souvent et les personnes âgées d'ailleurs, vous avez joué sur les mots je vais jouer sur les mots aussi. Non mais donc voilà, il y a un compromis à trouver je pense. De votre côté la réponse n'est pas, on ne fera rien, je l'entends bien. J'espère en tout cas que vous pourrez relayer aux organes concernés et me tenir au courant de ce qui pourrait être fait ou pas fait."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Tout à fait raison, il y a des aberrations Monsieur LETULLE les relevait, vous avez montré des photos qui sont là, c'est d'une stupidité rare, je ne vous dirai pas le contraire non plus."

**2) Monsieur le Conseiller communal MR, Emmanuel VANDECAVEYE, relative au village de Templeuve.**

"Monsieur le Bourgmestre,

Templeuve : où en est le master plan d'IDETA ? / Quid de la réflexion concernant le château ?

Comme vous le savez, je suis toujours très attentif aux dossiers qui ont un lien avec le village de Templeuve.

Dernièrement, deux éléments d'information ont retenu mon attention et je voulais connaître la position de la majorité concernant cette actualité.

Premièrement, comme nous le savons, un promoteur bien connu de la région a projeté de construire un lotissement d'une soixantaine de maisons non loin de la rue aux Pois. Une nouvelle demande de permis a été récemment déposée.

Aussi, dans l'optique d'une réflexion globale concernant différentes thématiques (mobilité, sécurité, urbanisme, services publics,...) une étude avait été demandée en 2019 à l'intercommunale IDETA.

J'aimerais savoir où en est ce master plan et si les conclusions de ce travail ont été présentées au collège communal ?

Deuxièmement, lors de la visite du Ministre wallon Jean Luc CRUCKE, en septembre dernier, tout le monde semblait, s'accorder sur le fait que l'acquisition par la Ville de la totalité du domaine du château serait le point de départ pour pouvoir se projeter sur l'avenir de celui-ci.

A ce sujet, le Député régional Hervé CORNILLIE a récemment interrogé le Ministre Frédéric DAERDEN concernant la partie appartenant à la FWB (via SPABS ?).

Celle-ci a été estimée à 500.000 euros et ce montant a été transmis à la Ville.

J'aimerais donc savoir quelle est la position de la majorité concernant ce possible rachat ?

Et pour le devenir de l'ensemble du site, est-ce qu'une réflexion commune avec l'ensemble des acteurs du village pourrait être menée dans le cadre du nouveau plan communal de développement rural ?

Pour conclure, en parallèle du master plan, je voudrais donc savoir où en était la réflexion globale concernant le château, le destin du home du CPAS (acheteur potentiel ?) et la vision à moyen terme du centre du village ?

Une commission pourrait-elle être prévue, à l'avenir, pour présenter les futures orientations définies par le master plan ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous aurez remarqué que je n'ai pas mis ma réponse dans la presse, je l'ai réservée pour le conseil communal."

### **3) Monsieur le Conseiller communal, Louis COUSAERT, relative au master plan pour le centre de Templeuve.**

"En 2019, le conseil communal décidait de la réalisation d'un master plan pour le centre de Templeuve. Celui-ci a été confié à l'Intercommunale IDETA. Ce master plan est notamment lié à l'avancement de la destination future du château et de la sauvegarde de patrimoine. Le 25 septembre 2020, lors d'une réunion de travail entre la Ville de Tournai représentée par son Bourgmestre et le Ministre wallon du budget, Jean-Luc CRUCKE, le Collectif «Autour du château de Templeuve» a présenté un dossier contenant des pistes de réflexion axées autour du développement rural, tout en s'inscrivant dans une optique d'enjeu pour le coeur du village. En conclusion de cette réunion de travail, il avait été évoqué, entre autres, de concrétiser et synthétiser les principes du master plan et la réflexion dans le cadre du Plan communal de développement rural. Ma question s'articule autour de 2 axes :

- Où en est le master plan commandé à IDETA ? Le collègue en a-t-il déjà pris connaissance ?
- L'aménagement du château de Templeuve sera-t-il repris par la Ville de Tournai dans le nouveau plan communal de développement rural en cours de préparation ?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS**, répond aux deux intervenants :

"Monsieur VANDECAVEYE,  
Monsieur COUSAERT,

Je peux vous assurer que, tout comme vous, le collègue a à cœur de trouver une belle reconversion au château de Templeuve et plus globalement à apporter une véritable vision stratégique de développement territorial au village de Templeuve.

Nous y travaillons depuis le début de la législature et c'est à ma demande que des réunions avec la Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Hainaut (en abrégé SPABSH) concernant, entre autres, le château de Templeuve ont eu lieu. A la suite de ces contacts, une estimation de l'aile qui appartient à la SPABSH a été réalisée. Pour rappel, le château se compose de deux ailes :

- \* l'une, propriété de la Ville de Tournai, ayant abrité l'administration communale
- \* l'autre, propriété de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Hainaut (en abrégé SPABSH).

Récemment, après un changement de conseil d'administration, nous avons reçu la proposition de la SPABSH de nous vendre sa partie du château pour un montant de 550.000,00€ (hors frais). Suite à cela et afin de mener une négociation circonstanciée, le collègue a décidé de solliciter auprès du Service public de Wallonie la réactualisation du rapport d'expertise portant sur l'aile du château appartenant à l'administration communale et le rapport d'expertise portant sur la valeur vénale globale du château dans son entièreté.

En parallèle de ces demandes d'estimation, une réunion avec l'AWAP sera prochainement organisée afin de déterminer précisément l'impact réel du classement. Celui-ci a, en effet, une incidence fondamentale sur le type de réaffectation qui peut y être envisagé.

Il paraît évident qu'une décision devra être prise concernant le rachat de cette partie dès que nous aurons tous les éléments nécessaires pour la prendre.

Concernant le masterplan d'IDETA, il poursuit 2 objectifs :

1. Dégager des pistes foncières et fonctionnelles pour donner un avenir au château à travers une nouvelle destination ou occupation du bâtiment.
2. Proposer des orientations de développement de l'urbanité et du paysage de Templeuve en tenant compte du tissu existant, des projets à l'étude, des projets à venir et du potentiel territorial.

Le master plan est un outil planologique évolutif en fonction des projets et des opportunités de développement permettant de garantir une cohérence de développement.

Après avoir collecté diverses informations (dont la note fournie par le collectif pour la sauvegarde du château), différentes pistes globales ont été élaborées. Un premier jet a ensuite été partagé avec le service urbanisme de la Ville de Tournai.

Le master plan de Templeuve a été présenté au collège communal en date du 29 octobre 2020 dont le but était double :

1. Présenter les lignes directrices du master plan et valider les orientations
2. S'orienter vers un scénario ou plusieurs scénarii pour l'avenir du château de Templeuve.

Le master plan s'attache à mettre en cohérence les lieux de vie structurants (SATTA, commerces, place, château, Ecole, Trèfle, future ZACC) et les projets en cours du cœur de village à travers l'installation d'une trame verte visant à sécuriser et améliorer le cadre de vie des habitants.

Il a permis de recadrer le projet de promotion immobilière au sud du site du CPAS en l'inscrivant dans un contexte plus global, d'esquisser des propositions d'aménagement pour le site du CPAS, d'ouvrir des perspectives pour le site du SATTA, d'intégrer le projet de la place.

Enfin, IDETA est auteur de projet du PCDR de Tournai. L'essence même des PCDR est la consultation citoyenne en vue d'inscrire les réflexions dans des visions stratégiques à 10 ans et de définir des fiches projets prioritaires. Le bureau d'étude Espace Environnement est chargé d'animer des séances d'information et des groupes de travail thématiques en parallèle d'une plateforme numérique. Une séance d'information en visio a eu lieu le 14 novembre 2020 concernant Templeuve de même que la plateforme citoyenne a été ouverte et animée par Espace Environnement la semaine passée, le 25 mars. Les réflexions et les échanges sont amenés à se poursuivre en concertation avec l'échevine en charge du développement rural selon les dynamiques locales et les besoins de l'étude... La procédure de consultation de la population telle que prévue dans les dispositions décrétales est actuellement en cours. Chaque citoyen de chaque village de l'entité qui le souhaite peut participer aux différents forums/ateliers/séances d'informations qui sont mis en place en ce moment même Il me semble donc prématuré à ce stade de dire si, oui ou non, une opération de développement rural est concevable sur le site du château et encore moins de quelle opération il pourrait s'agir."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE**, réplique en ces termes :

"On n'a pas parlé du home du CPAS. Est-ce qu'on a un acheteur potentiel ou est-ce que la Ville ou le CPAS a des projets pour ce site ?"

Madame la Présidente du CPAS **Laetitia LIENARD** :

"Pour répondre à votre question, c'est un site qui est mis en vente depuis 2017. Il a été estimé à l'époque, il a été réestimé fin 2019 par une étude notariale. Il a été remis maintenant dans un processus de vente électronique et figure maintenant sur des sites spécialisés. Et donc voilà, la vente est toujours en cours. Il y a des candidats. Mais voilà, il y a des gens qui visitent mais rien de concret pour l'instant."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Il y a quelques années je me souviens d'un ancien échevin qui faisait le tour des villages avec des réunions citoyennes pour le PCDR, est-ce que sur Templeuve on ne pourrait pas à moment donné aussi après l'épidémie, faire une fois une réunion citoyenne pour le devenir du château ?"

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI**, intervient également :

"Plus spécifiquement pour le PCDR Monsieur VANDECAVEYE, c'est ce que Monsieur le Bourgmestre vous a dit, on ne fait plus une réunion par village d'information justement pour aller plus rapidement vers les groupes de travail thématiques qui sont transversaux sur l'ensemble de Tournai donc il n'y a pas spécialement dans cette étape de groupe de travail, il va y avoir des réunions en fait en fonction des thématiques et donc les thématiques qu'on a pour l'instant c'est essentiellement évidemment l'aménagement des espaces publics, la mobilité, les services dans les villages et puis les infrastructures qui permettent aussi d'avoir la cohésion, de soutenir la cohésion en tout cas dans les villages. Donc ça c'est ce qui ressort actuellement du PCDR.

Maintenant encore une fois comme Monsieur le Bourgmestre l'a dit, il y a une plate-forme qui a été mise en fonction et donc le but c'est aussi de pouvoir s'exprimer au travers de cette plate-forme. Donc ça n'exclut pas enfin je ne me prononce pas spécifiquement par rapport au château mais ça dépend vraiment de ce qui va être mis en avant par les citoyens. Maintenant il y a déjà eu plusieurs participations de Templeuvois qui parlaient effectivement de l'avenir du château dans les besoins qu'ils exprimaient et donc ça je dois dire que c'est un sujet qui revient mais donc ça dépend vraiment de ce que les citoyens demanderont à ces différents groupes de travail. Donc j'invite vraiment les uns et les autres à participer. Voilà et tout ça a lieu en visio pour ne pas attendre que la pandémie soit finie."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"C'est une richesse patrimoniale. Pour rebondir sur ce que Monsieur BROTCORNE disait tout à l'heure devant le conseil et je pense que ce site mérite vraiment que la Ville de Tournai dans les années à venir, bien sûr on ne sait pas tout faire avant la fin de la législature, mais je pense que c'est un projet qui doit être mené avec un objectif à moyen terme."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Louis COUSAERT**, réplique à son tour :

"Voilà moi ce que je souhaiterais également c'est qu'il y a deux ans et demi, il y a eu un comité de concertation avec la Ville qui avait été formé et on a fait une seule réunion, on a dû insister pour avoir un rapport. Je préside le comité de soutien du château de Templeuve et là je regrette un petit peu ce manque d'informations que nous, nous avons et ce manque de réunions également parce que c'est bien de faire un comité de soutien pour tous les citoyens et tout ça mais ça doit quand même être chapeauté par cette fameuse commission à mon avis et qui était présidée par Monsieur ROBERT qui avait été désigné comme président de cette commission. Voilà, c'est ce que nous à notre niveau on regrette un peu parce qu'on est dans le néant."

Monsieur l'Échevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Comme j'ai été cité, je dois quand même dire que je n'ai plus les mêmes fonctions au niveau patrimoine et donc en effet, je ne sais plus présider cette commission, voilà, que les choses soient claires."

**4) Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Jean-Michel VANDECAUTER, relative à la gestion des cimetières et columbariums.**

"Depuis 2012, le recours à la crémation l'emporte sur la simple inhumation. Une tendance qui se confirme d'année en année. Depuis 3 ans en Wallonie, l'incinération est en hausse de 40%, 4 personnes sur 10 se font incinérer.

Tournai n'échappe pas à ce choix de fin de vie et doit faire face à une gestion difficile due à un manque flagrant de cellules pour le placement des urnes dans nos columbariums. À ce jour, sur l'ensemble de nos cimetières, Tournai compte 2.700 cellules. C'est évidemment trop peu. Il n'y a plus de place au cimetière de Templeuve, au cimetière de Mourcourt et, plus interpellant, plus aucune cellule disponible au cimetière de Tournai sud. Il a fallu attendre 2 ans pour terminer, il y a quelques jours, la construction du columbarium de Vezon.

Aujourd'hui, il y a donc saturation, nous ne savons plus répondre aux demandes des familles. À leur chagrin se rajoutent du stress, des complications administratives, pire encore, parfois, une attente de transit d'un columbarium à l'autre ou encore une urne en attente depuis trop longtemps car gardée par les centres funéraires et où le recueillement ne peut pas se faire dignement.

Nos columbariums sont des structures maçonnées, notre administration ne compte que 4 maçons ! Est-ce, en partie, une explication à ce problème ?

Nos villes voisines de Rumes, Antoing et Pecq ont fait appel à des entreprises privées pour des structures préfabriquées. Ne pourrait-on pas suivre ce modèle ?

Dans quelques années, nous risquons de récupérer des cellules après l'arrêt des concessions prises sur 25 ans, nous sommes donc dépendants des familles qui veulent poursuivre la location ou pas...

Mais, à ce jour, il y a urgence pour répondre aux attentes des familles en deuil.

Enfin, qu'il me soit permis ici de féliciter les fossoyeurs de notre ville pour leur travail difficile et toujours réalisé avec professionnalisme et empathie.

Je vous remercie."

Madame l'Échevine PS, **Laurence BARBAIX**, répond en ces termes :

"Comme vous le précisez bien dans votre question, le choix de la crémation a augmenté considérablement en Belgique ces 10 dernières années. En 2010, la crémation était souhaitée dans 48% des décès, elle en représente aujourd'hui 63%.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette augmentation. Mais la principale réside dans le choix des personnes qui, de leur vivant, annoncent qu'elles désirent être incinérées pour ne pas devenir une charge pour leurs descendants. Que ce soit par diminution du coût financier ou de l'obligation morale d'entretenir une sépulture.

Néanmoins, il y a toujours, pour la famille, le besoin d'avoir un lieu où se recueillir, de savoir exactement où le défunt repose. Le columbarium est donc de plus en plus demandé. Et malheureusement, la COVID n'a pas épargné les familles tournaisiennes. En 2020, plus de 1.400 personnes sont décédées sur notre entité, soit près de 150 de plus qu'en 2019. Sur base des pourcentages de la Région wallonne, on peut estimer que 560 défunts ont été incinérés.

La crise sanitaire n'a fait qu'amplifier le manque de columbariums au sein de nos 33 cimetières. Mais en 2020, les ouvriers communaux ont construit des columbariums sur Ere, Ramecroix, Gaurain. Quant à Vezon, il a été terminé il y a déjà plusieurs semaines et 2 défunts y reposent. Sur les 2.700 places dans l'entité tournaisienne, il reste 400 places mais effectivement aucune au cimetière du Sud ou à Mourcourt.

Je vois que vous partagez mon sentiment; pour les familles, la conjoncture particulière, le manque de main-d'œuvre ne peuvent être des excuses. D'autant que perdre un proche, depuis plus d'un an, est sans aucun doute, encore plus difficile à vivre en l'absence de lieu de recueillement, le manque des proches et d'amis à la cérémonie.

Il était donc important pour la Ville de Tournai de prendre des dispositions afin de régler ce manque de places dans quelques cimetières. Bien entendu, la situation n'est pas la même partout; certains villages disposent encore d'un grand nombre de cellules de columbariums mais il faut tenir compte du souhait des familles pour tel ou tel cimetière; souvent celui du village de leur défunt.

C'est pourquoi plusieurs décisions ont été prises en 2020 et sont en passe d'être réalisées.

Tout d'abord, la Ville a procédé à un recrutement de maçons, qui après leur durée de préavis chez leur ancien employeur, sont arrivés en novembre dernier et en janvier. Ils ont été affectés directement à la construction du columbarium de Vezon. Ils viennent d'entamer Mourcourt et poursuivront par le Sud.

Ensuite, un budget a été voté l'an dernier pour l'achat de près de 200 cellules de columbariums en préfabriqué. Le marché a été attribué il y a 2 semaines. Bien entendu, il y a des délais de livraison et c'est pourquoi, les ouvriers continuent malgré tout à construire des columbariums.

Enfin, la Ville a inscrit au plan d'embauche 2021 le recrutement d'un gestionnaire des cimetières. Celui-ci sera notamment chargé de refaire les plans des cimetières, de proposer de nouveaux aménagements, notamment des nouveaux columbariums, de gérer les désaffectations et aura aussi pour mission la gestion différenciée et le suivi de la végétalisation des cimetières.

Je vous remercie des félicitations que vous adressez aux fossoyeurs qui font effectivement un travail difficile en tout temps, mais dont la difficulté est amplifiée avec la Covid, le nombre de cérémonies et la particularité de leur déroulement actuel. Enfin, qu'il nous soit permis, en la circonstance, de remercier l'ensemble du personnel affecté à cette mission et dirigé par Monsieur Philippe MOTTE."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER**, réplique en ces termes :

"Merci pour ces réponses. Par rapport à la digitalisation, j'allais y venir parce qu'il y a vraiment une demande en ce sens. A l'heure du digital bon nombre de centres funéraires sont demandeurs pour une gestion peut-être via une application qui faciliterait le travail tant de la Ville que du personnel des centres funéraires. Maintenant le personnel de ces centres funéraires qui respectent notre règlement, en ne pénétrant pas dans nos cimetières lors des enterrements mais agissent néanmoins avec un peu de souplesse et de bon vouloir devant le nombre trop peu de fossoyeurs là aussi qui sont en nombre insuffisant en tout cas pour porter les cercueils des défunts. Il y a une belle collaboration à ce niveau-là malgré tout avec Monsieur MOTTE puisque vous l'avez cité. Et puis je voulais aussi faire part de mon petit regret déjà signalé par écrit et oralement puisque je fais partie de la commission cimetières mais malheureusement pour moi, comme beaucoup d'autres, les horaires de cette commission ne sont pas adaptés à tous les participants. Enfin les centres funéraires regrettent aussi pour le samedi les horaires parfois très administratifs puisqu'il n'est pas possible pour une cérémonie de se faire après les douze coups de midi le samedi. Voilà. J'espère enfin que l'engagement en cours de ce gestionnaire des cimetières répondra à tous ces points pour une coordination professionnelle des funérailles que toutes les familles en deuil sont en droit d'attendre."

**57.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.**

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 22 février 2021 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le **Bourgmestre** clôture la séance publique à 23 heures 20, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 26 avril 2021.